



Wallonie

Wallonie-2020.EU

**La stratégie wallonne pour une croissance intelligente
durable et inclusive en partenariat avec l'Union européenne.**

Complément de programmation FEDER – Programmation 2014 – 2020

Version approuvée par le Gouvernement wallon le 19 avril 2024

Table des matières

Axe prioritaire 1 : ECONOMIE 2020.....	9
SOUTIEN A L'ESPRIT D'ENTREPRISE	11
Section 1.1. : Accroissement du nombre et du taux de survie des PME	11
MESURE 1.1.1. : Economie 2020 - Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création	11
MESURE 1.1.2 : Economie 2020 – Capital et crédits dans les entreprises, les spin-off et les spin-out.....	18
MESURE 1.1.3 : Economie 2020 - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification D'Infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone.....	31
Mesure 1.1.4 : Economie 2020 - Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat	38
Section 1.3 : Stimuler les performances économiques des entreprises par l'utilisation rationnelle des ressources .	47
MESURE 1.3.2 : Zones d'activité économique à haute qualité environnementale	47
CREATION ET EXTENSION DES CAPACITES DE POINTE DES PME	52
Section 1.2 Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)	53
MESURE 1.2.1 : SERVICES D'APPUI AVANCE AUX PME– stimulation économique proactive	53
Section 1.3 : Stimuler les performances économiques des entreprises par l'utilisation rationnelle des ressources .	57
MESURE 1.3.1 : SERVICES D'APPUI AVANCE AUX PME – Economie circulaire	57
Axe prioritaire 2 : INNOVATION 2020	66
VALORISATION DU POTENTIEL DES CENTRES DE RECHERCHE « TECHNOLOGY PUSH »	70
Section 2.1 : Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME	71

Mesure 2.1.1 : Investissements en équipements de pointe	71
Mesure 2.1.2 : Développement de projets de recherche et de valorisation des résultats	76
DEVELOPPEMENT DES LIENS ET DES SYNERGIES ENTRE LES ENTREPRISES, LES CENTRES DE R&D ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	80
Section 2.2 Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises.....	81
MESURE 2.2.1 : Subvention à la recherche « Demand pull »	81
Mesure 2.2.2. Soutien A la mise en œuvre d'unité de démonstration pour les PME au sein des centres de recherche agréés	93
PROMOTION DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES DANS L'INNOVATION ET LA RECHERCHE (IN-DOORS)	97
Section 2.3 Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises.....	97
Mesure 2.3.1 : Financement des entreprises innovantes	97
Mesure 2.3.2 : Soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes.....	105
MESURE 2.3.3 : Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50 000 habitants.....	110
Axe prioritaire 3 : INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020.....	114
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE ET DURABLE	115
Section 3.1. Revitalisation de l'espace public urbain	115
Mesure 3.1.1. Territoire - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises.....	116
Mesure 3.1.2 : territoire-Dépollution visant à la reconversion des friches industrielles urbaines	121
Axe prioritaire 4 : Transition vers une Wallonie Bas Carbone	124
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE ET DURABLE	126
Section 4.1 : Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables	127
Mesure 4.1.1 : Bas-carbone/production à partir d'énergies renouvelables - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	127
Section 4.3 : Des bâtiments plus économes en énergie.....	132
Mesure 4.3.1 : Bas-carbone/bâtiments - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	132
Section 4.4 : Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité multi-modale accrue.....	136
Mesure 4.4.1 : Bas-carbone/mobilité durable - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	136
SECTION 4.5 Production et utilisation accrue de cogénération Chaleur/puissance.....	142
Mesure 4.5.1 : Bas-carbone/cogénération - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	142
SOUTIEN A L'ESPRIT D'ENTREPRISE	146
Section 4.2 : Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace	146
MESURE 4.2.2 : BAS-CARBONE – Capital et Crédit dans les entreprises, les spin-off et les spin-out.....	146

MESURE 4.2.3 : BAS-CARBONE – Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d’infrastructures propices à l’accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie Bas Carbone	158
MESURE 4.2.4 : BAS-CARBONE – Accompagnement et soutien à l’entrepreneuriat.....	164
Axe prioritaire 5 : DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	171
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE ET DURABLE	172
Section 5.1 Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine.....	173
MESURE 5.1.1 : Urbain/bas-carbone – Renforcement de l’attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	173
Section 5.2. : Revitalisation de certains quartiers urbains	178
MESURE 5.2.1 : Urbain/revitalisation – Renforcement de l’attractivité	178
Axe prioritaire 6 : COMPETENCE 2020	185
Section 6.1 Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l’extension des capacités d’accueil	186
MESURE 6.1.1 : Financement d’équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d’accueil pour l’acquisition de nouvelles compétences	186
Axe prioritaire 8 : REACT-EU.....	191
Mesure 8.1 Equipement et matériel destiné aux services de santé	192
Mesure 8.2 Soutien à la relance numérique	195
Mesure 8.3 Renforcement de l’innovation en matière de santé	201
Mesure 8.4 Transition vers une économie numérique et bas-carbone	203
Mesure 8.5 Tourisme et culture	206
Mesure 8.6 : Transition des PME vers une économie efficace en énergie.....	208
ASSISTANCE TECHNIQUE	217
AUTORITES ET ORGANISMES CHARGE DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L’AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNES	218
BUDGET	224
PARTS OPERATEURS	230
ANNEXES	234
Annexe 1 : TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES MESURES AVEC LEUR(S) PRIORITE(S) D’INVESTISSEMENT(S) ET LES OBJECTIFS SPECIFIQUES (SECTIONS) DANS CHAQUE AXE PRIORITAIRE	235
Annexe 2 SYNTHÈSE DE LA S3 EN WALLONIE	238

RESUME OPERATIONNEL

La Wallonie, en parfaite cohérence avec les priorités de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, a placé au cœur de sa stratégie la poursuite de plusieurs dimensions clés interreliées : l'économie, l'innovation et le territoire, tout en favorisant la transition énergétique avec des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que l'accès aux formations de qualité.

Les enjeux fondamentaux pour la Wallonie sont :

- l'augmentation de la productivité ;
- la stimulation d'activités créatrices de valeur ajoutée ;
- la transition vers une économie de la connaissance ;
- la valorisation de la recherche et l'innovation au sein du tissu économique ;
- l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre et son adéquation avec les besoins des entreprises ;
- la redynamisation des pôles urbains ;
- la restauration de l'attractivité,

le tout dans une optique de transition vers une économie fondée sur une utilisation rationnelle des ressources et à faible émission de carbone.

Un des défis majeurs reste le développement des entreprises et plus particulièrement des PME (petites et moyennes entreprises).

L'esprit d'entreprise doit être soutenu en Wallonie pour une densification du tissu des PME wallonnes (survie et développement de nouvelles activités créatrices d'emplois, croissance des entreprises et création de nouvelles PME) et donc un renforcement de leur compétitivité et de la croissance en Wallonie. La transition vers une économie à faibles émissions de CO² constitue également un enjeu pour les entreprises wallonnes. Dès lors, les mesures proposées dans ce cadre doivent aussi contribuer à améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises ou leur cadre physique d'accueil.

Il convient par ailleurs d'accompagner les entreprises de façon spécialisée et individualisée pour qu'elles puissent se doter des capacités de pointe nécessaires à la production de produits innovants répondant à des défis sociétaux. Une démarche proactive est mise en place, dans laquelle les entreprises les plus susceptibles de convertir l'appui public en contribution aux objectifs sont identifiées - et leurs besoins déterminés - afin de leur fournir des services adaptés. Enfin, des actions sont menées pour accroître le développement économique des entreprises en stimulant l'utilisation rationnelle des ressources au travers de déploiement d'actions et de projets d'économie circulaire. Parallèlement, ces actions tendront également à préserver l'environnement et à faire progresser la transition vers une économie verte en limitant la consommation des ressources ou des atteintes à l'environnement.

Un des autres enjeux primordiaux pour la Wallonie est l'élargissement de la base des PME impliquées dans les démarches d'innovation et l'augmentation des investissements privés dans le secteur.

Pour y parvenir, une approche mixte est développée entre les démarches liées à l'offre technologique (*technology push* : renforcement des capacités de recherche, développement et innovation (RDI) des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME) et les démarches orientées demandes et besoins des PME (*demand pull* : intensification de la RDI dans les entreprises).

Il est proposé de cibler les interventions des Fonds structurels 2014-2020 sur l'axe d'élargissement des dynamiques d'innovation et le lien aux marchés, en se fondant sur les expériences positives de la programmation 2007-2013 (Novallia et chèques technologiques notamment) et les expériences pilotes développées dans le cadre de *Creative Wallonia*. Des mesures de rapprochement des PME et des centres de recherche, de renforcement des capacités d'intervention des centres dans les domaines utiles aux PME à moyen et à long terme seront développées. Un accent renforcé sera placé sur la valorisation industrielle des projets de recherche et d'innovation, que ce soit au travers d'une mobilisation efficiente des outils de valorisation ou d'un accès au financement amélioré.

Toutes les actions soutenues en matière d'innovation devront s'inscrire dans l'approche régionale de la *smart specialisation* qui se fonde en large partie sur les politiques régionales de *clustering*.

Le développement territorial équilibré et durable se caractérise par une dynamique multidimensionnelle, *smart cities*, d'attractivité et de croissance durable, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie UE 2020 en particulier et qui doit contribuer à la transition de la Wallonie vers une économie bas carbone.

Le développement urbain constitue un enjeu clé pour l'Union européenne dans le cadre de sa politique de cohésion. Dans la perspective de la période de programmation 2014-2020, les propositions de la Commission européenne visent à soutenir des politiques urbaines intégrées destinées à promouvoir un développement durable en milieu urbain et à renforcer le rôle des villes dans le cadre d'une croissance qui soit intelligente, durable et inclusive.

Enfin, afin de rencontrer l'adéquation de la main d'œuvre aux besoins des entreprises, il est primordial d'offrir à cette main d'œuvre la possibilité de développer des compétences qu'elle pourra mettre à profit au sein des entreprises.

Cette stratégie est déclinée dans le programme opérationnel FEDER 2014-2020 au sein de 6 axes d'intervention :

- axe 1 Economie 2020 ;
- axe 2 Innovation 2020 ;
- axe 3 Territoire 2020 ;
- axe 4 Transition vers une Wallonie bas carbone ;
- axe 5 Développement urbain intégré 2020 ;
- axe 6 Compétence 2020.

Le complément de programmation a pour objectif de traduire en actions concrètes les priorités d'investissement retenues au sein de chaque axe du programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive en Wallonie. Ce sont les mesures détaillées au sein des 6 axes d'intervention.

Chaque axe prioritaire est scindé en sections qui correspondent chacune à un seul objectif spécifique lié à une priorité d'investissement.

Une mesure peut contribuer à plusieurs objectifs spécifiques et dès lors se retrouver au sein de plusieurs axes d'intervention.

Par ailleurs, au-delà des 6 axes mentionnés ci-dessus et de l'assistance technique, un axe 8 est créé pour mettre en œuvre l'initiative React-EU (soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie COVID-19 et ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie).

Le tableau en annexe constitue une grille de lecture qui identifie la correspondance des mesures avec leur(s) priorité(s) d'investissement(s) et les objectifs spécifiques (sections) dans chaque axe prioritaire.

Notion d'entreprise en difficulté :

La notion d'entreprise en difficulté sera évaluée sur base des chiffres au 31 décembre 2019 pour ce qui concerne les interventions faites au bénéfice d'entreprises devenues en difficulté au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022.

Axe prioritaire 1 : ECONOMIE 2020

PRESENTATION

L'axe prioritaire Economie 2020 s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la stratégie UE 2020. Le diagnostic socio-économique et environnemental de la Wallonie établit que la région a un taux de croissance plus faible que la moyenne européenne et un taux de chômage élevé. Dans ce cadre, un des défis majeurs à relever reste l'amélioration de la compétitivité des entreprises, et plus particulièrement celle des PME, qui constituent plus de 95% du tissu productif de la région. La perte de compétitivité constatée est également à mettre en parallèle avec la persistance de taux d'emploi faibles.

Pour pallier ces déficits, le changement escompté au travers de la mise en œuvre de l'axe prioritaire Economie 2020 est un renforcement de la compétitivité des PME wallonnes et de leur pérennisation (en ce compris en cas de crise de santé publique) grâce à une densification et une diversification du tissu des PME et une meilleure productivité du travail (pas de compétition sur les coûts – protection sociale élevée – mais plutôt différenciation par la qualité). Les PME, et les chaînes de valeur dans lesquelles elles s'insèrent, sont un moteur de croissance, d'emploi et de cohésion. Elles ont un rôle important à jouer dans la gestion des mutations structurelles, de la transition vers une économie durable de la connaissance et dans la création de nouvelles opportunités d'emplois. En ce sens, elles ont un rôle moteur à jouer pour l'approfondissement de la dynamique wallonne de spécialisation intelligente et des processus entrepreneuriaux et d'innovation à l'œuvre au sein de l'écosystème régional.

Conformément aux conclusions de l'évaluation portant sur l'entrepreneuriat, l'axe 1 Economie 2020 regroupe dans ses actions d'animation économique, l'approche réactive (section 1.1) et l'approche proactive (section 1.2).

Dans un objectif d'augmentation de la compétitivité des entreprises, la section 1.3 permet également de développer l'économie circulaire en Wallonie, découplant ainsi la croissance et les impacts environnementaux associés.

Il s'agit également pour les entreprises wallonnes d'envisager leur développement via l'internationalisation en s'appuyant sur les dispositifs wallons publics et privés existants déjà par ailleurs (AWEX¹, SOFINEX², chambres de commerce, ...).

De nombreux programmes d'aides spécifiques aux PME existent. Il faut donc veiller à assurer **la lisibilité et la visibilité** de ces différentes formes de soutien (importance du rôle joué par les opérateurs de stimulation économique et autres guides/interfaces/etc.) et aussi éviter de créer de la **concurrence** entre les différents dispositifs, notamment via une spécialisation métier des

¹ AWEX : Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers.

² SOFINEX : Société wallonne de financement de l'exportation et de l'internationalisation des entreprises wallonnes.

opérateurs et un ciblage précis des entreprises bénéficiaires finales (ils doivent être complémentaires et avoir chacun un intérêt propre/répondre à un besoin spécifique).

Enfin, les actions d'intelligence territoriale seront menées au niveau local par les bénéficiaires et permettront d'identifier les besoins des PME. Dans son rôle de guidance de l'animation économique et de l'intermédiation technologique, l'Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) (dont les missions en la matière ont été transférées à la SOWALFIN en cours de programmation) veillera à ce que les résultats de ces actions soient centralisés au niveau wallon mais aussi partagés notamment avec les organismes d'intérêts publics (OIP) et les administrations en charge d'analyses prospectives sur les enjeux et besoins des PME (AWEX, IWEPS³, DGO6⁴, etc.).

Synergies

- Cohérence notamment avec les mesures « La transition énergétique en soutien à la compétitivité » et « Stimuler le tissu entrepreneurial » du Plan Marshall ;
- Lien avec l'axe 1 « Entreprises et créativité » avec la thématique de l'autocréation d'emploi et de formation continuée soutenus par le FSE ;
- Lien avec les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises (accent mis sur la participation des PME) et la création d'activités et d'emplois de qualité (renforcement de l'esprit d'entreprise, création et développement d'entreprises avec une attention particulière aux PME) ;
- Lien avec le *Small Business Act* wallon;
- Lien avec *Creative Wallonia*.
- Pour les secteurs concernés, lien avec l'Alliance emploi-environnement.

Objectifs thématiques concernés

L'axe 1 est mis en œuvre à travers les objectifs thématiques et priorités d'investissement suivants :

- OT3 a) améliorer la compétitivité des entreprises en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais de pépinières ;
- OT3 c) améliorer la compétitivité des PME en soutenant la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et de services ;
- OT 6 g) préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources en soutenant la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs publics et privé.

³ IWEPS : Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique.

⁴ DGO6 : Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche.

Présentation

Le soutien à l'esprit d'entreprise vise à densifier le tissu des PME wallonnes. Un maillage serré et solide de PME est une externalité positive sur laquelle il est possible d'influer en vue d'accroître la compétitivité des PME, d'une part en promouvant la création de nouvelles PME et d'autre part, en augmentant la durée de vie et la croissance des entreprises (création d'emplois de qualité). La densification du réseau de PME est une externalité positive sur laquelle il est possible d'influer en vue d'accroître la compétitivité des PME.

C'est davantage une approche « réactive » qui sera adoptée dans le cadre des opérations menées pour soutenir l'esprit d'entreprise, à savoir une palette de services définie en réponse aux besoins exprimés par les PME.

Section 1.1. : Accroissement du nombre et du taux de survie des PME

MESURE 1.1.1. : Economie 2020 - Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 1 : Economie 2020

Section 1.1 : Accroissement du nombre et du taux de survie des PME

Mesure 1.1.1 : Economie 2020 - Stimulation de l'investissement dans les PME existantes ou en création

Priorité d'investissement :

OT3 a) améliorer la compétitivité des entreprises en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais de pépinières d'entreprises.

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiels(s) : PME

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions ;
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions.

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche.

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Comme le démontre le diagnostic socio-économique, le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la Wallonie, quoiqu'en progrès significatif depuis 2006, reste trop faible. Cette situation est due en premier lieu à une faiblesse persistante du taux d'emploi wallon qui reste inférieur à la moyenne nationale malgré une tendance positive et aussi parce que la productivité sur le territoire wallon est, elle aussi, plus faible que la moyenne nationale (88 %), les deux phénomènes se multipliant mutuellement. Le problème de la faiblesse de l'entrepreneuriat et surtout du taux élevé de cessation d'activité sont également cités par le *Position Paper* de la Commission européenne comme des facteurs expliquant la faiblesse du PIB wallon ainsi que la faible densité d'entreprises et du niveau d'emploi par entreprise qui reste peu élevé.

Ainsi, la promotion de l'entrepreneuriat et des services avancés aux PME figure parmi les priorités du *Position Paper*.

Au total, les investissements effectués par les entreprises assujetties à la TVA⁵ (investissement privé) sont en baisse depuis 2008, à la suite de la répercussion de la crise sur la croissance du pays. Les secteurs qui récoltent le plus d'investissements en Wallonie sont l'industrie manufacturière, le commerce ainsi que la construction.

Pour le *Position Paper*, l'investissement privé doit être concentré sur les PME et sur les domaines pour lesquels la Belgique et ses régions peuvent obtenir un avantage comparatif, dans le cadre d'une stratégie de spécialisation intelligente. Cette spécialisation intelligente est déjà largement initiée en Wallonie par la dynamique du Plan Marshall et la politique des pôles de compétitivité et de *clustering* mise en place par la Région et doit conduire, via la stimulation de l'esprit d'entreprise, de la coopération et du partenariat, à renforcer la base industrielle et servicielle des bassins industriels et des zones rurales en fonction de leurs spécificités. La présente mesure permettra d'appuyer cette stratégie par l'octroi d'aides aux créations et extensions d'entreprises en se basant sur les lois d'expansion économique en vigueur avec une priorisation aux critères « emploi » et « création ».

⁵ TVA : taxe sur la valeur ajoutée.

3.2 Description de la mesure

La mesure de soutien à l'investissement est traduite dans un régime d'intervention spécifique, basé sur le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Son arrêté d'exécution du 6 mai 2014, a été adapté le 23 juillet 2015 pour déterminer les modalités des incitants qui pourront être octroyés sur la période de programmation 2014-2020, en conformité avec le Règlement général d'exemption par catégories 651/2014.

Par rapport aux aides régionales, la sélectivité est renforcée d'une part quant aux seuils de création d'emploi et d'autre part sur le plan sectoriel.

Le dispositif est applicable aux PME situées en zones « Transition » et « Plus développée », dont la carte a été déterminée dans l'arrêté du Gouvernement du 29 janvier 2015. La Commission a notifié sa décision de reconnaissance de la carte le 4 septembre 2014 dans son document C(2014) 6430 final relatif à la procédure « AIDE D'ÉTAT SA.38577 (2014/N) — Belgique ».

Considérant la philosophie générale du Plan Marshall et la Stratégie de Spécialisation intelligente wallonne basée sur les axes principaux d'économie de la connaissance, d'économie des réseaux et d'économie des services, une attention spécifique sera accordée aux investissements des entreprises qui s'inscrivent dans la démarche des pôles de compétitivité, dans le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), dans les secteurs de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie, en ce compris dans des projets d'économie circulaire, dans des projets innovants favorisant l'implantation des nouvelles technologies, ainsi que pour les entreprises de services aux entreprises.

Pour la définition des catégories d'entreprises prises en compte dans cette mesure, il y a lieu de se référer à la définition européenne de la PME reprise en annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie 651/2014.

Les modalités d'application du système sont les suivantes :

1. Prime de base liée à la création d'entreprise et d'emplois

- moyennes entreprises : le taux d'aide de base octroyé sera de 15 % bruts pour les moyennes entreprises créant au minimum 6 emplois.
- petites entreprises : le taux d'aide de base octroyé sera de 18 % bruts pour les petites entreprises créant au minimum 4 emplois.

La prime octroyée en application sur ce critère sera plafonnée à 75.000 euros par emploi créé. Ce plafond peut être porté à 100.000 euros si au moins un des critères d'octroi complémentaire est rencontré.

2. Critères d'octroi d'aide complémentaire

Les primes complémentaires suivantes pourront être octroyées selon les critères suivants :

- Une prime complémentaire de 1% sera attribuée par emploi créé au-delà de la condition de base avec un maximum de 5% ;
- Prime complémentaire de 5 % s'il s'agit d'une création d'entreprise ;
- Prime complémentaire de 5 % en cas de création de 30 emplois minimum par une moyenne entreprise ;
- Prime complémentaire de 5 % en cas de création de 20 emplois minimum par une petite entreprise ;
- Prime complémentaire de 5 % pour la moyenne entreprise ou la petite entreprise dont le programme d'investissements est labellisé dans le cadre des pôles de compétitivité ;
- Prime complémentaire de 2 % pour la création d'une moyenne entreprise sous la forme de spin-off ou de spin-out ;
- Prime complémentaire de 4 % pour la création d'une petite entreprise sous la forme de spin-off ou de spin-out qualifiée de petite entreprise ;
- Prime complémentaire de 2 % pour la moyenne entreprise dont le programme d'investissement présente un caractère innovant ;
- Prime complémentaire de 4 % pour la petite entreprise dont le programme d'investissement présente un caractère innovant ;
- Prime complémentaire de 2 % pour la moyenne entreprise dont le programme d'investissements porte sur la valorisation d'éco-innovations, l'utilisation rationnelle de l'énergie ou l'utilisation des meilleures techniques disponibles ;
- Prime complémentaire de 4 % pour la petite entreprise dont le programme d'investissements porte sur la valorisation d'éco-innovations, l'utilisation rationnelle de l'énergie ou l'utilisation des meilleures techniques disponibles.

Les modalités d'application de cette mesure (octroi, liquidation, taux, secteurs, ...) sont prévues dans l'arrêté du 6 mai 2014 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Les plafonds d'aide sont les suivants :

		ME	PE
Zone C prédéfinie = Hainaut jusqu'en 2017		25%	35%
Zone C prédéfinie = Hainaut 2018 - 2020		20%	30%
Zone C non prédéfinie = ZD hors Hainaut 2014 - 2020		20%	30%

En synthèse :

	ME	PE
1. Taux de base (condition d'emploi minimum)	15% 6 p.	18% 4 p.
2. Complément emploi (condition emploi)	+ 1% par emploi créé -delà de la au (max 5%)° Condition de base	
3. Création d'entreprise	+	5%
4. Création exceptionnelle d'emplois	+ 5%	+ 5%
	(+30 p.)	(+20 p.)
5. Pôle de compétitivité	+	5%
6. Création de spin off – spin out	+ 2%	+ 4%
7. Caractère innovant	+ 2%	+ 4%
8. Eco-innovation, utilisation rationnelle de l'énergie, utilisation des meilleures techniques disponibles	+ 2%	+ 4%
Plafond UE (Hainaut 2014-2017)	25%	35%
Plafond autres ZD 2014-2020 et Hainaut 2018-2020	20%	30%

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les deux critères principaux qui sous-tendent le système d'aide mis en place sont les suivants :

1. L'inscription des entreprises aidées dans les choix stratégiques de la Région ;
2. L'impératif de la création d'un minimum d'emplois.

En ce qui concerne les secteurs, les entreprises éligibles sont celles qui se situent dans les secteurs suivants :

- les services aux entreprises;
- les biotechnologies;
- l'industrie chimique et pharmaceutique;
- la production ou la mise en œuvre de nouveaux matériaux;

- les technologies de l'information et de la communication, telles que l'informatique intelligente, le multimédia, les télécommunications, ainsi que la réception et la transmission;
- l'aéronautique et le spatial;
- la fabrication de machines et équipements;
- la fabrication de matériel médical, de l'instrumentation scientifique, d'optique et de contrôle de procédures;
- les plastiques;
- la protection de l'environnement;
- les énergies renouvelables, l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- l'agroalimentaire;
- l'appui logistique à l'exception de la manutention à l'aide de grues;
- les *calls centers* ou les centres de distribution;
- la recherche et développement;
- le tourisme.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence des rapports
CO05	CE	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	En transition	65	2007-2013	25	SPW EER	Annuel
CO05	CE	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	Plus développée	0	/	1	SPW EER	Annuel
CO08	CE	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	ETP	En transition	3.915	2007-2013	1107	SPW EER	Annuel
CO08	CE	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	ETP	Plus développée			47	SPW EER	Annuel

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO02	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Nombre	En transition	66	96	SPW EER	Annuelle
CO02	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Nombre	Plus développée	1	6	SPW EER	Annuelle
CO06	CE	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	€	En transition		283.000.000	PW EER	Annuelle
CO06	CE	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	€	Plus développée		12.000.000	SPW EER	Annuelle

MESURE 1.1.2 : Economie 2020 – Capital et crédits dans les entreprises, les spin-off et les spin-out

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 1 : Economie 2020

Section 1.1 : Accroissement du nombre et du taux de survie des PME

Mesure 1.1.2. : Economie 2020 – Capital et crédits dans les entreprises, les spin-off et les spin-out

Priorité d'investissement :

OT3a) améliorer la compétitivité des entreprises en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais de pépinières d'entreprises.

2. Identification des intervenants

Volet « Capital à risque »

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Filiales FEDER 2014-2020 des Invests (MEUSINVEST, SAMBRINVEST, IMBC, WAPINVEST, NamurInvest, Luxembourg Developpement, NIVELINVEST et OBI)

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions ;
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions.

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Economie, Emploi, Recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) : SOWALFIN SA.

Volet « Micro-Crédit »

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : SOCAMUT.

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions ;
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions.

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie– Direction générale opérationnelle Economie, emploi, recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) : SOWALFIN SA.

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Les PME – PMI constituent la quasi-totalité du nombre d'entreprises wallonnes (99,8%) et représentent près de 78% de l'emploi total sur son territoire. Ces entreprises constituent le point d'attention particulier dans toutes les actions de relance qui sont mises en œuvre depuis de nombreuses années, et elles font également l'objet depuis 2011 d'un suivi particulier depuis que le SBA Wallon a été mis en place.

Celles-ci éprouvent cependant toujours des difficultés à faire appel au système financier même pour la simple obtention de prêts⁶ ou lorsqu'elles tentent d'obtenir des fonds propres ou des crédits à travers le système financier traditionnel. Ceci est dû notamment à l'application des normes prudentielles dites de Bâle III, mais aussi en raison de la frilosité générale des institutions financières face aux risques que présentent des petites entreprises nouvellement créées ou fortement innovantes, et disposant de garanties limitées. Les réticences des banques sont encore accrues pour les demandes émanant de chômeurs ou d'autres publics défavorisés, dès lors qu'il s'agit de micro-crédit.

La Commission, elle-même, dans une étude de 2013 relevait à cet égard que plus de 4% des PME de l'Union jugées « financièrement viables » n'ont pu trouver à se financer sur le marché bancaire entre 2009 et 2012, soit un « credit gap » de 112 milliards d'euros pour 860.000 PME concernées. Au niveau belge, le taux d'échec s'élevait à 7,8% pour 2011-2012, avec un gap de financement estimé entre 250 millions et 2 milliards d'euros. D'autres études⁷ menées en 2012 et 2013 sur un échantillonnage d'environ 1.000 PME wallonnes suggèrent un taux d'échec dans l'obtention du crédit entre 16 et 20%, voire jusqu'à 32% dans la niche des micro-entreprises.

L'étude Ex-ante⁸ document préalable à l'attribution des moyens pour cette nouvelle période de programmation confirme ces difficultés, et recommande notamment de :

- Soutenir l'offre de prêts à court terme ;
- Soutenir et encourager le financement en capital ;
- Développer des modalités d'intervention pour couvrir des projets à maturité supérieure à 10 ans ;
- Augmenter la visibilité des institutions de microfinance sur le territoire wallon ;
- Développer l'offre de crédit-bail ou leasing.

Plus spécifiquement en ce qui concerne la SOCAMUT, l'étude ex ante précise que : « [...] *la SOCAMUT répond à des besoins d'entreprises de petite taille et dans des secteurs sur lesquels les*

⁶ Depuis la période de programmation précédente, les normes prudentielles de Bâle III ont remplacé celles de Bâle II.

⁷ Union wallonne des entreprises et CEFIP.

⁸ Evaluation ex-ante relative au soutien aux instruments financiers, réalisée en décembre 2014 conformément au prescrit de l'article 37, §2 du Règlement général 1303/2013, et présentée lors du comité de suivi FEDER 2014-2010 du 6 février 2015.

autres outils sont peu actifs. Elle se concentre presque exclusivement sur des micro-entreprises [...] qui consistent typiquement en des catégories d'entreprises rencontrant des difficultés d'accès au financement. Ses interventions renforcent les [...] fonds propres des micro-entreprises et favorisent ainsi substantiellement leur accès aux crédits d'investissement et de fonds de roulement, essentiels pour leur croissance et leur développement. [...] Par ailleurs, au niveau opérationnel, la SOCAMUT est reconnue pour la facilité et la rapidité du processus d'octroi de ses différents instruments financiers. »⁹

L'étude indique encore que : « Le micro-crédit permet de soutenir des petits projets d'investissement viables économiquement, qui ne se réalisent pas faute de moyens financiers. La micro-finance se révèle ainsi un moyen d'encourager la création d'emplois et l'insertion sociale. De plus, l'offre efficiente de micro-finance joue un rôle important dans l'atténuation des effets de la crise économique et financière. »¹⁰

Dès lors, sur la base de l'étude ex-ante, comme pour la période de programmation 2007-2013, les outils financiers, INVESTS, SOCAMUT, et SOWALFIN, seront chargés de la mission d'octroi de financement aux PME pour le période de programmation 2014-2020. La SOWALFIN agira comme organisme intermédiaire.

Les groupes invests sont en effet des acteurs expérimentés et spécialisés dans l'appui aux entreprises par la prise de participations en capital ou l'octroi de crédits de tous types, supportant, de ce fait, implicitement une partie des risques que le secteur bancaire ne peut ou ne souhaite plus prendre. Ils disposent d'une expérience importante dans ce domaine, et matérialisent une forme de coopération entre le secteur public et le secteur privé. Ils constituent, de ce fait, avec la SOCAMUT pour ce qui concerne le micro-crédit, des acteurs privilégiés pour la mise en œuvre de cette mesure.

Etant donné sa fonction de soutien aux politiques menées dans le cadre de l'axe 2 (Innovation), la mise en œuvre de cette mesure se fera en synergie avec les mesures de cet axe (notamment en matière de soutien à l'innovation, ...). Par ailleurs, les complémentarités seront recherchées avec les autres mesures de l'axe 1 et les mesures de l'axe 4 (Développement territorial équilibré et durable).

Le renforcement de l'accès à du financement et particulièrement le financement du fonds de roulement/renforcement de la trésorerie des entreprises s'avère d'autant plus crucial dans certains contextes, tel que la crise Covid-19 apparue le premier trimestre 2020, ou la crise relative à l'augmentation des prix de l'énergie en 2022. Les produits financiers proposés en matière de microfinance notamment pour les petites entreprises et les indépendants plus vulnérables démontrent de leur utilité contracyclique en vue du maintien et de la relance des activités économiques en Wallonie.

3.2 Description de la mesure

⁹ Etude ex-ante, page 48.

¹⁰ Etude ex-ante, page 74.

1. Volet « Capital – Risque »

Les financements octroyés viseront un large spectre d'entreprises, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes utilisées. Les dispositions qui seront mises en œuvre seront basées, soit sur le règlement général d'exemption par catégorie 651/2014, soit sur la base du règlement de minimis 1407/2013. Des interventions spécifiques pourront en outre être réalisées dès lors qu'elles le seront dans des conditions d'absence d'aides.

L'offre de produits (capital, prêts pour fonds de roulement, etc..) sera élargie par rapport à la période précédente qui visait uniquement des fonds de prêt, essentiellement tournés vers le financement de l'investissement.

Critères de sélection

Les entreprises destinataires de l'intervention des nouvelles filiales devront :

- répondre à la définition communautaire de la PME, telle que décrite dans la recommandation de la Commission 2003/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, par ailleurs reprise en annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 ;
- avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie, prioritairement dans la zone d'intervention de la filiale concernée ;
- ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aide exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat (règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, ou Règlement *de minimis* n°1407/2013) lorsqu'il y a lieu;
- ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers ;
- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

Outre l'apport de moyens financiers, les filiales auront également pour mission d'accompagner les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leurs activités pour en favoriser la réussite.

Formes et modalités d'intervention

Les interventions réalisées dans le cadre de cette mesure 1.1.2. seront destinées à rencontrer les objectifs suivants des entreprises :

- Financement d'investissements :

Dans le prolongement des mesures antérieures, qui ont connu le succès à plusieurs égards, le financement d'investissements est poursuivi. La pertinence de cette action se trouve renforcée par

la difficulté rencontrée par les PME pour obtenir des crédits bancaires à long terme, principale source traditionnelle de financement de l'investissement. Il s'agit donc de permettre la réalisation d'investissements (notamment productifs) tout en confortant la structure financière au travers de capitaux permanents (mais toujours selon une durée en rapport avec la durée de vie économique des actifs financés). En outre, cette mesure constitue une alternative ou un complément aux primes à l'investissement.

- Financement du besoin en fonds de roulement :

Les PME, en particulier les PMI, peinent à financer leur besoin en fonds de roulement, notamment consécutivement à la réalisation d'investissements importants qui ont mobilisé leurs ressources financières et leur capacité d'endettement. Il s'agit d'octroyer des financements complémentaires, qui présentent un effet d'entraînement sur la mobilisation d'autres sources de financement (en particulier les banques). Cette mesure devrait en outre permettre de financer le besoin en fonds de roulement des entreprises en cas de reprise économique, de manière à ne pas limiter la croissance de leurs activités. Elle permettra en outre de soutenir les PME confrontées à l'allongement des délais de paiement de clients importants.

- Financement des reprises :

Le maintien des activités existantes constitue aussi une priorité de politique économique. Qui plus est, les Investis sont impliqués de longue date dans le financement de transmission d'entreprises. L'objectif est de permettre de financer partiellement les reprises d'entreprises notamment de type « LBO », dans certaines conditions, et en privilégiant le maintien de ressources suffisantes pour assurer le développement des activités de l'entreprise acquise.

- Financement des PME en création :

Les petites et très petites entreprises en phase de création ou récemment créées présentent une fragilité qui constitue souvent un frein à leur accès aux capitaux, et obère leurs chances de succès. La mesure vise à encourager l'amorçage et le lancement de ces jeunes entreprises au moyen de financements à risque et à long terme, tels que notamment des participations en capital, des prêts convertibles, des prêts avec longue période de franchise, etc.

Les interventions des filiales des Invests peuvent être résumées de la manière suivante, selon le type d'aide :

Mesure	Opération	Type d'aide		
		RGEC	de minimis	Absence d'aide
1.1.2 ECONOMIE	Investissement	Dispositions : - Aides à l'investissement à finalité régionale - Aides à l'investissement en faveur des PME Type d'intervention : Prêt à taux fixe (ou taux fixe minimum > taux de référence)	Prêt à taux fixe (ou taux fixe minimum > taux de référence)	Toutes formes de <i>pari passu</i> (opérateur en économie de marché) ou d'ESB nul ou négatif
	Besoin en fonds de roulement ¹¹			
	Start-up	Dispositions Aides en faveur des jeunes pousses Type d'intervention Toutes formes avec plafond 600 K€ (400 K€ en BW)		
	Reprise / Acquisition ¹²			

¹¹ Exclusion des reconstitutions de fonds de roulement.

¹² Limitation de la quotité d'intervention à maximum 50 %.

2. Volet « Micro Crédit »

La SOCAMUT pour la période 2014-2020 octroiera des prêts de type micro-crédits (max. EUR 25.000) et des petits crédits (min EUR 25.000 - max. EUR 75.000) aux micros (entreprises de moins de 10 personnes) et petites entreprises éligibles.

Un accompagnement post-financement des clients par des structures spécialisées est possible en synergies avec les conseillers privés de la PME (comptable, expert-comptable, etc.).

Les micro-crédits seront octroyés sur la base du règlement *de minimis* 1407/2013.

Critères de sélection :

Les entreprises destinataires de l'intervention SOCAMUT devront :

- répondre à la définition des petites entreprises au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 (concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises) ;
- avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie ;
- ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aide exclus du champ d'application du règlement (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 (règlement de minimis) ;
- ne pas être en difficulté financière. Dans ce cadre, l'existence d'une entreprise en difficulté est présumée notamment sur base des éléments suivants :
 - a) pour les sociétés à responsabilité limitée : disparition de plus de la moitié de leur capital social, plus d'un quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
 - b) pour les sociétés dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société : disparition de plus de la moitié des fonds propres tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, plus du quart de ces fonds propres ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
 - c) pour toutes les formes d'entreprises : lorsque les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité sont remplies.

Une entreprise constituée en société depuis moins de trois ans n'est pas considérée comme étant en difficulté en ce qui concerne cette période, à moins qu'elle ne remplisse les conditions énoncées ci-dessus au point c).

- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

Domaines d'intervention :

L'intervention de la SOCAMUT consistera, dans la poursuite des mesures sur la programmation FEDER 2007-2013, en l'octroi de micro-prêts (max. 25.000€) et de petits prêts (max 75.000€), conjointement à des crédits bancaires.

En outre, la logique d'intervention prévoit des synergies entre les opérateurs intervenant dans l'appui financier et non financier aux micro- et petites entreprises (pré- et post-financement).

Modalités d'intervention :

Les micro-et petits crédits accordés par la SOCAMUT seront de nature subordonnée. La décision d'octroi sera conventionnellement déléguée par la SOCAMUT aux organismes de crédit partenaires de la mesure.

Crise COVID-19 (prêt « ricochet »)

Afin d'aider les entreprises wallonnes à maintenir leurs activités durant la crise du Covid-19 et leur permettre une relance à la fin de celle-ci, le Gouvernement wallon¹³ a estimé essentiel de pouvoir proposer des solutions aux besoins de trésorerie immédiats qu'elles rencontrent en accordant une attention particulière aux entreprises de proximité les plus impactées (commerçants, artisans, professionnels de l'Horeca, indépendants, services aux personnes, secteur de la construction, secteur automobile (garages/concessions), professions médicales et paramédicales, ...).

Les moyens de la SOCAMUT ont ainsi été renforcés à concurrence de 29.007.082 € afin que celle-ci puisse mettre en place une solution de financement adaptée pour lutter contre les effets de la crise du Covid-19, ainsi que de la crise relative à l'augmentation des prix de l'énergie.

Modalités du prêt « Ricochet » :

La SOCAMUT peut donc octroyer, jusqu'à la fin de la période de programmation et spécifiquement aux petites entreprises impactées par les crises successives, des petits **crédits à taux zéro de 75.000 € maximum**, visant essentiellement à rencontrer les besoins de trésorerie immédiats et à financer le fonds de roulement mais également des investissements en vue de la relance des entreprises. Ces crédits sont **octroyés conjointement à un crédit bancaire (de type ligne court terme ou crédit d'investissement amortissable), pouvant être automatiquement garanti par la SOCAMUT (hors FEDER) à hauteur de 75 %**.

A noter que, comme prévu dès la mise en place du prêt « Ricochet » en avril 2020, les modalités de mise en œuvre ont été revues par le Gouvernement wallon, une première fois, le 25 février 2021, une seconde fois le 16 juin 2022 et une troisième fois le 12 novembre 2022. . Les possibilités suivantes coexistent dans le cadre du prêt « Ricochet-Relance » :

¹³ Décision du Gouvernement wallon du 10/04/2020 (point A2).

- 1) Un crédit bancaire conjointement à un prêt subordonné complémentaire SOCAMUT de max 75.000 EUR (max. trois fois le montant du crédit bancaire) ;
- 2) Un moratoire de min. 6 mois octroyé sur un crédit bancaire existant et un prêt subordonné SOCAMUT complémentaire de max. EUR 75.000 (max trois fois le montant du report) ;
- 3) Une combinaison des 2 premières possibilités.

Les caractéristiques principales du Prêt « Ricochet-relance » sont les suivantes :

- Taux :
 - o 0% si l'objet du prêt subordonné est la (re)constitution de fonds de roulement ou l'achat de stock¹⁴ ;
 - o taux du crédit bancaire moins 2%, avec un taux plancher de 1,25% dans les autres cas ;
- Même durée que le crédit bancaire et maximum 15 ans ;
- Franchise : même durée que celle du crédit bancaire ou max. 6 mois de franchise en plus que celle accordée par la banque/que la durée du moratoire accordé sur le crédit existant – maximum 2 ans ;
- Réservé aux petites entreprises et indépendants non en difficultés financières.

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

La sélection des instruments financiers sera réalisée sur la base des critères de sélection repris à l'article 7 du Règlement délégué (UE) n°480/2014.

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation.

Les entreprises visées sont les PME (au sens européen du terme) situées ou susceptibles de s'installer dans la zone. La priorité sera donnée aux projets de création d'entreprises, aux entreprises à forte valeur ajoutée et/ou appartenant aux pôles de compétitivité soutenus, aux entreprises s'intégrant dans un processus de transposition d'activités de recherche, notamment le

¹⁴ Un taux de 0% est également accordé pour les financements octroyés à des entreprises impactées par les inondations.

financement de projets innovants se situant entre la fin de la phase de R&D et le début de la phase de commercialisation, ainsi qu'aux projets en relation avec les autres mesures du présent programme ainsi qu'aux projets destinés à assurer la continuité de l'exercice d'une activité économique dans le cadre d'opérations de transmission.

4.2 Indicateurs de résultat

Volet « Capital à risque »

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO05	CE	Entreprises créées	Nombre	En transition	130	Programmation 2007-2013	102	Invests	Semestrielle
CO05	CE	Entreprises créées	Nombre	Plus développée	0	s.o.	1	Invests	Semestrielle
/	CP	Entreprises en extension	Nombre	En transition	283	Programmation 2007-2013	173	Invests	Semestrielle
/	CP	Entreprises en extension	Nombre	Plus développée	0	s.o.	5	Invests	Semestrielle
/	CP	Entreprises reprises	Nombre	En transition	0	s.o.	5	Invests	Semestrielle
/	CP	Entreprises reprises	Nombre	Plus développée	0	s.o.	1	Invests	Semestrielle
CO08	CE	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	ETP	En transition	2.136	Programmation 2007-2013	1292	Invests	Semestrielle
CO08	CE	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien)	ETP	Plus développée	0	s.o.	101	Invests	Semestrielle

Volet « Micro-Crédit »

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO05	CE	Entreprises créées	Nombre	En transition			949	SOCAMUT	Semestrielle
CO05	CE	Entreprises créées	Nombre	Plus développée			19	SOCAMUT	Semestrielle
	CP	Entreprises en extension	Nombre	En transition			1050	SOCAMUT	Semestrielle
	CP	Entreprises en extension	Nombre	Plus développée			73	SOCAMUT	Semestrielle
	CP	Entreprises reprises	Nombre	En transition			342	SOCAMUT	Semestrielle
	CP	Entreprises reprises	Nombre	Plus développée			0	SOCAMUT	Semestrielle
CO08	CE	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien)	ETP	En transition			780	SOCAMUT	Semestrielle
CO08	CE	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien)	ETP	Plus développée			0	SOCAMUT	Semestrielle

4.3. Indicateurs de réalisation

Volet « Capital à risque »

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO03	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	En transition	70	280	Invests	Semestrielle

CO 03	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	Plus développée	4	7	Invests	Semestrielle
/	CP	Nombre de TPE bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	En transition	23	42	Invests	Semestrielle
/	CP	Nombre de TPE bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	Plus développée	0	1	Invests	Semestrielle
/	CP	Nombre de nouvelles entreprises (start-up) bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	En transition	0	30	Invests	Semestrielle
/	CP	Nombre de nouvelles entreprises (start-up) bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	Plus développée	0	1	Invests	Semestrielle
/	CP	Nombre d'entreprises intensives en R&D bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	En transition	0	4	Invests	Semestrielle
/	CP	Nombre d'entreprises intensives en R&D bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	Plus développée	0	1	Invests	Semestrielle

Volet « Micro-Crédit »

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO03	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	En transition	630	2341	SOCAMUT	Semestrielle

CO03	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	Plus développée	0	92	SOCAMUT	Semestrielle
/	CP	Nombre de TPE bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	En transition	504	2.255	SOCAMUT	Semestrielle
/	CP	Nombre de TPE bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	Plus développée	0	87	SOCAMUT	Semestrielle
CV23 ¹⁵	CE	Nbre de PME soutenues dans le cadre de la crise Covid-19 (instruments financiers)	Nombre	En transition	0	899	SOCAMUT	Semestrielle
CV23	CE	Nbre de PME soutenues pour leur fond de roulement dans le cadre de la crise Covid-19 (instruments financiers)	Nombre	Plus développée	0	92	SOCAMUT	Semestrielle
CV21 ¹⁶	CE	Soutien financier hors subvention apportés aux PME pour leur fond de roulement dans le cadre de la crise Covid-19 (instruments financiers)	Euros	Transition	0	26.751.101	SOCAMUT	Semestrielle
CV21	CE	Soutien financier hors subvention	Euros	Plus développée	0	2.255.981	SOCAMUT	Semestrielle

¹⁵ EGESIF_20-0007-01 du 03/02/2021 "Non-paper : list of programme specific indicators related to the cohesion policy direct response to the COVID-19 pandemic".

¹⁶ EGESIF_20-0007-01 du 03/02/2021 "Non-paper : list of programme specific indicators related to the cohesion policy direct response to the COVID-19 pandemic".

		apportés aux PME pour leur fond de roulement dans le cadre de la crise Covid-19 (instruments financiers)						
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Il est à noter :

(1) Une information sous forme de liste des entreprises soutenues permettant d'identifier le type d'intervention dont elles bénéficient, le secteur d'activité où l'investissement est réalisé, l'emploi à créer et s'il s'agit d'une création ou d'une extension d'entreprise doit être fournie dans les rapports d'avancement.

(2) Si une entreprise bénéficie de plusieurs aides de « Capital à risque » ou de « Micro-crédit », elle ne doit être comptabilisée qu'une seule fois dans chacun de ces volets.. La liste des entreprises devra permettre de ne pas comptabiliser plusieurs fois la même entreprise. En outre, en vue d'assurer un contrôle approprié du cumul des aides d'Etat, le système de contrôle contiendra une information détaillée sur le total des aides d'Etat accordées dans le cadre du présent complément de programmation.

MESURE 1.1.3 : Economie 2020 - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification D'Infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 1 : Economie 2020

Section 1.1 : Accroissement du nombre et du taux de survie des PME

Mesure 1.1.3 : Economie 2020 - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone.

Priorités d'investissements :

OT3a) améliorer la compétitivité des entreprises en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais de pépinières d'entreprises

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Intercommunales, communes, autres opérateurs publics en charge de la gestion de ce type d'infrastructures

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Transports dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Équipement dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les zonings dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Travaux publics dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la mobilité dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la rénovation urbaine dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche ;
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments ;
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques ;
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie.

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

L'espace est un facteur de production indispensable pour l'implantation et le développement d'entreprises et d'activités économiques et sociales. Il constitue un avantage comparatif naturel de la Wallonie par rapport aux autres régions de Belgique et aux territoires environnants. De plus, la Wallonie est située au cœur d'une puissante zone d'activité économique et de richesse, au carrefour de Bruxelles, de la Flandre, de la France, de l'Allemagne et du Luxembourg, ... et se trouve traversée par un réseau dense de voies autoroutières, ferrées et fluviales qui accroissent encore son attractivité. Avec la localisation, l'espace est donc un point fort sur lequel la Wallonie doit s'appuyer mais de façon rationnelle.

Aussi, cette mesure doit contribuer à dégager et à aménager les zones suffisantes pour le développement de l'activité économique, dans un cadre strict qui permettra la concordance avec les objectifs sociaux et environnementaux de la stratégie Europe 2020 et du Gouvernement wallon, telle que celle-ci apparaît dans le Plan Marshall. Outre les parcs d'activités économiques, cette mesure est également destinée au soutien de pépinières d'entreprises ou à d'autres cadres physiques innovants propices à l'installation d'entreprises, notamment la réhabilitation, à vocation économique, des chancres urbains et des friches industrielles urbaines.

Si, dans son ensemble, la Wallonie est bien dotée en infrastructures d'accueil pour les entreprises, il n'en reste pas moins que :

- 1) l'équipement des zones doit être complété ;
- 2) des infrastructures spécifiques (multimodales, ...) sont saturées ou en voie de saturation ;
- 3) des besoins persistent ou sont susceptibles d'apparaître dans certaines régions ;
- 4) certaines zones restent confrontées à des problèmes d'accessibilité.

Il convient d'assurer le maintien de surfaces disponibles pour l'implantation des entreprises de manière suffisante sur l'ensemble du territoire en augmentant les moyens classiques alloués dans le cadre de la politique d'équipement des cadres physiques d'activités.

3.2. Description de la mesure

Les actions proposées s'articuleront autour de deux types : l'aménagement ou la requalification de zones d'activités économiques et l'accessibilité aux pôles de développement.

Seront particulièrement ciblées les zones d'activités économiques structurantes pour le tissu économique wallon, en adéquation avec les réseaux de transport et de communication existants, et s'inscrivant dans la logique du développement durable et intelligent (mutualisation, intelligence des fonctions et applications services aux entreprises, connectivité, énergies renouvelables, etc.).

Par ailleurs, les anciennes zones d'activités économiques ont souvent fait l'objet d'une conception « utilitariste ». Cette conception n'a plus cours aujourd'hui et les entreprises sont à la recherche d'espaces offrant une meilleure qualité de vie et de travail. En ce qui concerne ces zones d'activités économiques existantes, les interventions viseront notamment tout type d'aménagement et d'équipement permettant d'accroître leur attractivité et leur compétitivité pour les investisseurs existants et futurs (sécurité, mobilité, lisibilité, visibilité et maîtrise foncière et usage parcimonieux du territoire notamment).

En matière d'accessibilité des pôles de développement, les interventions seront limitées aux projets venant appuyer le développement des zones d'activité économique. Il pourrait s'agir d'actions d'accompagnement ou de financement d'infrastructures spécifiques en appui au développement des pôles, en particulier dans le cadre du pôle transport/logistique. En appui au développement ou au désenclavement des pôles, une priorité essentielle sera accordée, d'une part, à la finalisation de l'équipement de l'existant, notamment en investissements intelligents (TIC, ...).

Il sera veillé à la conception intégrée des futures zones d'activités économiques, conception intégrant de plus en plus des facteurs de spécialisation, de multimodalité, d'intégration paysagère, de durabilité dans le temps, de connectivité et de mise à disposition de technologies de l'information et de la communication, etc.

Il s'agit également d'investir dans la création ou la requalification des zones d'activités économiques propices à l'installation des entreprises et promouvoir l'implantation ou la

réimplantation des activités économiques dans le tissu urbanisé au travers du réaménagement de micro-zones et de la création ou l'aménagement d'infrastructures d'accueil bâties de nouvelle génération destinées à accueillir les entreprises naissantes et en phase de démarrage pendant une durée limitée (pépinières d'entreprises pour les PME, centres de co-working, bâtiments-relais, centres d'affaires durables, smartwork centers).

Cette mesure sera menée avec une concentration des moyens sur le plan spatial et sur les projets à haute valeur ajoutée et une complémentarité forte avec d'autres mesures. Il sera veillé au financement d'infrastructures d'accueil spécifiques aux entreprises.

3.3. Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce, dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants.

Une priorité sera accordée aux projets potentiellement créateurs d'emplois et/ou à haute valeur ajoutée.

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

Seront pris en compte ou priorisés les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- contribution au développement d'activités porteuses ;
- valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie ;
- pertinence de localisation du projet et de la facilité d'accès ;
- consolidation et extension de l'existant ;
- lien avec les pôles de compétitivité.

Outre ce qui précède en ce qui concerne la nature des actions, la problématique environnementale sera également dûment prise en compte lors de la sélection des projets qui devraient être prioritairement situés au sein de zones d'activités existantes et/ou reconnues comme telles.

4.2 Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Entreprises hébergées dans les infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	En transition	31	2012	12	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Entreprises hébergées dans les infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	Plus développée	0	2014	3	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Emplois créés	ETP	En transition	138333	2012	1155	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Emplois créés	ETP	Plus développée	0	2014	150	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Entreprises hébergées dans les infrastructures d'accueil bâties créées en tissu urbanisé	Nombre	En transition	13	2012	9	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
1.1.c	PO	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	En transition	1	14	Porteurs de projets	Annuelle
1.1.c	PO	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	Plus développée	1	0	Porteurs de projets	Annuelle
1.1.d	PO	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	M	En transition	500	8.668	Porteurs de projets	Annuelle

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
1.1.d	PO	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	M	Plus développée	100	0	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Hectares bruts équipés au sein de la nouvelle ZAE	Ha	En transition	30	77	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Hectares bruts équipés au sein de la nouvelle ZAE	Ha	Plus développée	5	10	Porteurs de projets	Annuelle
1.1.e	PO	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	En transition	1	6	Porteurs de projets	Annuelle
1.1.e	PO	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	Plus développée	1	0	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Infrastructures d'accueil bâties créées en tissu urbanisé	Nombre	En transition	1	3	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Micro-zones créées (hectares)	Ha	En transition	2	6	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Micro-zones créées (nombre)	Nombre	En transition	1	4	Porteurs de projets	Annuelle

Mesure 1.1.4 : Economie 2020 - Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 1 : Economie 2020

Section 1.1 : Accroissement du nombre et du taux de survie des PME

Mesure 1.1.4 : Economie 2020 - Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat

Priorités d'investissements :

OT3a) améliorer la compétitivité des entreprises en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais de pépinières d'entreprises

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Opérateurs d'animation économique agréés et d'économie sociale agréés dont l'implication et la responsabilisation seront assurées par un contrat d'objectifs

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Économie, Emploi et Recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

En regard des espaces de référence (Wallonie, Belgique), l'analyse socio-économique pointe une nette amélioration des tendances en Wallonie en matière d'entrepreneuriat. Néanmoins, les analyses mettent en exergue en matière de croissance des entreprises un déficit dans la dynamique entrepreneuriale de la zone, situation inductrice d'un faible niveau d'activités marchandes, particulièrement dans l'industrie. L'évolution du nombre d'indépendants et du nombre de faillites est également révélatrice de cette problématique.

On constate par ailleurs que les entreprises de moins de 250 personnes constituent l'essentiel du tissu économique wallon ce qui, pour le développement économique de la région, montre l'importance à accorder aux TPE et PME et à la valorisation du potentiel endogène en général.

Compte tenu de la fragilité du tissu de PME dans le contexte de techno-globalisation et de développement d'une économie basée sur la connaissance, il importe d'offrir à ces entreprises et aux candidats entrepreneurs des services, en ce compris dans le cadre de l'économie sociale marchande, leur permettant de développer leur activité productive et, ce faisant, de contribuer à la création d'emplois et de valeur ajoutée au sein de la région. Le secteur des services aux entreprises étant encore largement sous-représenté en Wallonie, il y a lieu de soutenir le développement et la structuration d'une offre de services directement orientés sur les besoins des entreprises.

Les actions de stimulation économique à développer doivent nécessairement s'inscrire dans la perspective des principaux enjeux d'une économie européenne et mondiale fondée sur la connaissance, l'innovation, la créativité, la promotion des pôles de compétitivité, la mise en réseau et les technologies de l'information et des télécommunications. Des actions spécifiques seront également proposées à cet effet.

La Wallonie souffre d'un développement insuffisant de ses exportations. Face à l'émergence de nouveaux marchés, la Wallonie doit développer sa compétitivité et la conquête de nouveaux marchés à l'exportation. Des actions de promotion à l'exportation, ainsi que des actions visant à encourager des partenariats commerciaux seront mises en œuvre. Celles-ci s'inscriront en complémentarité avec les actions menées par l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX).

Les actions, leurs modalités de fonctionnement et les modalités de mise en œuvre seront définies dans un sens de responsabilisation accrue des opérateurs et seront formalisées dans des portefeuilles de projets, avec des objectifs identifiés, qui feront l'objet d'une approbation par la Task force prévue à cet effet. Complémentairement, et conformément aux missions de l'Agence wallonne pour l'entreprise et l'innovation (AEI), ces portefeuilles de projets seront traduits sous la forme de contrats d'objectifs avec l'AEI. Ceux-ci seront le préalable nécessaire à l'approbation finale des projets émergeant à cette mesure.

En cas de non-respect par les opérateurs du contrat d'objectifs, le ministre de tutelle et l'AEI (dont les missions en la matière ont été transférées à la SOWALFIN en cours de programmation) en avertiront les Comités d'accompagnement des portefeuilles/projets concernés avant de proposer au Gouvernement les mesures correctrices pertinentes. Ceux-ci serviront notamment d'outil de référence dans le cadre des évaluations qui seront opérées.

Le cofinancement se centrera sur des projets originaux et innovants basés sur une reconnaissance des compétences spécifiques par l'AEI. Celle-ci remettra en ce sens un avis sur chaque portefeuille avant avis de la TF. Une articulation renforcée avec les actions d'animation technologique sera assurée.

En tout état de cause, les actions proposées devront démontrer leur valeur ajoutée par rapport aux domaines traditionnels d'intervention des structures existantes et aux actions développées dans le cadre de la politique wallonne (additionnalité de la mesure). Compte tenu de la raréfaction des moyens budgétaires, il sera nécessaire de cibler ces actions ainsi que leurs bénéficiaires potentiels.

3.2 Description de la mesure

Les principes d'intervention préconisés par les évaluateurs doivent fonder la base de réflexion pour l'identification des mesures à cofinancer :

- cohérence et articulation renforcée avec la politique wallonne : les Fonds européens se concentreront sur le financement de projets et non de structures ;
- concentration des moyens sur des actions permettant de générer des gains de valeur ajoutée importants et développement de projets intégrés ;
- ciblage des actions pour lesquelles l'effet de levier des Fonds européens est le plus important et dont l'efficacité est démontrée. Cela implique une concentration des moyens sur un nombre limité de thématiques et une spécialisation métier renforcée.

Les priorités identifiées sont la création d'entreprises et d'emplois et l'innovation au sens large ; cela en cohérence et en complémentarité avec le développement des pôles de compétitivité d'une part et la redynamisation urbaine d'autre part.

L'AEI (dont les missions en la matière ont été transférées à la SOWALFIN en cours de programmation) a notamment pour mission la mise en place de la politique de stimulation économique du Gouvernement wallon, c'est-à-dire l'ensemble des actions publiques de nature immatérielle visant à mettre en valeur et à développer le potentiel endogène de la Région tant au plan économique qu'industriel. C'est notamment par l'organisation d'un réseau efficient d'opérateurs et par la définition de méthodologies et la mise à disposition d'outils en matière de stimulation économique qu'elle concoure à l'objectif commun défini par le Gouvernement wallon portant notamment sur la concentration des moyens. L'Agence wallonne pour l'Entreprise et l'Innovation exerce une série de missions spécifiques permettant de remplir son objet social, en ce compris celles cofinancées par les Fonds européens.

L'Agence est, entre autres, chargée, complémentirement aux actions soutenues dans le cadre du FEDER, d'améliorer l'accessibilité aux services et compétences offerts par les opérateurs et aux aides gérées en tout ou en partie par l'Agence. Dans ce cadre, on citera notamment :

- le « Programme entrepreneuriat », programme pluriannuel de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et à la création d'entreprises ;
- le développement du portail wallon « info-entreprises.be » en partenariat avec la DGO6 ;
- la mise en œuvre d'aides de soutien à la création d'activité et à l'innovation : les bourses de préactivité, innovation et innovation durable.

Les actions contenues dans cette mesure visent essentiellement l'amélioration de l'environnement économique et social dans lequel évoluent les entreprises et à soutenir la création de réseaux d'entreprises. De manière générale, il importera pour cette mesure de bien saisir les besoins des entreprises, PME et TPE en particulier, de manière à proposer les services les plus adaptés à ces besoins. Pour ce faire, il est indispensable de se baser sur les spécialisations respectives des différents intervenants potentiels.

La démarche sera soutenue par un processus de benchmarking des services encadrants qui doit aboutir à une identification des besoins spécifiques des PME/TPE. La définition des cibles

potentielles, des différentes actions mise en place et l'identification claire des résultats escomptés sont des prérequis.

Les principaux domaines à couvrir sont les suivants :

- l'accompagnement à la création d'entreprises :
 - les conseils-accompagnements pour obtenir des financements,
 - les accompagnements pour élaborer des plans d'affaires et business models innovants,
 - les accompagnements pour le démarrage d'une PME,
 - les accompagnements et l'hébergement au sein des incubateurs, des pépinières d'entreprises et espaces de coworking,
 - l'encouragement de la prise de participation par des investisseurs privés dans les entreprises wallonnes (Tax shelter, business angels,...) ;
- l'accompagnement à la croissance des entreprises (exploitation économique de nouvelles idées et des résultats de la recherche) et à leur pérennisation :
 - les accompagnements pour l'accès à de nouveaux marchés, pour le développement d'une stratégie d'extension, pour l'adoption d'innovations non technologiques (design, créativité, innovation processus – produits & services, e-business, TIC, etc...) ;
 - les actions de soutien au développement de la compétitivité des entreprises actives dans le domaine touristique.
 - l'accompagnement à la transmission d'entreprises

Efficiencce du système

Les structures de coordination locale devront former un système équilibré et efficient de mise en œuvre d'une plate-forme servicielle aux PME répondant aux critères suivants :

1. Procéder d'une **stratégie unique** basée sur un ensemble d'actions cohérentes et complémentaires, adaptées aux situations locales ou sectorielles spécifiques. Cela sans porter atteinte au libre choix des entreprises de travailler avec ceux qui leur paraissent le mieux répondre à leurs attentes.
2. Assurer la transparence, la lisibilité de l'offre et la **valeur ajoutée de l'intervention** de chaque prestataire et action, tant pour l'entreprise que par rapport à l'offre existant par ailleurs sur le marché.
3. Les relations de la Région avec les prestataires de services s'articuleront, par l'intermédiaire de l'AEI (dont les missions en la matière ont été transférées à la SOWALFIN en cours de programmation), sur un « contrat d'objectifs », dans lequel les parties expliciteront notamment leur perception commune de la situation des entreprises cibles et les carences du marché actuel des services aux entreprises. Le contrat définira notamment les progrès que les entreprises doivent accomplir, les types de services dont la Région soutient la prestation, et le rôle des prestataires qui bénéficient de subventions pour ce faire. Le système repose dès lors sur la mise en place d'une enceinte de dialogue et de réflexion prospective visant à définir une stratégie uniforme et transparente par rapport à la problématique visée, proche des besoins des TPE/PME et prenant en compte les spécificités locales. Cette stratégie s'appuie sur une adhésion forte des acteurs locaux et du tissu entrepreneurial, bénéficiaire final.

Les actions de stimulation économique seront menées en étroite synergie avec les services offerts aux entreprises dans le cadre des volets « Innovation » (axe 2) du présent programme et formation du programme FSE (axe 1).

Le cadre organisationnel et opérationnel

L'AEI (dont les missions en la matière ont été transférées à la SOWALFIN en cours de programmation) veillera en particulier à ce que l'action menée sur le terrain corresponde aux critères et standards d'évaluation qui serviront de base à la sélection des projets examinés par la Task Force du programme.

Ce travail prospectif conduira en particulier à approfondir avec les opérateurs :

1°) les facteurs propices au développement des pôles de compétitivité et la stratégie d'action à mener pour atteindre l'objectif fixé en matière de promotion et renforcement des démarches partenariales inter-firmes et création de clusters ;

2°) la recherche d'une plus grande complémentarité avec les opportunités offertes par les outils financiers et la mesure de stimulation des investissements ainsi que les actions entreprises en liaison avec les mesures de l'axe 2 (tel que l'interfaçage entre veille économique et technologique) ;

3°) Assurer l'optimisation des dispositifs wallons existants dans les domaines de la consultance, des bourses de préactivité & innovation, de la transmission d'entreprises, de l'aide au management (APE) via des actions entrant en synergie avec ces dispositifs, la plus-value apportée doit être clairement définie et l'effet amplificateur évident ;

4°) Inscrire stratégiquement l'action des opérateurs dans la prise en compte de la dimension urbaine nécessaire au développement des pôles métropolitains.

Sans égard à sa localisation, toute entreprise aura accès aux actions mises en place dans le cadre de cette dynamique en maximisant l'utilisation des différentes sources budgétaires contribuant au soutien du processus.

Les actions consistant aux services de prestataires extérieurs pour des missions spécifiques sera assuré via le dispositif wallon des aides à la consultance.

Nature des actions proposées.

Action 1.1.4.1. Stimulation économique.

a. Développement de l'esprit d'entreprise

Des actions favorisant la restauration et le développement de l'esprit d'entreprise et la créativité seront soutenues au travers de l'accompagnement de projets d'entreprises. Une assistance à

l'élaboration de business plan, business model innovant pourra être soutenue. Une priorité sera mise sur l'accompagnement individualisé à la création via les CEEI pour les candidats créateurs d'entreprises innovantes, de spin-off, spin-out et start-up, en encourageant le partenariat public/privé, le relais vers les Investis essentiellement, mais également vers les autres catégories d'opérateurs spécialisés. Un encouragement à une démarche d'essaimage sera opéré. Seront prioritaires les actions d'accompagnement continu à la création d'entreprises prévoyant : la détection-validation de projets, accompagnement à la création et l'aide au management.

b. Stimulation du développement industriel et serviciel de la zone.

Il convient ici d'encourager les entreprises existantes à la politique de développement via l'innovation et l'investissement au sens large (développement de stratégie d'extension, adoption d'innovation non technologique -design, créativité, innovation processus – produits & services, e-business, TIC, etc., e-business, TIC, etc.). On veillera également à la rétention d'affaires et au maintien de l'activité. Les entreprises devront être accompagnées dans cette démarche, afin de leur permettre d'obtenir les moyens humains et financiers pour mener à bien leurs perspectives de développement.

Des actions de stimulation de la mise en réseaux des entreprises en complémentarité avec la politique des clusters wallons seront initiées. Dans une logique de développement il s'agira d'inscrire également les entreprises dans la dynamique des pôles de compétitivité et de l'économie circulaire. Des actions visant à encourager les économies d'échelle via des politiques d'outils partagés seront prises en compte. Des actions pilotes en matière de développement économique pourront également être soutenues dans une logique de bottom up.

Les mesures d'accompagnement spécifiques à destination des entreprises actives dans le domaine touristique seront menées en cohérence et complémentarité avec le CGT et/ou la DGO6 dans le cadre d'un partenariat méthodologique.

c. Actions de transmission d'entreprises

La sauvegarde du tissu économique présent est également un des enjeux majeurs de cette action prioritaire. Cet enjeu sera rencontré par des actions en matière de transmission d'entreprise. Celles-ci seront menées en cohérence et complémentarité avec la SOWACCESS.

Action 1.1.4.2. Soutien à l'économie sociale

Cette mesure tend à stimuler les actions d'accompagnement à la création (incubateurs, ...) menées dans le cadre de l'économie sociale en tenant compte des spécificités de ce secteur tout en l'intégrant à un axe majoritairement dévolu à l'économie classique. L'économie sociale devra allier une approche sociale à des impératifs de rentabilité et de professionnalisation du secteur. Les incubateurs en économie sociale jouent le rôle d'accompagnateurs de projets en économie sociale avec comme valeur ajoutée importante, l'hébergement. Ceux-ci permettent de stabiliser les entreprises en démarrage.

La complémentarité de cette mesure avec les actions relevant de la politique générale wallonne et des actions FSE dédiées à l'économie sociale, sera assurée par l'AEI (dont les missions en la matière ont été transférées à la SOWALFIN en cours de programmation) après concertation avec les organismes représentatifs de l'économie sociale.

3.3. Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre des actions émergeant tant au FEDER qu'au FSE, il faudra veiller à éviter toute redondance tant en matière d'action qu'en matière d'acteur

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce, dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants.

Une priorité sera accordée aux projets potentiellement créateurs d'emplois et/ou à haute valeur ajoutée

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

Critères complémentaires :

- Additionnalité du projet par rapport à l'offre existante ;
- Intégration à un portefeuille de projets incluant un minimum de trois partenaires ;
- Contribution au développement d'activités porteuses.
- Service non fourni par le secteur privé ;
- Projet orienté vers les PME/TPE et/ou partenariats commerciaux ;
- Spécialisation métier des partenaires ;

L'ensemble des critères constitue un impératif à la sélection de projets.

4.2. Indicateurs de résultat pour l'animation économique

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO05	CE	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	En transition	0	2013	4269	Porteurs de projets	Annuelle
CO05	CE	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	Plus développée	0	2013	185	Porteurs de projets	Annuelle
CO08	CE	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	ETP	En transition	0	2013	1.288	Porteurs de projets	Annuelle
CO08	CE	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	ETP	Plus développée	0	2013	101	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation pour l'animation économique

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Dossiers d'accompagnement finalisés	Nombre	En transition	1700	4000	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Dossiers d'accompagnement finalisés	Nombre	Plus développée	120	310	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	CE	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	En transition	790	7.442	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	CE	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	Plus développée	55	479	Porteurs de projets	Annuelle

4.4. Indicateurs de résultat pour l'économie sociale

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO05	CE	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	En transition	256	2007-2013	2.009	Porteurs de projets	Annuelle
CO05	CE	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	Plus développée	0	2013	376	Porteurs de projets	Annuelle
CO08	CE	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	ETP	En transition	448	2007-2013	453	Porteurs de projets	Annuelle
CO08	CE	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	ETP	Plus développée	0	2013	34	Porteurs de projets	Annuelle

4.5. Indicateurs de réalisation pour l'économie sociale

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Dossiers d'accompagnement finalisés	Nombre	En transition	250	450	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Dossiers d'accompagnement finalisés	Nombre	Plus développée	25	50	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	CE	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	En transition	150	1.112	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	CE	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	Plus développée	15	112	Porteurs de projets	Annuelle

Section 1.3 : Stimuler les performances économiques des entreprises par l'utilisation rationnelle des ressources

MESURE 1.3.2 : Zones d'activité économique à haute qualité environnementale

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 1 : Economie 2020

Section 1.3 : Stimuler les performances économiques des entreprises par l'utilisation rationnelle des ressources

Mesure 1.3.2 : Zones d'activité économique à haute qualité environnementale

Priorité d'investissement :

OT6g) Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation...

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Intercommunales, communes, autres opérateurs publics en charge de la gestion de ce type d'infrastructures

2. Identification des intervenants

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Transports dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Équipement dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les zonings dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Travaux publics dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'environnement dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Routes et bâtiments
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques

Avril 2024

- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l’Agriculture, des Ressources naturelles et de l’environnement

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

L'espace est un facteur de production indispensable pour l'implantation et le développement d'entreprises et d'activités économiques et sociales. Il constitue un avantage comparatif naturel de la Wallonie par rapport aux autres Régions de Belgique et aux territoires environnants. De plus, la Wallonie est située au cœur d'une puissante zone d'activité économique et de richesse au carrefour de Bruxelles, de la Flandre, de la France, de l'Allemagne et du Luxembourg, ... et se trouve traversée par un réseau dense et de qualité moyenne à bonne de voies autoroutières, ferrées et fluviales qui accroissent encore son attractivité. Avec la localisation, l'espace est donc un point fort sur lequel la Wallonie doit s'appuyer mais de façon rationnelle.

Aussi, cette mesure doit contribuer à dégager et à aménager les zones suffisantes pour le développement de l'activité économique, dans un cadre strict qui permettra la concordance avec les objectifs sociaux et environnementaux de la stratégie Europe 2020 et du Gouvernement wallon, telle que celle-ci apparaît dans le Plan Marshall. Outre les parcs d'activités économiques, cette mesure est également destinée au soutien de pépinières d'entreprises ou à d'autres cadres physiques innovants propices à l'installation d'entreprises, notamment la réhabilitation, à vocation économique, des chancres urbains et des friches industrielles urbaines.

Si, dans son ensemble, la Wallonie est bien dotée en infrastructures d'accueil pour les entreprises, il n'en reste pas moins que :

- 1) l'équipement des zones doit être complété ;
- 2) des infrastructures spécifiques (multimodale, ...) sont saturées ou en voie de saturation ;
- 3) des besoins persistent ou sont susceptibles d'apparaître dans certaines régions ;
- 4) certaines zones restent confrontées à des problèmes d'accessibilité.

Il convient d'assurer le maintien de surfaces disponibles pour l'implantation des entreprises de manière suffisante sur l'ensemble du territoire en augmentant les moyens classiques alloués dans le cadre de la politique d'équipement des cadres physiques d'activités.

Depuis 2010, la Wallonie a mis en place différentes expériences pilotes de symbioses industrielles. Parmi celles-ci, les projets d'éco-zoning ont permis d'initier de premières symbioses entre 30 entreprises et/ou gestionnaires de différentes zones d'activité économique.

3.2. Description de la mesure

Les actions proposées s'articuleront autour de deux types : l'aménagement ou la requalification de zones d'activités économiques et l'accessibilité aux pôles de développement.

Seront particulièrement ciblées les zones d'activités économiques structurantes pour le tissu économique wallon, en adéquation avec les réseaux de transport et de communication existants, et s'inscrivant dans la logique du développement durable et intelligent (mutualisation, intelligence des fonctions et applications services aux entreprises, connectivité, énergies renouvelables, etc.).

Il s'agit d'investir dans un cadre physique d'accueil des entreprises orientées « utilisation rationnelle des ressources » pour que celles-ci puissent se doter des moyens nécessaires pour s'inscrire dans une économie à faible intensité de carbone et ainsi participer au processus de croissance et d'innovation régionale.

Cette mesure sera menée avec une concentration des moyens sur le plan spatial et sur les projets à haute valeur ajoutée et une complémentarité forte avec d'autres mesures. Il sera veillé au financement d'infrastructures d'accueil spécifiques aux entreprises.

3.3. Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants

Une priorité sera accordée aux projets potentiellement créateurs d'emplois et/ou à haute valeur ajoutée

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- Contribution au développement d'activités porteuses ;
- Valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie ;
- Pertinence de localisation du projet et de la facilité d'accès ;

- Consolidation et extension de l'existant ;
- Lien avec les pôles de compétitivité

Outre ce qui précède en ce qui concerne la nature des actions, la problématique environnementale sera également dûment prise en compte lors de la sélection des projets qui devraient être prioritairement situés au sein de zones d'activités existantes et/ou reconnues comme telles.

4.1. Indicateur de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Entreprises hébergées dans les infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	Nombre	En transition	0	2013	9	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Emplois créés	Nombre	En transition			18	Porteurs de projets	Annuelle

4.2. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
1.4.c	PO	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	Nombre	En transition	1	3	Porteurs de projets	Annuelle
1.4.d	PO	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	Nombre	En transition	1	3	Porteurs de projets	Annuelle

Présentation

La création et l'extension des capacités de pointe des PME vise à accompagner les entreprises pour qu'elles puissent se doter des capacités de pointe nécessaires à la production de produits et services innovants répondant à des défis sociétaux (dont ceux d'une économie à faible intensité de carbone et l'utilisation rationnelle des ressources, etc.) et ainsi participer au processus de croissance et d'innovation régionales.

- La stimulation économique proactive s'inscrit dans une démarche dans laquelle l'AEI (dont les missions en la matière ont été transférées à la SOWALFIN en cours de programmation), en relation avec les opérateurs agréés d'animation économique, définit des entreprises cibles, les plus susceptibles de convertir l'appui public en contribution aux objectifs généraux, identifie leurs besoins et fournit des services adaptés. Cette approche « proactive » et sectorielle sera développée en lien avec les politiques wallonnes des pôles de compétitivités et des clusters d'entreprise.

Le ciblage pratiqué dans ce cadre sera axé sur un nombre limité d'entreprises. Les performances attendues de ces entreprises étant suivies et le ciblage régulièrement ajusté afin de maximiser l'efficacité des fonds publics en termes de contribution à la croissance ou à l'inclusion sociale. Les mesures ainsi proposées seront portées par des opérateurs d'animation économique agréés à vocation transversale au niveau de la région dont l'intervention doit être spécialisée (spécialisation par métier, par secteur, par type d'approche, par problématique, ...) et reposer sur l'expertise d'account-managers pointus (diagnostic et hiérarchisation des besoins, aiguillage vers les services spécialisés et suivi de l'évolution de l'entreprise dans le temps).

- En matière de politique industrielle, le Gouvernement wallon a défini ses domaines prioritaires avec la mise en place des pôles de compétitivité.

La gestion et l'utilisation efficaces des ressources, le bouclage des flux et les nouveaux modèles économiques constituent les éléments clés de l'économie circulaire qui complète la politique industrielle actuelle.

- En matière de zonings « Haute Qualité Environnementale », l'investissement se concentrera sur la création ou la requalification des zones d'activités économiques propices à l'installation des entreprises dans un cadre contribuant à une utilisation rationnelle des ressources.

Section 1.2 Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)

MESURE 1.2.1 : SERVICES D'APPUI AVANCE AUX PME – stimulation économique proactive

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 1 : Economie 2020

Section 1.2 : Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)

Mesure 1.2.1 : Services d'appui avancé aux PME – stimulation économique proactive

Priorités d'investissements :

OT3c) améliorer la compétitivité des PME en soutenant la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et de services

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Organismes agréés d'animation économique dont l'implication et la responsabilisation seront assurées par un contrat d'objectifs.

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Économie, Emploi et Recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1. Exposé de la problématique rencontrée

L'évaluation réalisée pour la programmation 2007-2013 indique qu'au-delà d'une approche réactive, une démarche proactive doit être menée vis-à-vis d'entreprises cibles, les plus susceptibles de convertir l'appui public en contribution aux objectifs généraux de création de valeur ajoutée, de croissance et d'emploi. Cette approche a fait l'objet de premiers développements sur la dernière programmation, et dans le cadre de projets pilotes wallons, qu'il convient d'élargir et de mener sur l'ensemble du territoire.

3.2. Description de la mesure

En fonction des spécificités de chaque territoire, les outils d'animation économique viseront au sein d'un portefeuille de projets transversal :

- tout d'abord un screening des entreprises de la zone concernée, via l'intelligence stratégique, en vue de mettre en évidence les secteurs clés du territoire et individuellement les entreprises qui doivent protéger et développer les actions d'intelligence stratégique territoriale pour identifier en continu les besoins des PME à haut potentiel de croissance et d'innovation avec un monitoring continu des facteurs liés tels que l'évolution du prix de revient, des marchés, des coûts du transport,
- Les accompagnements spécialisés et individualisés des PME pour :
 - l'accès à de nouveaux marchés, le développement d'une stratégie d'extension, pour faciliter le transfert de technologie et la prospective technologique, pour l'utilisation des énergies renouvelables et pour l'adoption d'innovations non technologiques (notamment par l'orientation des PME vers l'aide de « chèques technologiques », prévue via l'axe 2)
 - les accompagnements pour le renforcement des capacités de gestion de l'innovation

Ces actions et leurs modalités de mise en œuvre seront définies dans un sens de responsabilisation accrue des opérateurs. En ce sens, conformément aux missions de l'AEI, ces actions feront l'objet de contrats d'objectifs avec l'AEI. Ceux-ci serviront notamment d'outils de référence dans le cadre des évaluations qui seront opérées. Ceux-ci seront le préalable nécessaire à l'approbation finale des projets émergeant à cette mesure.

En cas non-respect par les opérateurs du contrat d'objectifs, le ministre de tutelle et l'AEI (dont les missions en la matière ont été transférées à la SOWALFIN en cours de programmation) en avertiront les Comités d'accompagnement des portefeuilles de projets concernés avant de proposer au Gouvernement les mesures correctrices pertinentes.

Le cofinancement se centrera sur des projets originaux et innovants basés sur une reconnaissance des compétences spécifiques par l'AEI. Celle-ci remettra en ce sens un avis sur les actions avant avis de la TF.

3.3. Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre des actions émergeant tant au FEDER qu'au FSE, il faudra veiller à éviter toute redondance tant en matière d'action qu'en matière d'acteur

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

Nature du dossier : portefeuille intégré et transversal couvrant l'ensemble du territoire wallon.

Les projets sélectionnés devront s'inscrire dans une démarche « proactive », c'est-à-dire de ciblage des PME à haut potentiel de croissance et de mise en œuvre d'actions répondant à leurs besoins spécifiques.

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographiques que sectorielle.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets

Critères complémentaires :

- Qualification du personnel dédié à cette mesure.
- Spécialisation métier des partenaires
- Le territoire couvert par chaque cellule doit correspondre à une réalité géoéconomique avec une taille critique suffisante.

4.2. Indicateurs de résultat

Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence de reporting
CO05	CE	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	En transition	/	/	2704	Porteurs de projets	Annuelle
CO05	CE	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	Plus développée	/	/	372	Porteurs de projets	Annuelle
CO08	CE	Augmentation de l'emploi dans les entreprises	ETP	En transition	/	/	1758	Porteurs de projets	Annuelle

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
		bénéficiaire d'un soutien							
CO08	CE	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiaires d'un soutien	ETP	Plus développée	/	/	60	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Dossiers d'accompagnement finalisés	Nombre	En transition	5688	11460	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Dossiers d'accompagnement finalisés	Nombre	Plus développée	430	932	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	CE	Entreprises bénéficiaires d'un soutien non financier	Nombre	En transition	200	5409	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	CE	Entreprises bénéficiaires d'un soutien non financier	Nombre	Plus développée	8	468	Porteurs de projets	Annuelle

Section 1.3 : Stimuler les performances économiques des entreprises par l'utilisation rationnelle des ressources

MESURE 1.3.1 : SERVICES D'APPUI AVANCE AUX PME – Economie circulaire

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 1 : Economie 2020

Section 1.3 : Stimuler les performances économiques des entreprises par l'utilisation rationnelle des ressources

Mesure 1.3.1 : Services d'appui avancé aux PME – économie circulaire

Priorité d'investissement :

OT6g) Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation...

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : organismes agréés d'animation économique dont l'implication et la responsabilisation seront assurées par un contrat d'objectifs, Sowalfin ou tout autre organisme reconnu à cette fin ou entreprises (PME en particulier)

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Économie, Emploi et Recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) : Sowalfin

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Depuis 2010, la Wallonie a mis en place différentes expériences pilotes de symbioses industrielles. Dans ce cadre, des entreprises ont contribué à la détection de 120 pistes de synergies, symbioses et mutualisations industrielles sur base de leurs flux de matières, eau et énergie. Au terme d'une évaluation technique et économique, 25 de ces pistes ont été considérées comme réalisables par les entreprises et 10 ont fait l'objet d'un premier exercice chiffré. Leur gain économique est ainsi estimé à 1.200.000 € dont 87% récurrents.

L'économie circulaire apparaît donc comme un modèle susceptible de contribuer au découplage entre croissance économique et utilisation des ressources et impacts environnementaux associés.

La Wallonie se trouve actuellement dans la 1ère phase où l'économie circulaire reste une niche dans une économie linéaire et où les projets identifiés ne sont pas encore compétitifs. Le choix de cette priorité d'investissement doit permettre à la Wallonie d'accroître le nombre de projets et leur compétitivité et ainsi de tendre vers la phase d'intégration.

3.2 Description de la mesure

ACTION 1.3.1.1 : ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ciblée tout particulièrement sur les petites et moyennes entreprises, l'action transversale économie circulaire vise des objectifs très concrets : la création de projets de croissance, la création d'activités et d'emplois couvrant tous les domaines de l'économie circulaire pour le développement de l'industrie et du territoire et représente également une source d'économies de coûts opérationnels actuels des PME qui peut notamment permettre le maintien de l'activité et de l'emploi dans la région.

Cette mesure se concentrera ainsi sur l'accompagnement spécialisé de projets pilotes d'entreprises et la mise à disposition d'aides financières pour les entreprises dans la construction des projets

ACTION 1.3.1.2 : CHÈQUES ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Afin d'assurer un soutien à la mise en œuvre d'actions en entreprise ayant pour objectif l'optimisation de l'usage des ressources matérielles et immatérielles dans une optique de transition durable des activités de nos entreprises vers une économie pluscirculaire, un système de « Chèques Économie Circulaire » à destination des PME est créé. Les PME pourront en bénéficier pour solliciter les services d'experts spécialisés afin de les assister dans l'écoconception et la mise au point de produits et services durables mais aussi dans l'optimisation et l'amélioration de procédés industriels et de processus organisationnels voire même de les accompagner dans la réflexion sur l'évolution de leur modèle d'affaires dans une logique de fonctionnalité. Cela, pour assurer une transition durable destinée à encourager leur développement et l'amélioration de leur compétitivité.

Les Chèques Économie Circulaire sont intégrés au dispositif chèques-entreprises (décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré).

Modalités des Chèques Économie Circulaire

Les modalités des Chèques Économie Circulaire 2014-2020 sont les suivantes :

Objectif

L'objectif du dispositif est de faire croître significativement le nombre d'entreprises wallonnes qui mettent en œuvre des actions respectant les principes d'économie circulaire, en leur proposant une aide simple et très rapidement accordée, leur permettant d'entrer en relation avec un partenaire de confiance.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Les Chèques Économie Circulaire constituent des subventions relevant de la réglementation européenne des aides « de minimis ».

Ils sont pris en charge :

- à 45 % par la Région wallonne ;
- à 30 % par le FEDER ;
- à 25 % par le bénéficiaire.

Le taux d'intervention public est ainsi de 75 %.

Bénéficiaires

Toute entreprise qui répond cumulativement aux critères suivants :

- elle est établie en société à forme commerciale au sens du code des sociétés ;
- elle dispose d'au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Wallonie ;
- elle répond à la définition européenne de la PME et n'est pas en difficulté financière ;
- elle relève d'un secteur autre que ceux qui sont exclus par la réglementation « de minimis » (certains secteurs agricoles, pêche et aquaculture) ;
- l'étude sollicitant le chèque économie circulaire a fait l'objet d'une analyse sur le caractère circulaire de la demande au préalable. Elle permet de raisonnablement valider les opportunités d'action en phase avec les principes de l'économie circulaire. Elle est annexée à la demande de chèque économie circulaire.

Cette analyse n'est pas couverte par les chèques Economie circulaire et est disponible directement sur la plateforme des chèques entreprises. Si l'entreprise a préalablement eu recours au service de « Diagnostic économie circulaire » d'un des référents du réseau des opérateurs Sowalfin (ils sont présents au sein des centres d'entreprise et d'innovation et de certaines fédérations), celui-ci se substitue à l'évaluation en ligne obligatoire.

À part ces critères, l'entreprise peut être de tous âge, taille et secteur.

Dépenses et prestations couvertes

Les Chèques Économie Circulaire ne couvrent pas de dépenses internes de la PME bénéficiaire, mais uniquement le prix d'une prestation qu'elle confie à tout prestataire agréé ou labellisé au sens ou en vertu du *décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré*, ou de ses arrêtés d'exécution.

La prestation doit relever exclusivement d'une des catégories suivantes :

1. Études de la **faisabilité économique** du projet d'économie circulaire et/ou d'évolution des activités vers plus de circularité :
 - Détection des actions d'économie circulaire pouvant être mises en œuvre dans les processus organisationnels et le business model de l'entreprise¹⁷
 - Analyse de l'impact des actions d'EC sur les prix de revient, les coûts opérationnels de l'entreprise et les modes organisationnels
 - Analyse du marché potentiel et de la concurrence tenant compte du caractère circulaire de la nouvelle « activité », du nouveau « service ». Il s'agit ici de valider le fait que l'activité visée peut rencontrer un marché compte-tenu de la concurrence d'activités similaires non-circulaires
 - Démarches et frais liés à la mobilisation d'une masse critique suffisante des flux entrants nécessaires sur le long terme pour assurer la pérennité du projet
 - Etude du déploiement du projet et stratégie : identification des phases critiques du projet dans le temps, des ressources et moyens à y affecter
 - Frais liés à l'étude de réseaux de collecte permettant d'atteindre des masses critiques ou de mutualiser, frais liés à l'étude de la mise en place d'un réseau de (re)distribution et de logiques de retours
 - Frais liés à l'étude de l'impact économique de la dématérialisation de certains processus organisationnels en vue d'optimiser l'utilisation de ressources physiques
 - Business plan et montage financier permettant de concrétiser le projet d'EC
2. Études de la **faisabilité des aspects techniques** à rencontrer pour mettre en œuvre un projet d'EC
 - Cartographie (dans l'entreprise ou à l'extérieur de celle-ci) des gisements/flux (matières premières, énergie, eau, ...), de leur disponibilité, de la manière de les mobiliser et/ou les partager/mutualiser¹⁸, identification et approche des partenaires concernés

¹⁷ En visant notamment l'évolution du business model vers l'économie de la fonctionnalité et de la coopération..

¹⁸ Ne pas inclure les services dans cette catégorie pour ne pas tomber dans une logique d'achat groupés.

- Analyse des freins et contraintes normatives, administratives et législatives et identification des conditions à rencontrer et/ou de la stratégie à adopter pour assurer la réussite du projet¹⁹
 - Frais liés aux autorisations techniques et systèmes qualité à mettre en place en amont/aval²⁰
 - Eco-conception de produits : cartographie de matériaux durables et circulaires, déjà existants sur le marché, pouvant se substituer à une matière utilisée par l'entreprise et actuellement non recyclable ou non circulaire, identification des fournisseurs potentiels
 - Eco-conception de produits : frais de design et d'études permettant d'utiliser moins de matériaux, de démonter plus facilement le produit pour le recycler ou en changer les composants, de prolonger sa durée de vie et de le réutiliser. Ceci vaut également pour les emballages
 - Identification des technologies existantes et équipements disponibles sur le marché et permettant la mise en œuvre/production du projet d'économie circulaire
 - Frais liés à la production de séries test ou pilotes, éventuellement en sous-traitance chez un industriel
3. Analyse de cycle de vie basée sur une méthode reconnue et ayant pour objectif l'identification de « hot spot » et d'actions d'économie circulaire ainsi que l'estimation de leurs impacts, complétée par une analyse critique :
- Analyse du cycle de vie d'un produit ou d'un service clairement identifié ayant pour objectif l'identification de « hot spot » et des pistes d'actions d'économie circulaire (s'inscrivant sur au moins 1 des 4 piliers d'EC suivant : écoconception, logistique inversée, symbioses industrielles et nouveaux business models) et estimation de leurs impacts. L'étude comportera une « photo » de la situation actuelle pour le périmètre défini et une estimation chiffrée des impacts attendus de la mise en œuvre des actions identifiées dans l'hypothèse où l'objectif visé est atteint.
 - Analyse du cycle de vie d'une partie significative de l'activité de l'entreprise ayant pour objectif l'identification de « hot spot » et des pistes d'actions d'économie circulaire (s'inscrivant sur au moins 1 des 4 piliers d'EC suivant : écoconception, logistique inversée, symbioses industrielles et nouveaux business models) et estimation de leurs impacts. L'étude comportera une « photo » de la situation actuelle pour le périmètre défini et une estimation chiffrée des impacts attendus de la mise en œuvre des actions identifiées dans l'hypothèse où l'objectif visé est atteint.
 - Analyse du cycle de vie de l'activité globale de l'entreprise ayant pour objectif l'identification de « hot spot » et des pistes d'actions d'économie circulaire (s'inscrivant sur au moins 1 des 4 piliers d'EC suivant : écoconception, logistique inversée, symbioses industrielles et nouveaux business models) et estimation de leurs impacts. L'étude comportera une « photo » de la situation actuelle pour le périmètre défini

¹⁹Sont visées les autorisations administratives et légales liées au statut déchet ou non, ...

²⁰Sont visées les autorisations de mise sur le marché pour du recyclé, agréments techniques, etc.

et une estimation chiffrée des impacts attendus de la mise en œuvre des actions identifiées dans l'hypothèse où l'objectif visé est atteint.

Aspects financiers

Pour conserver aux Chèques Économie Circulaire leur caractère d'aide d'amorce d'une démarche d'économie circulaire et éviter qu'ils ne se substituent indûment à des aides financières plus complexes à obtenir, une même PME ne peut se voir accorder des chèques économie circulaire pour plus de 60.000 euros par période de 3 années civiles (soit une valeur faciale de 60.000 euros et donc un montant d'aide de 45.000 euros), quel que soit le nombre de prestations couvertes. Le montant total des prestations couvrant spécifiquement les analyses de cycle de vie (voir 3.) ne peut dépasser un montant d'aide cumulé de 20.000€ par période de 3 années civiles pour une même PME.

3.3. Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

ACTION 1.3.1.1 : ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre des actions émergeant tant au FEDER qu'au FSE, il faudra veiller à éviter toute redondance tant en matière d'action qu'en matière d'acteur.

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation.

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

Nature du dossier : portefeuille intégré et transversal couvrant l'ensemble du territoire wallon. La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographiques que sectorielle.

Les projets sélectionnés devront permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie.

Critères complémentaires :

- Qualification du personnel dédié à cette mesure.

- Spécialisation métier des partenaires
- Le territoire couvert par chaque cellule doit correspondre à une réalité géoéconomique avec une taille critique suffisante.

ACTION 1.3.1.2 : CHÈQUES ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation.

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

L'effort portera exclusivement sur les PME désireuses de s'engager dans une démarche d'économie circulaire s'appréciant au sein du tissu économique wallon.

Les projets d'entreprise concernés par les chèques économie circulaire participeront aux priorités stratégiques wallonnes (politique des pôles de compétitivité, Plan Marshall, etc.)

Une priorité sera accordée aux projets dont les résultats ou les retombées mesurables s'inscrivent dans le cours ou le moyen terme mais en tout cas pas dans un calendrier excédant la durée de la programmation.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
		Action 1.3.1.1							
/	CP	Entreprises ayant finalisé un diagnostic sur l'utilisation efficace des ressources	Nombre	En transition	0	2013	650	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Entreprises ayant finalisé un diagnostic sur l'utilisation efficace des ressources	Nombre	Plus développée	0	2013	80	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Entreprises ayant initié un plan d'actions	Nombre	En transition	/	/	280	Porteurs de projets	Annuelle

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
		d'utilisation efficace des ressources							
/	CP	Entreprises ayant initié un plan d'actions d'utilisation efficace des ressources	Nombre	Plus développée	/	/	40	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Projets industriels d'économie circulaire finalisés ou en cours de réalisation	Nombre	En transition	/	/	30	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Projets industriels d'économie circulaire finalisés ou en cours de réalisation	Nombre	Plus développée	/	/	3	Porteurs de projets	Annuelle
		Action 1.3.1.2							
/	CP	Nombre d'entreprises ayant fait appel aux chèques économie circulaire	Nombre	En transition			66	SPW EER	Annuelle
/	CP	Nombre d'entreprises ayant fait appel aux chèques économie circulaire	Nombre	Plus développée			6	SPW EER	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
		Action 1.3.1.1						
CO04	CE	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	En transition	266	707	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	CE	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	Plus développée	5	125	Porteurs de projets	Annuelle
		Action 1.3.1.2						
CO02	CE	Entreprises bénéficiant de subventions	Nombre	En transition	66	66	SPW EER	Annuelle
CO02	CE	Entreprises bénéficiant de subventions	Nombre	Plus développée	9	6	SPW EER	Annuelle
/	CP	Chèques économie circulaire accordés	Nombre	En transition	50	200	SPW EER	Annuelle
/	CP	Chèques économie circulaire accordés	Nombre	Plus développée	17	17	SPW EER	Annuelle

Axe prioritaire 2 : INNOVATION 2020

PRESENTATION

L'axe prioritaire « Innovation 2020 » doit permettre à la Wallonie de contribuer aux **objectifs de la stratégie Europe 2020** (voir diagnostic) et à ses initiatives phares dédiées à l'innovation (« L'Union de l'innovation »...).

L'action des Fonds structurels constitue aussi un socle pour permettre aux acteurs wallons de **participer à d'autres programmes et initiatives de l'UE**, notamment Horizon 2020 et COSME, ou encore les partenariats européens d'innovation (PEI) ; il s'agit d'un axe fondamental de l'approfondissement du processus de spécialisation intelligente de la Région. Les enjeux primordiaux pour la Wallonie sont l'élargissement de la base des PME impliquées dans les démarches d'innovation et l'augmentation des investissements privés dans le secteur.

Pour y parvenir, il y a lieu de soutenir la RDI, avec une priorité sur l'innovation et la commercialisation, l'innovation non technologique, l'éco-innovation (conformément aux conclusions de l'évaluation portant sur le potentiel d'innovation en Wallonie)²¹, **les TIC et les KET**²². Le Plan Marshall ayant essentiellement développé l'axe d'approfondissement des dynamiques d'innovation – en particulier technologiques, il est proposé de cibler davantage les interventions des Fonds structurels 2014-2020 sur l'axe d'**élargissement de ces dynamiques et le lien aux marchés**, en se fondant sur les expériences positives de la programmation 2007-2013 (recommandé par l'évaluation « Innovation ») (Novallia, chèques technologiques notamment) et les expériences pilotes développées dans le cadre de *Creative Wallonia*. Des mesures de rapprochement des PME et des centres de recherche, de renforcement des capacités d'intervention des centres dans les domaines utiles aux PME à moyen et à long terme seront développées. Un accent renforcé sera placé sur la **valorisation industrielle des projets de recherche et d'innovation**, que ce soit au travers d'une mobilisation efficiente des outils de valorisation ou d'un accès au financement amélioré.

Il y a également lieu de consolider l'approche régionale de la **smart specialisation, qui se fonde en large partie sur les politiques régionales de clustering**. Les objectifs recherchés sont notamment de **stimuler les effets d'entraînement** des Pôles de compétitivité sur l'ensemble de l'économie régionale, mais également de stimuler **l'émergence de nouvelles sources de croissance et d'innovation** dans l'écosystème régional de manière à nourrir la dynamique des Pôles et stimuler la compétitivité globale de l'économie (**processus de découverte entrepreneurial**). Un lien avec la dimension territoriale sera également assuré, notamment en exploitant le pouvoir catalyseur d'innovation et de créativité des milieux urbains en vue de renforcer l'ancrage territorial de l'industrie. A côté des domaines de spécialisation des Pôles, il y a lieu de pointer les secteurs des **industries créatives et culturelles, ainsi que des services à haute intensité en connaissances**, comme points d'appui essentiels pour la stimulation des dynamiques d'innovation et de création de valeur ajoutée au sein des Pôles. Par ailleurs, il ressort en première analyse que les domaines de de spécialisation

²¹ Evaluation des actions en matière de développement et d'exploitation du potentiel d'innovation en Wallonie, cofinancées dans le cadre des PO FEDER 2007-2013 Convergence et Compétitivité régionale et emploi – ADE - 2012

²² Six technologies sont ciblées dans le cadre de la stratégie de l'Union Européenne sur les Key Enabling Technologies (technologies génériques clés) : microélectronique, nanoélectronique, matériaux avancés, biotechnologie, photonique, nanotechnologie et systèmes avancés de fabrication.

des Pôles et clusters apparaissent pertinents au regard d'un certain nombre de **Key Enabling Technologies (KET) et des TIC**. Celles-ci, étant donné leur rôle dans la consolidation des chaînes de valeur, devraient retenir une attention particulière. Si leur développement est déjà bien assuré en Wallonie, leur exploitation dans la chaîne de valeur et le tissu productif wallon est à améliorer. Les pôles et clusters sont susceptibles de jouer un rôle pivot en la matière, notamment via des approches transsectorielles et l'activation de fertilisations croisées entre pôles et clusters.

Le volet TIC est développé dans le cadre d'un « Master Plan TIC »²³. Celui-ci trace la route de la mutation numérique de la Wallonie à l'horizon 2025. Il fixe dix priorités relatives à l'infrastructure, à la régulation, aux usages et aux compétences TIC de la Wallonie

Répondant aux recommandations de l'évaluation de la période 2007-2013, cet axe propose donc une approche mixte entre les démarches orientées demandes et besoins des PME (*demand pull* : intensification de la RDI dans les entreprises, open innovation) et celles liées à l'offre technologique (*technology push* : renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche, collaboration accrue entre les acteurs de la recherche et les entreprises). Ces dernières devront s'inscrire dans une synergie avec les entreprises leur permettant de mieux appréhender les capacités technologiques ainsi que les produits des recherches afin de pouvoir intégrer ces innovations dans leurs process.

Ainsi cet axe vise à soutenir, en pleine cohérence avec la stratégie de spécialisation régionale, l'innovation, le lien entre politique de la recherche et politique économique, le lien entre innovation technologique et non technologique, y compris l'éco-innovation et la prise en compte des écosystèmes.

Parallèlement, l'adaptation de la main d'œuvre à l'innovation constitue un autre enjeu qui sera rencontré par des formations au sein des centres de compétences. Des initiatives en ce sens seront soutenues via l'axe 6.

En cohérence avec les missions que l'AEI exerce, les projets et les portefeuilles de projets du présent axe seront traduits sous la forme de contrats d'objectifs avec l'AEI. Ceux-ci seront le préalable nécessaire à l'approbation finale des projets émergeant à cette/ces mesure(s).

En cas non-respect par les opérateurs du contrat d'objectifs, le ministre de tutelle et l'AEI (dont les missions en la matière ont été transférées à la SOWALFIN en cours de programmation) en avertiront les Comités d'accompagnement des portefeuilles projets concernés avant de proposer au Gouvernement les mesures correctrices pertinentes.

Synergies externes

- Cohérence notamment avec la mesure « Renforcer la recherche et l'innovation technologique et non-technologique » Lien avec l'axe 1 Economie 2020 et l'axe 3 Intelligence territoriale 2020, l'axe 4 Vers une Wallonie bas-carbone, l'axe 6 Compétence
- Lien avec l'axe 2 Connaissances et Compétence du FSE la thématique d'investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie soutenue par le FSE (manque d'ingénieurs sur le marché du travail contribuant à l'économie de la connaissance, etc.)
- Lien avec l'axe prioritaire 3 du Plan Marshall « faire de la recherche scientifique un moteur d'avenir » (valoriser davantage la recherche et l'innovation au sein du tissu économique).

²³ <http://www.awt.be/web/awt/index.aspx?page=awt,fr,cre,100,010>

A l'instar de l'axe ECONOMIE, c'est l'ensemble de la Wallonie qui est concerné par les objectifs de l'axe INNOVATION. Les deux catégories de région qui constituent la Wallonie (zone plus développée- le Brabant wallon, et en transition - les provinces du Hainaut, de Luxembourg, de Namur et de Liège) se trouvent unies par la thématique de l'innovation, et, sont confrontées, certes à des échelles différentes, à des besoins identiques de consolidation des liens entre le scientifique et l'économique, entre le technologique et le non technologique et sont toutes les deux couvertes par la Stratégie de spécialisation intelligente, ou S3, mise en œuvre par la Wallonie

Cette approche trouve son fondement dans les politiques de clustering (clusters initiés en 2001 et pôles de compétitivité initiés dans la cadre du Plan Marshall 1 de 2005-2009 ; voir <http://clusters.wallonie.be>).

Les domaines de spécialisation intelligente couverts, à ce jour, par les clusters et pôles sont les suivants (priorités couvertes par l'actuel Plan Marshall).

Pôles :

- MECATECH (Génie mécanique, matériaux et surfaces du futur, technologies de mises à formes, additive manufacturing, microtechnologies et mécatronique, maintenance intelligente.)
- GREENWIN (Chimie verte, technologies environnementales, traitement et réutilisation des déchets et effluents, gestion des eaux usées, chimie bio-sourcée, gestion et stockage de l'énergie, construction durable et rénovation)
- LOGISTICS IN WALLONIA (Transport, logistique et mobilité : multi modalité, logistique durable, sûreté de la chaîne d'approvisionnement, logistique interne et gestion des processus industriels)
- SKYWIN (Matériaux composites et alliages métalliques, processus industriels, systèmes embarqués, services aéroportuaires, systèmes et applications spatiales, modélisation et simulations.)
- BIOWIN (Biomarqueurs, diagnostics in vitro et in vivo, outils et équipements innovants, systèmes d'administration des médicaments, thérapies innovantes (thérapie cellulaire, protonthérapie), IT appliquées à la santé humaine, équipement médical, recherche de médicaments, procédés innovateurs et innovations organisationnelles)
- WAGRALIM (Alimentation santé et qualité nutritionnelle, efficience industrielle, emballage et agro-industrie durable)

Clusters :

- PLASTIWIN (Plasturgie : polymères, plastiques techniques, élastomères et caoutchoucs, produits moussés, composites, textiles techniques)
- TWEED (Développement des secteurs de l'énergie durable : sources d'énergie renouvelables, développement de nouveaux procédés et produits permettant des économies d'énergie et l'efficience énergétique)
- ECO-CONSTRUCTION (Construction verte et éco-rénovation)
- CAP 2020 (Construction durable, construction à faible consommation d'énergie, construction à haute performance énergétique)
- INFOPOLE CLUSTER TIC (Mobilité intelligente, e-health, technologies vertes, Internet des objets, serious games, big data, open data, transmedia.)

- TWIST (Imagerie 3D stéréoscopique, serious games, medias digitaux, Internet et contenu mobile, numérisation et archivage numérique, reconnaissance des mouvements.)
- PHOTONIQUE (Laser et applications, mesure et contrôle, vision et imagerie, composants optiques, photovoltaïque, technologies de la lumière (LED))

Le plan transversal de soutien à la créativité « *Creative Wallonia* » vient compléter l'approche et couvre les domaines d'activité suivants : industries créatives et culturelles, hubs créatifs, fab-lab et living-lab.

Ces domaines d'activité sont mentionnés à titre indicatif. Ils seront amenés à évoluer au cours de la programmation. Une évaluation in itinere identifiera les domaines sous-performants à écarter au bénéfice de thématiques émergentes.

Les projets soutenus par le FEDER dans le cadre de cet axe devront s'inscrire dans ces thématiques des pôles de compétitivité et clusters.

Objectifs thématiques concernés

L'axe 2 Innovation 2020 s'inscrit dans les objectifs thématiques suivants :

OT 1 :

- a) renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
- b) renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur,...

VALORISATION DU POTENTIEL DES CENTRES DE RECHERCHE « TECHNOLOGY PUSH »

Présentation

Comme préconisé par le Cadre stratégique commun, cet objectif vise le renforcement des capacités régionales d'excellence en matière de recherche et d'innovation ainsi que l'évolution technologique. Il s'agit d'investir dans des solutions et des équipements de recherche innovants de dimension wallonne. Cette action implique de soutenir les installations de recherche en mettant clairement l'accent sur la recherche appliquée, notamment par une coopération renforcée avec les pôles de compétitivité.

L'effet attendu est le renforcement des capacités d'innovation des centres de recherche agréés (CRA), des universités, des hautes écoles et des organismes partenaires qui en dépendent dans les domaines utiles aux PME

Dans une logique « *technology push* », cet objectif visera à poursuivre le processus de spécialisation intelligente initié via des investissements dans des équipements exceptionnels de recherche et d'innovation afin de garantir les capacités technologiques de pointe et l'excellence ; et un soutien aux projets de recherche innovants et éco-innovants dont la valorisation économique apparaîtra à court terme²⁴ et dans une échelle temporelle compatible avec les objectifs de la présente programmation.

Les moyens financiers prendront la forme d'aides non remboursables au travers financement d'investissements en équipements de pointe (voir mesure 2.1.1) ; et de financement de projets de recherche et de valorisation des résultats, de développement de capacités pour favoriser l'excellence en R&I (voir mesure 2.1.2).

²⁴ ADE, Rapport final Evaluation des actions en matière de développement et d'exploitation du potentiel d'innovation : « les cycles sont en effet de plus en plus courts. Les entreprises éprouvent une plus grande difficulté à se projeter à long terme et définissent leur stratégie et leurs besoins à un horizon relativement court (1 à 3 ans). Plusieurs centres de recherche notent que peu de PME sont encore capables d'investir dans des programmes de recherche de 3 ans ou plus. »

Section 2.1 : Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME

Mesure 2.1.1 : Investissements en équipements de pointe

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 2 : Innovation 2020

Section 2.1 : Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME

Mesure 2.1.1 : Investissements en équipements de pointe

Priorité d'investissement :

OT1a) 1.1 Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation et les capacités à développer l'excellence en R&I et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Les centres de recherche agréés, les universités, et les organismes partenaires qui en dépendent, les hautes écoles, les OIP actifs en matière de recherche.

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Innovation et le Numérique dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Recherche dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Sera couvert par cette action le financement de projets de recherche orientés vers la réponse aux besoins des entreprises, avec une priorité pour les projets en relation avec les domaines économiques des pôles de compétitivité.

Les modalités de sélection des projets devront être renforcées dans cette double perspective. Le développement des liens avec les entreprises et la réponse à leurs besoins (services adaptés) seront des priorités essentielles. A cet égard, les projets soumis devront systématiquement montrer les résultats économiques attendus et les modalités d'activation prévues en matière de valorisation économique. Il conviendra en outre de rationaliser l'offre et de développer les partenariats entre les opérateurs en fonction de leurs complémentarités.

Il importe prioritairement de mettre en place des mécanismes qui incitent les centres de recherche agréés à une implication plus prononcée dans l'innovation technologique et sa valorisation économique et à atteindre un seuil d'autofinancement représentatif, tel que fixé par le Gouvernement, de leur adaptation à la logique de marché. Celui-ci ne pourra être atteint que si les centres de recherche agréés se rapprochent effectivement du milieu industriel et développent leurs activités de soutien à l'innovation auprès des PME soit au travers de recherche menées pour ces PME, soit de collaborations de recherche effectives avec ces dernières. Pour que ce rapprochement s'opère, il est capital que les centres de recherche agréés acquièrent une démarche entrepreneuriale garante d'un dialogue constructif avec les PME.

Par ailleurs, il est également opportun de poursuivre le rapprochement des centres de recherche universitaires et des Hautes écoles, qui possèdent un potentiel technique utile, vers les milieux industriels dans le domaine de l'innovation technologique

Pour renforcer l'insertion au milieu des centres de recherche, il convient de :

- favoriser la mise en réseau systématique des compétences scientifiques et technologiques endogènes et leur rapprochement du milieu des PME ;
- atteindre des masses critiques suffisantes via le développement de projets de recherche conjoints entre centres de recherche et entre centres de recherche et PME, et favoriser les synergies avec les centres de compétences ;
- promouvoir la diversification des activités par des programmes de recherche sur des thématiques pré-définies menés en partenariats et la valorisation des résultats de recherche via notamment la création d'entreprises spin off ;
- définir des règles précises en matière de propriété intellectuelle des résultats de recherche qui favorisent leur exploitation sur le territoire couvert.

3.2 Description de la mesure

Comme l'indique l'évaluation réalisée sur la programmation antérieure, il convient de maintenir les capacités d'innovation des centres de recherche wallons. Cette mesure vise à les doter de matériel technologique de haut-niveau à caractère exceptionnel dans le but de permettre aux entreprises de développer une activité technologique performante en partenariat avec les centres de recherche (Universités, hautes écoles et centres de recherche agréés).

Ces investissements en équipements technologiques exceptionnels ne seront financés que dans les centres de recherche agréés ou dans les unités de recherche universitaires et dans les hautes écoles et uniquement dans le cadre d'une offre de services technologiques pour laquelle une demande des entreprises de la zone est clairement établie.

Ces équipements exceptionnels pourront être utilisés de manière subsidiaire dans le cadre de projets de recherche conjoints entre centres de recherche dans les domaines technologiques prédéfinis, dont les possibilités de valorisation économique des résultats sont avérées. Le caractère exceptionnel d'un équipement est avéré lorsqu'il n'existe pas d'équivalent en Région wallonne autre que totalement privé ou déjà utilisé à pleine charge ou devenu obsolète.

Dans le cadre de l'acquisition d'un équipement technologique exceptionnel, le financement prendra en charge l'achat de l'équipement, ainsi que les frais y afférents, et le personnel technique indispensable à la bonne gestion et utilisation de cet équipement.

Dans le cadre du partenariat, des conventions réglant l'utilisation de l'équipement devront être établies entre les différentes parties contractantes afin de garantir la disponibilité de l'équipement aux entreprises. Le financement de bâtiments sera exclu.

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

- Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre des actions émergeant tant au FEDER qu'au FSE, il faudra veiller à éviter toute redondance tant en matière d'action qu'en matière d'acteur
- Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation
- Constitution de portefeuilles de projets intégrés (et démonstration des effets de synergie sur les résultats à obtenir)
- Une priorité sera accordée aux projets dont l'échéancier est compatible avec le rythme de consommation budgétaire imposé par la Commission
- Une priorité sera accordée aux projets contribuant au développement des pôles de compétitivité

- L'effort portera prioritairement sur des projets associant des PME ou des grandes entreprises désireuses de s'engager dans un processus d'innovation, de produits, de procédés ou de services, le concept d'innovation s'appréciant au sein du tissu économique wallon. Démonstration pourra être faite notamment via une étude prospective. Ceci devra concourir à une approche plus systémique de la recherche et de l'innovation et à la responsabilisation des bénéficiaires des subsides dans ce système
- Ces produits, procédés ou services, doivent se matérialiser par une exploitation industrielle rentable. L'existence de collaborations avec les centres de recherche ou d'autres entreprises ainsi que le lien avec les domaines techno économiques sélectionnés par la politique de pôles de compétitivité et de spécialisation intelligente et les thématiques retenues doivent constituer un critère de sélection privilégié
- Une priorité sera accordée aux projets dont les résultats ou les retombées mesurables s'inscrivent dans le court terme ou dans le moyen terme mais en tout cas pas dans un calendrier excédent la durée de la programmation
- Obligation de moyens de s'engager sur la valorisation économique de la recherche.
- Une priorité sera accordée aux projets autoportants.
- Une priorité sera accordée aux projets développés dans une logique de développement durable.
- Les actions soutenues devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Entreprises utilisant les équipements de pointe acquis	Nombre	En transition	126	2007-2013	120	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Entreprises utilisant les équipements de pointe acquis	Nombre	Plus développée	126	2007-2013	12	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO25	CE	Chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	ETP	En transition	200	47	Porteurs de projets	Annuelle

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO25	CE	Chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	ETP	Plus développée	8	1,20	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Equipements de pointe acquis	Nombre	En transition	10	20	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Equipements de pointe acquis	Nombre	Plus développée	1	2	Porteurs de projets	Annuelle

Mesure 2.1.2 : Développement de projets de recherche et de valorisation des résultats

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 2 : Innovation 2020

Section 2. 1 : Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME

Mesure 2.1.2 : Développement de projets de recherche et de valorisation des résultats

Priorité d'investissement :

OT1a) Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation et les capacités à développer l'excellence en R&I et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Les centres de recherche agréés, les universités et les organismes partenaires qui en dépendent, les hautes écoles, les OIP actifs en matière de recherche.

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'agriculture dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Innovation et le Numérique dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Recherche dans ses attributions
-

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Sera couvert par cette action le financement de projets de recherche orientés vers la réponse aux besoins des entreprises, avec une priorité pour les projets en relation avec les domaines économiques des pôles de compétitivité.

Les modalités de sélection des projets devront être renforcées dans cette double perspective. Le développement des liens avec les entreprises et la réponse à leurs besoins (services adaptés) seront des priorités essentielles. A cet égard, les projets soumis devront systématiquement montrer les résultats économiques attendus et les modalités d'activation prévues en matière de valorisation économique. Il conviendra en outre de rationaliser l'offre et de développer les partenariats entre les opérateurs en fonction de leurs complémentarités.

Il importe prioritairement de mettre en place des mécanismes qui incitent les centres de recherche agréés à une implication plus prononcée dans l'innovation technologique et sa valorisation économique et à atteindre un seuil d'autofinancement représentatif, tel que fixé par le Gouvernement, de leur adaptation à la logique de marché. Celui-ci ne pourra être atteint que si les centres de recherche agréés se rapprochent effectivement du milieu industriel et développent leurs activités de soutien à l'innovation auprès des PME soit au travers de recherche menées pour ces PME, soit de collaborations de recherche effectives avec ces dernières. Pour que ce rapprochement s'opère, il est capital que les Instituts de recherche agréés acquièrent une démarche entrepreneuriale garante d'un dialogue constructif avec les PME.

Par ailleurs, il est également opportun de poursuivre le rapprochement des centres de recherche universitaires et des Hautes écoles, qui possèdent un potentiel technique utile, vers les milieux industriels dans le domaine de l'innovation technologique

Pour renforcer l'insertion au milieu des centres de recherche, il convient de :

- favoriser la mise en réseau systématique des compétences scientifiques et technologiques endogènes et leur rapprochement du milieu des PME ;
- atteindre des masses critiques suffisantes via le développement de projets de recherche conjoints entre centres de recherche et entre centres de recherche et PME, et favoriser les synergies avec les centres de compétences ;
- promouvoir la diversification des activités par des programmes de recherche sur des thématiques prédéfinies menés en partenariats et la valorisation des résultats de recherche via notamment la création d'entreprises spin off ;
- définir des règles précises en matière de propriété intellectuelle des résultats de recherche qui favorisent leur exploitation sur le territoire couvert.

3.2 Description de la mesure

Confrontés à la convergence des différents domaines technologiques nécessaires à la conduite d'un projet de recherche, les entreprises et les centres de recherche wallons ne disposent pas toujours de la taille suffisante ou des compétences nécessaires pour aborder individuellement certaines thématiques de recherche retenues.

Il faut également partir du principe que les démarches visées ici ont prioritairement pour objectif de créer de la valeur économique. Les résultats seront évalués, ce qui postule un examen préalable et critique des capacités d'innovation des équipes concernées, ainsi que de leur propension à promouvoir la valorisation économique.

Cette mesure visera donc à favoriser les recherches menées en partenariat. Les opérateurs éligibles sont les centres de recherche agréés, les Universités, les Hautes écoles et les entreprises.

Cette action se décompose en deux volets :

- le premier volet concerne les projets de recherche menés en partenariat entre centres de recherche (centres de recherche agréés, Universités et Hautes écoles).

Ces projets devront compter au moins un centre de recherche agréé. Les projets de recherche collective entre centres de recherche agréés seront éligibles.

- Le second volet concerne les projets de recherche menés en partenariat entre les centres de recherche (centres de recherche agréés, Universités et Hautes écoles) d'une part, et les entreprises d'autre part. Ces projets seront menés au sein des centres de recherche.

Les projets menés conjointement par les centres de recherche et les entreprises devront compter au moins une PME. Le financement issu des entreprises contribuera à la constitution des recettes extérieures que doivent assurer les Instituts de recherches agréés.

La répartition de l'apport du cofinancement privé et la propriété intellectuelle des résultats de ces projets de recherche transversaux menés en partenariat seront définies préalablement dans la fiche de candidature par les partenaires du projet.

Pour encourager une réelle politique d'innovation technologique au bénéfice des entreprises, et en particulier des PME, il convient de garantir une bonne articulation des transferts technologiques entre les centres de recherche agréés et les entreprises et ce, afin d'assurer que les résultats des recherches menées soient effectivement valorisés.

Dans ce cadre, il conviendra de soutenir, au sein des centres de recherche agréés, l'encadrement de qualité nécessaire à l'optimisation de l'offre de services technologiques en faveur des entreprises, et en particulier des PME. L'objectif est de donner aux centres de recherche agréés les moyens suffisants en personnel pour rencontrer les besoins des entreprises de la zone en matière de guidance et de veille technologiques.

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

- Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre des actions émergeant tant au FEDER qu'au FSE, il faudra veiller à éviter toute redondance tant en matière d'action qu'en matière d'acteur
- Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec la règle de désengagement N+3

- Constitution de portefeuille de projets intégrés (et démonstration des effets de synergie sur les résultats à obtenir)
- Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :
 - Une priorité sera accordée aux projets privilégiant une valorisation conjointe des produits de la recherche
 - Une priorité sera accordée aux projets contribuant au développement des pôles de compétitivité
 - L'effort portera prioritairement sur des projets associant des PME ou des grandes entreprises désireuses de s'engager dans un processus d'innovation, de produits, de procédés ou de services, le concept d'innovation s'appréciant au sein du tissu économique wallon. Démonstration pourra être faite notamment via une étude prospective. Ceci devra concourir à une approche plus systémique de la recherche et de l'innovation et à la responsabilisation des bénéficiaires des subsides dans ce système
 - Ces produits, procédés ou services, doivent se matérialiser par une exploitation industrielle rentable. L'existence de collaborations avec les centres de recherche ou d'autres entreprises ainsi que le lien avec les domaines techno économiques sélectionnés par la politique de pôles de compétitivité et de spécialisation intelligente et les thématiques retenues doivent constituer un critère de sélection privilégié
 - Une priorité sera accordée aux projets dont les résultats ou les retombées mesurables s'inscrivent dans le court terme ou dans le moyen terme mais en tout cas pas dans un calendrier excédant la durée de la programmation
 - Obligation de moyens de s'engager sur la valorisation économique de la recherche.
 - Une priorité sera accordée aux projets autoportants. Une priorité sera accordée aux projets développés dans une logique de développement durable.

- Les actions soutenues devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
----	------	------------	-------	------------------	---------------------	--------------------	---------------	--------------------	----------------------

/	CP	Entreprises ayant bénéficié de la valorisation	Nombre	En transition	/	/	1362	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Entreprises ayant bénéficié de la valorisation	Nombre	Plus développée	/	/	77	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO24	CE	Nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	ETP	En transition	150	268	Porteurs de projets	Annuelle
CO24	CE	Nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	ETP	Plus développée	10	38	Porteurs de projets	Annuelle

DEVELOPPEMENT DES LIENS ET DES SYNERGIES ENTRE LES ENTREPRISES, LES CENTRES DE R&D ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Présentation

Les mesures de l'objectif spécifique 2.2 viseront à adopter une attitude basée sur la demande et se caractérisera notamment par le mécanisme des « chèques technologiques ». Comme le prévoient les règlements, il s'agira d'un soutien aux activités de recherche technologique et appliquée, lignes pilotes, actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production dans le domaine des technologies génériques essentielles, et de la diffusion de technologies à des fins générales.

Dans ce cadre, des liens directs devront être établis avec les actions d'accompagnement menées dans le cadre de l'axe prioritaire 1 (section 1.2 « Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive) »), sous la forme de services de conseil aux entreprises dans le domaine de la R&I, dans le domaine des services, de l'innovation sociale, des projets pilotes, etc. et en relation avec la politique des clusters et des pôles de compétitivité. Cette mesure s'articulera également en cohérence avec les actions d'intermédiation technologique et non technologique menées dans le cadre de l'axe 1, mesure 1.2 du FSE.

Section 2.2 Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises

MESURE 2.2.1 : Subvention à la recherche « Demand pull »

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 2 : Innovation 2020

Section 2.2 : Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes

Mesure 2.2.1 : Subventions à la recherche « Demand pull »

Priorité d'investissement :

OT1b) renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, ...

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : PME et GE

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Innovation et le Numérique dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Recherche dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) : AEI (actions 2.2.1.2 et 2.2.1.4) uniquement pour les chèques octroyés avant le 1^{er} avril 2017

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

La Wallonie accuse toujours un net retard en matière d'innovation technologique par rapport aux références nationale et européenne, corollaire du déficit important en matière d'activités de R&D.

Les PME semblent trop peu conscientes de la nécessité d'une innovation continue pour sauvegarder ou améliorer leur compétitivité. La mesure 2.2.1 vise donc essentiellement à créer et améliorer les conditions facilitant l'adoption et l'application technologique des résultats de

R&D et à favoriser les liens des entreprises, et en particulier les PME, avec les centres de recherche et l'enseignement supérieur (hautes écoles et universités).

3.2 Description de la mesure

Les actions de soutien à la R&D des PME et des GE devront principalement venir appuyer les efforts de recherche en lien avec la dynamique des pôles de compétitivité dans les différents domaines qu'ils couvrent. Pour ce faire, il importe de mettre en place un dispositif global, comportant un aspect préférentiel pour les PME, initié en interaction étroite avec les autres mesures de cet axe, dans le respect des règles communautaires. Les actions liées à cette mesure pourront prendre quatre formes :

1. Financement des programmes de recherche des PME en collaboration entre elles ou des PME en collaboration avec des GE – COOTECH (action 2.2.1.1) ;
2. Prestation technologiques des centres de recherche agréés et des Hautes Ecoles en faveur des PME (action 2.2.1.2) ;
3. Mécanisme de soutien aux PME relatif à la propriété intellectuelle ou Chèques propriété intellectuelle (action 2.2.1.4).

ACTION 2.2.1.1 : Financement des programmes de recherche des PME en collaboration entre elles ou des PME en collaboration avec des GE - COOTECH

L'action 2.2.1.1 vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental en vue de parfaire des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier.

L'assiette des dépenses prises en compte pour déterminer le coût de la recherche comporte outre les coûts en personnel et fonctionnement, les frais relatifs aux brevets, les frais d'acquisition d'équipements spécifiques à la réalisation du projet de recherche, l'amortissement des frais de bâtiments spécifiques à la réalisation de la recherche, les frais de prestation externe, les frais relatifs à la présérie.

L'aide sera réservée à des entreprises proposant des projets en collaboration, que ce soit pour des activités de recherche industrielle ou de développement expérimental.

Les aides seront octroyées en application des dispositions prévues par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, revu en mai 2015²⁵ pour intégrer les nouvelles possibilités offertes par le nouvel encadrement européen :

- Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) – JO 27-06-2014 ;
- Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité JO 26-06-2014.

C'est ainsi que les aides seront octroyées sous la forme de subventions dont le taux d'intervention sera :

²⁵ Décret du 21 mai 2015 portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- dans le cas d'activités de recherche industrielle : au maximum de 60% pour les grandes entreprises, 70% pour les entreprises moyennes et 80% pour les petites entreprises, en application de l'article 18 du Décret ;
- dans le cas d'activités de développement expérimental : au maximum de 40% pour les grandes entreprises, 50% pour les entreprises moyennes et 60% pour les petites entreprises, en application de l'article 24 du Décret,.

Les projets qui seront présentés par les entreprises, s'inscriront dans les axes de soutien et principes posés dans la « Stratégie de spécialisation intelligente » qui a été approuvée par la Commission le 20 novembre 2015.

Ainsi, les projets déposés s'inscriront dans les axes stratégiques de développement des Pôles de compétitivité.

ACTION 2.2.1.2 : Prestation technologiques des centres de recherche agréés et des Hautes Ecoles en faveur des PME

Prestations technologiques des centres de recherche agréés et des HAUTES ECOLES en faveur des PME

Afin d'assurer une adéquation souple entre l'offre d'études technologiques et les besoins des PME, le système de chèques « technologiques » à destination des PME sera prolongé. Les PME pourront en bénéficier pour solliciter les services des centres de recherche agréés ou des hautes écoles afin de les assister dans la mise au point de nouveaux produits et procédés ainsi que pour assurer les transferts de technologies nécessaires à leur développement et à l'amélioration de leur compétitivité.

A partir du 1^{er} avril 2017, les chèques « technologiques » sont intégrés au dispositif chèques-entreprises (décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré).

Modalités des Chèques Technologiques

Les modalités des Chèques Technologiques 2014-2020 sont les suivantes (et restent très similaires à celles du dispositif de la programmation précédente) :

Objectif

L'objectif du dispositif reste d'accroître significativement le nombre d'entreprises wallonnes qui se lancent dans l'innovation technologique, en leur proposant une aide simple et très rapidement accordée, leur permettant d'entrer en relation avec un partenaire de confiance.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Les Chèques Technologiques constituent des subventions relevant du « de minimis » au sens du droit européen sur les aides d'État.

Ils sont pris en charge :

- à 45 % par la Région wallonne ;
- à 30 % par le FEDER ;
- à 25 % par le bénéficiaire.

Le taux d'intervention public est ainsi de 75 %.

Bénéficiaires

Toute entreprise qui, cumulativement :

- est établie en société à forme commerciale au sens du code des sociétés ;
- dispose d'au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Wallonie ;
- répond à la définition européenne de la PME ;
- relève d'un secteur autre que ceux qui sont exclus par la réglementation « de minimis » (certains secteurs agricoles, pêche et aquaculture).

À part ces critères, l'entreprise peut être de tous âge, taille et secteur.

Dépenses et prestations couvertes

Les Chèques Technologiques ne couvrent pas de dépenses internes de la PME bénéficiaire, mais uniquement le prix d'une prestation qu'elle confie :

- soit à l'un des centres de recherche agréés par la Région wallonne ;
- soit à l'un des centres de recherche créés par une haute école belge francophone ou germanophone.

La prestation doit relever d'une des catégories suivantes :

- Phase exploratoire :
 - Guidance technologique élargie (sauf numérique²⁶).
 - Essais, calculs et analyses préliminaires.
- Phase de faisabilité technique :
 - Réalisation en tout ou partie d'un cahier des charges en vue de la conception et/ou de l'adaptation de produits, procédés et services ainsi que l'assistance au choix d'un ou de plusieurs prestataires.
 - Validation du procédé, produit ou service développé via la réalisation d'essais et d'analyses, bilans énergétiques, l'élaboration de méthodes de contrôle spécifiques, l'optimisation de protocoles d'essais et leur validation.
 - Réalisation de prototype en vue de la réalisation de tests en laboratoire²⁷ (pas en clientèle).
 - Dans le cas de transfert de technologie, travaux de recherches liés à l'adaptation des résultats aux spécificités de l'entreprise.
- Phase de développement de nouveaux produits, procédés et services :

²⁶ A dater du 1^{er} avril 2017, date de l'intégration de chèques technologiques au sein du dispositif chèques entreprises

²⁷ A dater du 1^{er} avril 2017, date de l'intégration de chèques technologiques au sein du dispositif chèques entreprises

- Réalisation d'études d'évaluation du cycle de vie des nouveaux produits et d'impact en termes de développement durable des procédés, produits et services développés.
- Accompagnement pour la préparation de l'industrialisation : soutien à l'élaboration du cahier des charges techniques, à la conception de flow-sheet de production et schéma d'implantation technique, à la conception du packaging.

Aspects financiers

Pour conserver aux Chèques Technologiques leur caractère d'aide d'amorce d'une démarche d'innovation technologique et éviter qu'ils ne se substituent indûment à des aides financières plus complexes à obtenir, une même PME ne peut s'en voir accorder, plus de 40 par période de 365 jours et, à dater du 1er avril 2017, date de l'intégration de chèques technologiques au sein du dispositif chèques entreprises pour plus de 60.000 euros par période de 3 années civiles (soit une valeur faciale de 60 000 euros et donc un montant d'aide de 45.000 euros), quel que soit le nombre de prestations couvertes.

ACTION 2.2.1.4 : Mécanisme de soutien aux PME relatives à la propriété intellectuelle ou chèques propriété intellectuelle

Modalités des Chèques Propriété intellectuelle 2014-2020

Les modalités des Chèques Propriété intellectuelle 2014-2020 sont les suivantes :

Objectif

L'objectif du dispositif est d'accroître significativement le nombre d'entreprises wallonnes qui mobilisent les ressources et outils de la propriété intellectuelle pour appuyer leur stratégie d'innovation, en leur proposant une aide simple et très rapidement accordée, leur permettant d'entrer en relation avec un partenaire de confiance.

A partir du 1^{er} avril 2017, les chèques « propriété intellectuelle » sont intégrés au dispositif chèques-entreprises (décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré).

Nature de l'aide et taux d'intervention

Les Chèques Propriété intellectuelle constituent des subventions relevant du « de minimis » au sens du droit européen sur les aides d'État.

Ils sont pris en charge :

- à 45 % par la Région wallonne ;
- à 30 % par le Feder ;
- à 25 % par le bénéficiaire.

Le taux d'intervention public est ainsi de 75 %.

Bénéficiaires

Toute entreprise qui, cumulativement :

- est établie en société à forme commerciale au sens du code des sociétés ;
- dispose d'au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Wallonie ;
- répond à la définition européenne de la PME ;
- relève d'un secteur autre que ceux qui sont exclus par la réglementation « de minimis » (certains secteurs agricoles, pêche et aquaculture).

À part ces critères, l'entreprise peut être de tous âge, taille et secteur.

Dépenses et prestations couvertes

Les Chèques Propriété intellectuelle ne couvrent pas de dépenses internes de la PME bénéficiaire, mais uniquement le prix d'une prestation qu'elle confie :

- soit à l'Office belge de la Propriété intellectuelle (OPRI) ;
- soit à l'un des centres PatLib reconnus par l'Office européen des Brevets et actifs en Wallonie ;
- soit à un cabinet de conseillers en propriété intellectuelle qui est actif en Wallonie et au sein duquel des mandataires en brevet agréés par l'Office européen des Brevets exercent leurs activités ;
- soit un spécialiste de l'information brevet (Prior Experience Recognition) reconnu par l'Office européen des brevets (OEB).

La prestation doit relever d'une des catégories suivantes :

- Recherche de nouveauté à finalité de brevetabilité.

Menée avant le dépôt d'une demande de brevet, elle permet de déterminer si l'invention est brevetable et si l'invention a été divulguée avant une date critique. Elle consiste donc à déterminer l'état de la technique.

Elle consiste donc à déterminer l'état de la technique avec une intervention publique maximale de 3.000 euros par prestation à dater du 1er avril 2017, date de l'intégration de chèques technologiques au sein du dispositif chèques entreprises.

- Recherche à finalité de liberté d'exploitation.

Cette recherche, la plus complète possible, vise à vérifier si un produit ou un procédé est libre d'exploitation sur le marché. Elle doit être réalisée au moment où la caractérisation technique du produit, du procédé, de la composition... est arrêtée, idéalement juste avant la mise sur le marché.

L'intervention publique maximale est de 6.000 euros par prestation à dater du 1er avril 2017, date de l'intégration de chèques technologiques au sein du dispositif chèques entreprises.

- Recherche pour opposition.

Il s'agit d'une recherche qui vise à identifier des documents susceptibles d'antérioriser l'invention protégée par un brevet délivré. Elle vise donc à invalider les revendications par rapport à l'état de la technique.

L'intervention publique maximale est de 6.000 euros par prestation à dater du 1er avril 2017, date de l'intégration de chèques technologiques au sein du dispositif chèques entreprises.

- **État de l'art.**

Il s'agit d'une recherche complète de tous les brevets et documents de la littérature (hors brevets). Elle ne se focalise pas sur une seule invention mais rassemble toutes les références qui ont trait à un domaine technique donné.

L'intervention publique maximale est de 3.000 euros par prestation à dater du 1er avril 2017, date de l'intégration de chèques technologiques au sein du dispositif chèques entreprises.

- **Cartographie brevet.**

Il s'agit d'une analyse en profondeur de références brevets et non brevets visant à supporter la prise de décisions stratégiques en matière de business.

L'intervention publique maximale est de 7.500 euros par prestation à dater du 1er avril 2017, date de l'intégration de chèques technologiques au sein du dispositif chèques entreprises.

- **Mise en place d'une veille technologique.**

Il s'agit de l'étape de construction d'une veille technologique incluant les brevets et adaptée aux activités de l'entreprise demandeuse, sans pour autant en assurer le suivi (pas de récurrence).

L'intervention publique maximale est de 1.500 euros par prestation à dater du 1er avril 2017, date de l'intégration de chèques technologiques au sein du dispositif chèques entreprises.

Aspects financiers

Pour conserver aux Chèques Propriété intellectuelle leur caractère d'aide d'amorce d'une démarche et éviter qu'ils ne se substituent indûment à des aides financières plus complexes à obtenir, une même PME ne peut s'en voir accorder plus de 40 par période de 365 jours et, à dater du 1er avril 2017, date de l'intégration de chèques technologiques au sein du dispositif chèques entreprises pour plus de 60.000 euros par période de 3 années civiles (soit une valeur faciale de 60.000 euros et donc un montant d'aide de 45.000 euros), quel que soit le nombre de prestations couvertes.

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation.

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

L'effort portera exclusivement sur les PME, à l'exception de la mesure « COOTECH », désireuses de s'engager dans un processus d'innovation de produit, de procédé ou de service, le concept d'innovation s'appréciant au sein du tissu économique wallon.

Ces produits, procédés ou services doivent se matérialiser pour une exploitation industrielle rentable.

L'existence de collaboration avec les centres de recherche ou d'autres entreprises ainsi que le lien avec les domaines techno-économiques sélectionnés par la politique des pôles de compétitivité et les thématiques retenues doivent constituer un critère de sélection privilégié.

Les projets d'entreprise concernés par les chèques technologiques ou les chèques PI participeront aux priorités stratégiques wallonnes. Les prestations doivent s'inscrire totalement dans la stratégie de spécialisation intelligente (S3) approuvée par le Gouvernement wallon le 3 septembre 2015.

L'impact positif potentiel tant sur les acteurs de l'entreprise que sur les performances de celle-ci en termes de compétitivité, d'innovation, de développe durable ou d'égalité des chances (critères non cumulatifs) devra être démontré.

Une priorité sera accordée aux projets dont les résultats ou les retombées mesurables s'inscrivent dans le cours ou le moyen terme mais en tout cas pas dans un calendrier excédant la durée de la programmation.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence de reporting
		ACTION 2.2.1.1							
/	CP	Produits nouveaux pour le marché ou pour l'entreprise ayant été lancés par les entreprises soutenues	Nombre	En transition	60 projets RETECH soutenus sous la précédente programmation pour l'ensemble de la Wallonie	Programmation 2007-2013	70	SPW EER	Annuelle
/	CP	Produits nouveaux pour le marché ou pour l'entreprise ayant été lancés par les entreprises soutenues	Nombre	Plus développée	60 projets RETECH soutenus sous la précédente programmation pour l'ensemble de la Wallonie	Programmation 2007-2013	5	SPW EER	Annuelle
/	CP	Nombre de nouveaux (et/ou amélioration de l'existant) produits, services ou procédés amenés sur le marché	Nombre	En transition	/	/	/	Enquête ex post auprès des entreprises bénéficiaires	Entre 18 et 24 mois après la fin du projet

		suite au financement des projets							
/	CP	Nombre de nouveaux (et/ou amélioration de l'existant) produits, services ou procédés amenés sur le marché suite au financement des projets	Nombre	Plus développée	/	/	/	Enquête ex post auprès des entreprises bénéficiaires	Entre 18 et 24 mois après la fin du projet

		ACTIONS 2.2.1.2, et 2.2.1.4							
CO2 6	CE	Nombre d'entreprises ayant fait appel aux chèques technologiques	Nombre	En transition	600 entreprises soutenues sous la précédente programmation pour l'ensemble de la Wallonie	Programmation 2007-2013	1.062	AEI ou SPW EER	Annuelle
CO2 6	CE	Nombre d'entreprises ayant fait appel aux chèques technologiques	Nombre	Plus développée	600 entreprises soutenues sous la précédente programmation pour l'ensemble de la Wallonie	Programmation 2007-2013	162	AEI ou SPW EER	Annuelle
/	CP	Nombre de PME ayant fait appel aux chèques « propriété intellectuelle »	Nombre	En transition	0	2014 (nouveau mécanisme)	360	AEI ou SPW EER	Annuelle
/	CP	Nombre de PME ayant fait appel aux chèques « propriété intellectuelle »	Nombre	Plus développée	0	2014 (nouveau mécanisme)	64	AEI ou SPW EER	Annuelle
/	CP	Nombre d'acteurs privés ou publics ayant fait appel aux chèques, quelle que soit leur nature, et pour lesquelles il s'agit de la première collaboration	Nombre	En transition	0	S'agissant d'un indicateur de type différentiel (nouvelles entreprises) la base de départ est nulle	279 (distinctes des bénéficiaires des chèques sur la période 2007-2013)	AEI ou SPW EER	Annuelle
/	CP	Nombre d'acteurs privés ou publics	Nombre	Plus développée	0	S'agissant d'un indicateur de	21 (distinctes des	AEI ou SPW EER	Annuelle

		ayant fait appel aux chèques, quelle que soit leur nature, et pour lesquelles il s'agit de la première collaboration				type différentiel (nouvelles entreprises) la base de départ est nulle	bénéficiaires des chèques sur la période 2007-2013)		
--	--	--	--	--	--	---	---	--	--

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
		ACTION 2.2.1.1						
CO02	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché ou des produits nouveaux pour l'entreprise	Nombre	En transition	35	63	SPW EER	Annuelle
CO02	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché ou des produits nouveaux pour l'entreprise	Nombre	Plus développée	2	5	SPW EER	Annuelle
CO27	CE	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	En transition		50.000.000	SPW EER	Annuelle
CO27	CE	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	Plus développée		1.688.000	SPW EER	Annuelle
/	CP	Nombre d'homme/mois	Nombre	En transition	46H/M (moyenne de	98 H/M (moyenne	SPW EER	Annuelle

		chercheurs dans les projets financés		Plus développée	2H/M par projet)	de 2H/M par projet)		
/	CP	Nombre d'homme/mois chercheurs dans les projets financés	Nombre	En transition Plus développée	4H/M (moyenne de 2H/M par projet)	8 H/M (moyenne de 2H/M par projet)	SPW EER	Annuelle
/	CP	Nombre de projets financés	Nombre	En transition Plus développée	23 dossiers (extrapolation à partir des 7 projets soutenus en 2014 et de la répartition du budget entre les zones)	49 projets	SPW EER	Annuelle
/	CP	Nombre de projets financés	Nombre	Plus développée	2 dossiers (extrapolation à partir des 7 projets soutenus en 2014 et de la répartition du budget entre les zones)	4 projets	SPW EER	Annuelle
		ACTIONS 2.2.1.2, et 2.2.1.4						
CO02	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Nombre	En transition	350	1422	AEI ou SPW EER	Annuelle
CO02	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Nombre	Plus développée	26	226	AEI ou SPW EER	Annuelle
/	CP	Nombre de dossiers de Chèques Technologiques ou Propriété intellectuelle introduits et recevables	Nombre	En transition	777	2.220	AEI ou SPW EER	Annuelle
/	CP	Nombre de dossiers de Chèques Technologiques ou propriété intellectuelle introduits et recevables	Nombre	Plus développée	68	349	AEI ou SPW EER	Annuelle
	CP	Valeur des Chèques Technologiques utilisés	Euros	En transition	4.895.500	14.925.609	AEI ou SPW EER	Annuelle
/	CP	Valeur des Chèques	Euros	Plus développée	368.500	2.407.724	AEI ou SPW EER	Annuelle

		Technologiques utilisés						
/	CP	Valeur des Chèques « Propriété Intellectuelle » utilisés	Euros	En transition	1.704.500	2.487.602	AEI ou SPW EER	Annuelle
/	CP	Valeur des Chèques « Propriété Intellectuelle » utilisés	Nombre	Plus développée	128.500	579.065	AEI ou SPW EER	Annuelle

Mesure 2.2.2. Soutien A la mise en œuvre d'unité de démonstration pour les PME au sein des centres de recherche agréés

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 2 : Innovation 2020

Section 2.2 : Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes

Mesure 2.2.2 : Soutien à la mise en œuvre d'unité de démonstration pour les PME au sein des centres de recherche agréés

Priorités d'investissement :

OT1b) renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur...

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiels(s) : centres de recherche agréés

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions ;
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions ;
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les technologies nouvelles dans ses attributions ;
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Innovation et le Numérique dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Recherche dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Les évaluateurs recommandent de tenir compte des deux dynamiques amont et aval que sont le « *technology push* » et le « *demand pull* » dans la politique de valorisation économique de la recherche en Wallonie. Dans le cadre de la première dynamique il ne s'agit toutefois pas de se contenter d'une démarche top-down du centre de recherche vers l'entreprise. Des synergies doivent être encouragées. Pour se faire, les instituts de recherche doivent pouvoir rendre compte, dans un cadre approprié des avancées technologiques qu'ils souhaitent mettre en exergue vis-à-vis des entreprises.

Concrètement, dans le cadre de rencontres dans un espace de démonstration ad hoc, la mesure doit permettre aux centres de recherche agréés d'envoyer, à destination des entreprises le message suivant : « Voici les avancées technologiques que nous maîtrisons, dans quelle direction devons-nous poursuivre nos recherches pour pouvoir les valoriser ? ». Il s'agit ensuite pour ses mêmes instituts de recherche de recevoir de la part des PME un message corolaire : « Vos recherches nous intéressent, pouvez-vous les orienter dans telle direction ? ». L'institut de recherche poursuivra dans une approche cybernétique, une démarche de recherche contextualisée mieux ciblée.

3.2 Description de la mesure

Les crédits seront utilisés pour la mise en place d'unités de démonstration permettant aux centres de recherche agréés de présenter aux PME leurs capacités technologiques ainsi que les produits de leurs recherches et d'interagir avec celles-ci en vue d'intégrer l'innovation dans leurs processus. Cela contribuera à renforcer et à professionnaliser les compétences des instituts de recherche dans la valorisation économique de leurs activités et à encourager les liens structurels avec les centres de ressources utiles à cet égard.

La mesure permettra de financer l'aménagement d'espaces de démonstration équipés en fonction du savoir-faire à présenter.

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation.

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

Constitution de portefeuilles de projets intégrés (et démonstration des effets de synergie sur les résultats à obtenir).

Une priorité sera accordée aux projets dont l'échéancier est compatible avec le rythme de consommation budgétaire imposé par la Commission.

Une priorité sera accordée aux projets contribuant au développement des pôles de compétitivité. L'effort portera prioritairement sur des projets associant des PME ou des grandes entreprises désireuses de s'engager dans un processus d'innovation, de produits, de procédés ou de services, le concept d'innovation s'appréciant au sein du tissu économique wallon.

La possibilité de valorisation économique des résultats de la recherche en fonction des besoins des entreprises sera prise en compte.

Les actions soutenues devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence de rapportage
CO2 4 et CO2 6	CE	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre	En transition	528	2013	470	Porteurs de projets	Annuelle
CO2 4 et CO2 6		Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre	Plus développées	72	2013	00	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Espaces de démonstration aménagés	Nombre	En transition	5	10	Porteurs de projets	Annuelle

PROMOTION DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES DANS L'INNOVATION ET LA RECHERCHE (IN-DOORS)

Présentation

Le cadre stratégique commun identifie l'innovation dans les entreprises comme un levier majeur du développement économique. Les actions de l'objectif spécifique 2.3 visent à aider les entreprises à élaborer des produits, des procédés, des méthodes de commercialisation et des services innovants et à diversifier l'économie régionale en développant de nouvelles activités dans des secteurs à forte croissance.

Ce défi est d'autant plus prégnant que le développement de la R&D dans les entreprises localisées en Wallonie est majoritairement le fait des grandes entreprises (principalement étrangères et dans certains secteurs clés) et est en augmentation ces dernières années. En revanche, l'intensité R&D est plus faible pour les PME et stagne ou, parfois, diminue. Le soutien à la R&D au sein des PME est donc nécessaire dans un souci de valorisation économique accrue de la recherche. Dans ce cadre, la stimulation du partenariat entre PME en matière d'innovation doit également être encouragée à ce niveau.

Section 2.3 Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises

Mesure 2.3.1 : Financement des entreprises innovantes

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 2 : innovation 2020

Section 2.3. : Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises

Mesure 2.3.1 : Financement des entreprises innovantes

Priorité d'investissement :

OT1b) renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur.

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Filiales FEDER 2014-2020 des Invest (MEUSINVEST, SAMBRINVEST, IMBC, WAPINVEST, NamurInvest, Luxembourg Développement, NIVELINVEST et OBI).

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Innovation et le Numérique dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) : SOWALFIN

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Le financement de l'innovation constitue très souvent un frein à la mise en place de celle-ci dans les PME wallonnes.

Les constats posés par l'étude ex-ante, dont référence dans la mesure 1.2.1., sont aussi pertinents, et aggravés en ce qui concerne le financement de l'innovation, considérant les incertitudes liées au développement de projets innovants.

3.2 Description de la mesure

En complément de la mesure 2.2.1.1 (voir ci-dessus), les budgets seront utilisés afin d'octroyer des financements de tous types aux entreprises innovantes (ou à un groupe d'entreprises innovantes dans une dynamique d'open innovation).

La mesure visera à financer ces entreprises sous forme de capital, quasi-capital, ou prêt, permettant une mise à disposition de fonds à long terme, et une prise de risque en phase avec le niveau d'innovation. Outre ces produits sur lesquels un accent particulier sera mis, le financement de la R&D, des études de faisabilité, des brevets, etc. actuellement accessible, sera également maintenu, de manière subsidiaire.

Ces différents types de financements pourront prendre des formes et conditions variées, dans le respect des réglementations relatives aux aides d'Etat. Selon la situation de l'entreprise, l'opération pourra ainsi élargir soit au Règlement relatif aux aides *de minimis*, soit au Règlement déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur (RGEC), ou à défaut ne pas être constitutive d'une aide.

Critères de sélection :

Les entreprises destinataires de l'intervention des nouvelles filiales devront :

- répondre à la définition communautaire de la PME, telle que décrite dans la recommandation de la Commission 2003/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, par ailleurs reprise en annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie 651/2014 ;

- avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie, prioritairement dans la zone d'intervention de la filiale concernée ;
- ne pas appartenir à l'un des secteurs ou type d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat (règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 ou Règlement *de minimis* n°1407/2013) lorsqu'il y a lieu;
- ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers ;
- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

Outre l'apport de moyens financiers, les filiales auront également pour mission d'accompagner les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leurs activités pour en favoriser la réussite, tenant compte de l'aléa de l'incertitude de la réussite du projet d'innovation.

Les domaines d'intervention concerneront les entreprises qui sont éligibles aux aides à l'investissement, et aux domaines couverts par la Stratégie de spécialisation intelligente.

De manière générale, les filiales des INVESTS proposeront aux PME des financements pour les entreprises qui s'engageront dans les dynamiques suivantes :

- Entreprises qui mettent en œuvre une innovation :

Les PME qui mettent en œuvre une innovation, de nouveaux produits, processus, techniques ou compétences sont confrontées à des difficultés, non seulement opérationnelles, mais aussi financières pour mener à bien les différentes phases de leur démarche : projet, transposition, et commercialisation.

La mesure vise à financer ces entreprises au moyen de financements adaptés à leurs besoins spécifiques, liés à leur démarche d'innovation technologique ou non.

Une attention particulière sera accordée aux entreprises collaborant avec les universités, les centres de compétence, les pôles de compétitivité, les clusters, et émergeant aux programmes de soutien à l'innovation portés par la DGO6.

- Start-up innovantes :

Les start-up innovantes ont besoin de moyens qu'il est généralement malaisé de financer sous forme de prêts classiques, en raison des incertitudes quant à l'aboutissement de leurs projets et, partant, leur capacité de remboursement. Elles doivent donc généralement se tourner vers des fonds spécialisés d'investissement en capital, avec les difficultés de valorisation inhérentes au modèle. La complexité de l'obtention de financements pour ce type d'entreprises constitue une cause avérée d'échec et un frein à leur développement. Les interventions qui seront réalisées seront généralement du capital ou du quasi capital (prêts subordonnés).

Ces entreprises pourront trouver du financement pour les types de projets suivants (dans le cadre du RGEC n°651/2014 ou du règlement *de minimis* n°1407/2013, le cas échéant) :

a) Financement d'entreprises innovantes.

Il s'agit de rencontrer les besoins financiers d'entreprises mettant en œuvre une innovation (technologique ou non), c'est-à-dire développant un nouveau produit ou service, un nouveau processus, des techniques ou connaissances, au stade du projet, de la transposition ou de la commercialisation.

Ces entreprises peuvent répondre ou non à la définition de START UP innovante au sens du règlement (UE) n° 651/2014 (RGEC). Ceci aura une influence sur le type de financement et les plafonds possibles.

b) Financement de projets de R&D.

Il s'agit ici de financer, entre autres, des études de faisabilité, et des frais de recherche industrielle ou de développement expérimental.

c) Financement de protection de l'innovation.

Sont ici visés les besoins notamment liés à l'obtention, la validation et la défense de brevets et autres actifs incorporels, ou aux coûts de détachement de personnel hautement qualifié.

Les formes de financement sont laissées à l'appréciation des filiales FEDER 2014-2020 des Investis, et peuvent aller de la participation en capital aux prêts de tous types, subordonnés ou non, avec ou sans garanties, révisables, ou non, obligataires convertibles en actions, etc... L'applicabilité de la législation susvisée oriente les choix de la filiale, particulièrement en matière de capital risque.

Les interventions des filiales des Investis peuvent être résumées de la manière suivante, selon le type d'aide :

Mesure	Opération	Type d'aide		
		RGEC	de minimis	Absence d'aide
2.3.1 Innovation	Entreprises innovantes²⁸			
	Start-up innovantes	Dispositions Aides en faveur des jeunes pousses innovantes Type d'intervention Toutes formes avec plafond 1.200 K€ (800 K€ en BW)		
	Projet de recherche et de développement	Dispositions Aides aux projets de recherche et développement Type d'intervention Prêt à taux fixe (ou taux fixe minimum > taux de référence)	Prêt à taux fixe (ou taux fixe minimum > taux de référence)	Toutes formes de <i>pari passu</i> (opérateur en économie de marché) ou d'ESB nul ou négatif
	Innovation	Dispositions Aides à l'innovation en faveur des PME Type d'intervention Prêt à taux fixe (ou taux fixe minimum > taux de référence)		

3.3 Zone couverte

Wallonie

²⁸ Entreprises mettant en œuvre une innovation technologique ou non, c'est-à-dire développant un nouveau produit ou service, un nouveau processus, des techniques ou connaissances, au stade du projet, de la transposition ou de la commercialisation.

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

La sélection des instruments financiers sera réalisée sur la base des critères de sélection repris à l'article 7 du Règlement délégué (UE) n°480/2014.

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation.

Les entreprises visées sont les PME (au sens européen du terme) situées ou susceptibles de s'installer dans la zone. La priorité sera donnée aux projets de création d'entreprises, aux entreprises à forte valeur ajoutée et/ou appartenant aux pôles de compétitivité soutenus, aux entreprises s'intégrant dans un processus de transposition d'activités de recherche, et dans le cas de cette mesure de toute entreprise qui s'engagera dans un processus d'innovation.

Les projets proposés, outre les informations financières d'un dossier de financement classique, comporteront un chapitre spécifique relatif à l'innovation en projet.

Ce chapitre décrivant l'innovation comportera les informations utiles à l'analyse du type d'innovation proposé et au réalisme de celui-ci tenant compte de la capacité financière de l'entreprise. L'organisation du projet, et les perspectives de valorisation (business plan) en termes de temps d'accès au marché et d'étendue de celui-ci, constitueront notamment des éléments essentiels dans les décisions et les modalités de financement.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Nombre de PME ayant introduit des innovations organisationnelles ou marketing	Nombre	En transition			5	Invests	Semestrielle
/	CP	Nombre de PME ayant introduit des innovations organisationnelles ou marketing	Nombre	Plus développée			1	Invests	Semestrielle

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Produits nouveaux pour le marché ou pour l'entreprise ayant été lancés par les entreprises soutenues	Nombre	En transition	s.o.	s.o.	111	Invests	Semestrielle
/	CP	Produits nouveaux pour le marché ou pour l'entreprise ayant été lancés par les entreprises soutenues	Nombre	Plus développée	s.o.	s.o.	16	Invests	Semestrielle
/	CP	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	ETP	En transition			354	Invests	Semestrielle
/	CP	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	ETP	Plus développée			27	Invests	Semestrielle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO28	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Nombre	En transition	61	79	Invests	Semestrielle
CO28	CE	Nombre d'entreprises	Nombre	Plus développée	8	16	Invests	Semestrielle

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
		bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché						
CO29	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour l'entreprise	Nombre	En transition	61	68	Invests	Semestrielle
CO29	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour l'entreprise	Nombre	Plus développée	8	16	Invests	Semestrielle

Mesure 2.3.2 : Soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 2 : innovation 2020

Section 2.3. : Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises

Mesure 2.3.2 : Soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes

Priorités d'investissement :

OT1b) renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur,...

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Entreprises (PME et GE)

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions

-Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Innovation et le Numérique dans ses attributions

-Ministre du Gouvernement wallon ayant la Recherche dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) :

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

La phase de déploiement sur le marché des innovations et de commercialisation des nouveaux produits et procédés nécessite des financements importants, notamment pour la validation des innovations de produits et procédés à l'échelle industrielle ainsi que pour le soutien à la première production et à la première application commerciale. Les entreprises sont confrontées à ce niveau à un gap de financement important (« vallée de la mort »), qui explique en large partie le retard de l'UE en matière de commercialisation de l'innovation ; c'est en particulier le cas dans le domaine des technologies génériques clés (KET).

3.2 Description de la mesure

La mesure vise à contribuer à l'investissement et à l'exploitation, par des entreprises ou des groupes d'entreprises, de démonstrateurs et d'unités pilotes, développés en vue de déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle. Les démonstrateurs et les unités pilotes présentent en effet des risques intrinsèques et des perspectives de rentabilité incertaines qui font obstacle à leur financement s'ils sont portés par exemple par une seule entreprise ou s'ils sont liés à une seule technologie.

Ce dispositif d'aide aux entreprises sera mis en œuvre sous forme de subventions afin de couvrir les phases plus « aval » de développement de produits et de commercialisation.

Conformément au cadre européen, l'intervention du FEDER pour le soutien à ce type de projets pourra être combinée à une intervention du programme Horizon 2020 (financements additionnels ou séquentiels).

L'assiette des dépenses prises en compte pour déterminer le coût de la recherche comporte outre les coûts de personnel et fonctionnement, les frais d'acquisition d'équipements spécifiques à la réalisation de la recherche, des frais de prestation externe, de frais généraux et des frais d'aménagements de bâtiments.

Les aides seront octroyées en application des dispositions prévues par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, revu en mai 2015²⁹ pour intégrer les nouvelles possibilités offertes par le nouvel encadrement européen :

- Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) – JO 27-06-2014 ;
- Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité JO 26-06-2014.

C'est ainsi que les aides seront octroyées sous la forme de subventions dont le taux d'intervention sera :

- ***dans le cas d'activités de recherche industrielle*** : au maximum de 60% pour les grandes entreprises, 70% pour les entreprises moyennes, 80% pour les petites entreprises en application de l'article 18 du Décret ;
- ***dans le cas d'activités de développement expérimental*** : au maximum de 40% pour les grandes entreprises, 50% pour les entreprises moyennes, 60% pour les petites entreprises, en application de l'article 24 du Décret.

Les projets qui seront présentés par les entreprises s'inscriront dans les axes de soutien et principes posés dans la « Stratégie de spécialisation intelligente » qui a été approuvée par la Commission le 20 novembre 2015.

Ainsi, les projets déposés s'inscriront dans les axes stratégiques de développement des Pôles de compétitivité, et seront proposés au financement sur la base d'un avis positif du conseil d'administration du Pôle concerné.

²⁹ Décret du 21 mai 2015 portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

4.1.1. Critères en vigueur jusqu'au 24 avril 2018 :

Les projets doivent être :

- déposés par des entreprises ou groupes d'entreprises ;
- liés à la Stratégie de spécialisation intelligente ;
- validés par le conseil de gouvernance d'un ou plusieurs pôles de compétitivité (l'analyse par les experts industriels s'appuiera sur les critères non-cumulatifs de sélection). La décision se prend au consensus.

Pas d'appel à projets, les projets sont déposés à l'initiative des porteurs, afin de s'adapter au calendrier économique du projet.

4.1.2. Critères appliqués au 1^{er} appel à propositions 2018 lancé le 9 mai 2018 et clôturé le 10 septembre 2018

Le promoteur est une entreprise
Le partenariat intègre au moins deux entreprises possédant un siège d'exploitation en Wallonie, à l'exception de la Province du Brabant wallon.
Le partenariat intègre au moins une PME (avec un siège d'exploitation en Wallonie hors Province du Brabant wallon) au sens de la directive européenne 2013/34/UE
Le partenariat n'intègre que des entreprises possédant un siège d'exploitation en Wallonie, à l'exception de la Province du Brabant wallon
Les modalités de soumission mentionnées lors de l'appel à propositions sont respectées
Le projet n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public
L'accord de partenariat répond aux stipulations reprises dans l'appel à propositions et est signé par l'ensemble des partenaires
Le budget global est équitablement réparti entre les partenaires (maximum 70% du budget pour un des partenaires)
Lors de l'introduction du dossier, les entreprises ne sont pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.
Au dépôt du projet, les partenaires ont rempli toutes leurs obligations administratives vis-à-vis de leurs conventions antérieures avec l'administration (rapports, déclarations de créance ...) dans le respect des délais repris dans ces conventions ou fixés par l'administration
Le projet s'inscrit dans les domaines d'activités de la stratégie intelligente de la Wallonie
Le projet s'inscrit dans les axes stratégiques de développement des pôles de compétitivité
Le projet bénéficie de l'avis positif du CA d'un pôle de compétitivité

Au-delà de ces points, les projets de recherche seront évalués selon les critères définis par le décret du 3 juillet 2008 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2017 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Ils peuvent se résumer comme suit :

- **L'impact (cote /50)** : considérant notamment (a) la valorisation de l'innovation du point de vue économique et du point de vue de l'emploi (y compris la viabilité à long terme) ; (b) la contribution au développement durable.
- **L'excellence (cote /30)** : considérant notamment (a) le caractère innovant du projet et notamment sa contribution au progrès scientifique en termes d'acquisition de connaissances nouvelles ; (b) la pertinence du projet par rapport aux besoins technico-économiques de la Wallonie ; (c) l'excellence et l'expérience des chercheurs et des partenaires dans le ou les domaines auxquels touche le projet.
- **La méthodologie (cote /20)** : considérant notamment (a) la correspondance avec les objectifs de l'appel (b) la qualité ; (c) la faisabilité technologique du projet par rapport aux besoins technico-économiques de la Wallonie ; (d) le degré de risque (y compris la maturité du projet).

La solidité financière des entreprises est évaluée conformément à la procédure reprise dans le vade-mecum (et sur Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie (<http://recherche-technologie.wallonie.be/go/anafin>), en sollicitant la production d'un plan financier détaillant le financement du projet par les entreprises. Ce plan comporte les éléments permettant de juger de la capacité financière de l'entreprise à, d'une part, mener à bien les activités, et d'autre part, à exploiter les résultats attendus.

4.1.3. Critères applicables aux appels clôturés après le 19 décembre 2018

Le promoteur est une entreprise
Le partenariat intègre au moins deux entreprises possédant un siège d'exploitation en Wallonie, à l'exception de la Province du Brabant wallon.
Le partenariat intègre au moins une PME (avec un siège d'exploitation en Wallonie hors Province du Brabant wallon) au sens de la directive européenne 2013/34/UE
Tous les partenaires sont des entreprises
Les modalités de soumission mentionnées lors de l'appel à propositions sont respectées
Le projet n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public
L'accord de partenariat répond aux stipulations reprises dans l'appel à propositions et est signé par l'ensemble des partenaires
Le budget global est équitablement réparti entre les partenaires (maximum 70% du budget pour un des partenaires)
Au dépôt du projet, les partenaires ont rempli toutes leurs obligations administratives vis-à-vis de leurs conventions antérieures avec l'administration (rapports, déclarations de créance ...) dans le respect des délais repris dans ces conventions ou fixés par l'administration
Le projet s'inscrit dans les domaines d'activités de la stratégie intelligente de la Wallonie et dans les axes stratégiques de développement des pôles de compétitivité (via l'avis positif

du Conseil d'administration d'au moins un pôle de compétitivité confirmant le bon alignement du projet avec un des axes stratégiques de ce pôle).

Au-delà de ces points, les projets de recherche seront évalués selon les critères définis par le décret du 3 juillet 2008 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2017 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Chaque critère présente une cote maximale propre et définie ci-dessous :

- ✓ Caractère innovant du projet (cote/10)
- ✓ Excellence et expérience (cote /10)
- ✓ Qualité, Faisabilité et Pertinence (cote /20)
- ✓ Valorisation de l'Innovation (cote /40)
- ✓ Contribution au Développement durable (cote /10)
- ✓ Degré de Risque (cote /10)

Chaque critère doit obtenir au minimum 60%.

L'évaluation est sanctionnée par une cote globale allant de 0 à 100.

Le projet fait également l'objet d'une évaluation financière.

L'Administration vérifie que lors de l'introduction du projet, les entreprises ne sont pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.

L'Administration évalue également la solidité financière des entreprises conformément à la procédure reprise sur le Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie (<http://recherche-technologie.wallonie.be/go/anafin>) sur base d'un plan financier détaillant le financement du projet par les entreprises. Ce plan comporte les éléments permettant de juger de la capacité financière de l'entreprise à, d'une part, mener à bien les activités, et d'autre part, à exploiter les résultats attendus.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Démonstrateurs et unités pilotes développés	Nombre	En transition	23	2013	12	SPW EER	Annuelle
/	CP	Produits nouveaux pour le marché et/ou pour l'entreprise ayant été lancés par les entreprises soutenues	Nombre	En transition	23	2013	40	SPW EER	Annuelle
/	CP	Partenariats créés entre entreprises	Nombre	En transition			12	SPW EER	Annuelle
/	CP	PME impliquées	Nombre	En transition			20	SPW EER	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO29	CE	Entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour l'entreprise	Nombre	En transition	19	40	DGO6	Annuelle
/	CP	Investissements privés complétant le soutien public	EUR	En transition		70 000 000	DGO6	Annuelle
CO28	CE	Entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Nombre	En transition	19	40	DGO6	Annuelle

MESURE 2.3.3 : Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50 000 habitants

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 2 : Innovation 2020

Section 2.3. : Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises

Mesure 2.3.3: Aide à la mise en place de hubs créatifs dans les villes de plus de 50.000 habitants

Priorité d'investissement :

OT1b) renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, ...

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Villes, universités, hautes écoles, centre de recherche agréés, intercommunales de développement économique, Wallonie Design, personnes morales de droit public reconnues à cette fin, CEEI, opérateurs agréés de Creative Wallonia

Autorité(s) responsable(s):

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions ;
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions.
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Innovation et le Numérique dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s): Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Pour contrer le faible taux d'emploi en Wallonie et la problématique de l'entrepreneuriat identifiés dans le diagnostic socio-économique du Programme opérationnel, il convient de s'inscrire et d'intensifier la logique du programme « *Creative Wallonia* », logique encouragée par la reconnaissance par la Commission européenne de la Wallonie comme District créatif européen. L'objectif de la présente mesure est donc de stimuler l'économie créative en favorisant l'adaptation continue de l'entreprise aux changements grâce à une conception de l'innovation basée sur la continuité et l'intégration, chaque composante du projet devant être innovante et non uniquement le produit ou le service, mais aussi sur l'hybridation c'est-à-dire la capacité à dépasser les silos disciplinaires en encourageant l'hétérogénéité des partenaires pour imaginer de nouvelles formules en combinant différentes ressources, connaissances et expériences.

3.2 Description de la mesure

La mise en place de Hubs créatifs s'inscrit dans le prolongement des initiatives mises en place dans le cadre de la programmation précédente et du PO FSE en accentuant leur dimension territoriale afin de les amplifier et de leur donner un caractère structurant et durable.

Les budgets seront utilisés pour la mise en place de plateformes d'organisations centrées sur la transformation de l'économie traditionnelle en économie créative ou « hubs créatifs » dans les villes universitaires et les villes de plus de 50 000 habitants à travers un programme

pluridisciplinaire d'actions et d'animations favorisant l'innovation ouverte, l'hybridation transdisciplinaire et l'intelligence collaborative.

Les fonds pourront notamment être utilisés pour financer la construction, l'achat et l'équipement :

- d'espaces de co-travail ("co-working"),
- d'incubateurs associés,
- d'une connexion internet à hautes performances,
- d'infrastructures de pointe, et d'équipements performants.

Il s'agit de soutenir des portefeuilles de projets cohérents, portés par un consortium d'acteurs multidisciplinaires visant à l'émergence et la consolidation de l'économie créative au travers de la structuration de pôles territoriaux.

L'enjeu est de miser sur les synergies entre les différents acteurs parties prenantes du Hub afin de permettre au territoire d'adopter un nouveau modèle de développement, un nouveau paradigme sociétal basé les principes de l'économie créative

Cette mesure sera articulée et menée en étroite synergie avec les services offerts dans le cadre du volet « Economie 2020 » (axe 1) du présent programme et du volet « Formation » du programme FSE (axe 2).

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Additionnalité du projet par rapport à l'offre existante ;

Portefeuille de projets incluant au minimum 3 partenaires actifs en matière d'économie créative, prévoyant le maillage avec au minimum 1 autre hub créatif en Wallonie et démontrant les effets de synergie sur les résultats à obtenir ;

Contribution au développement d'activités porteuses pour la transformation du territoire vers l'économie créative ;

Existence d'un accord de gouvernance entre les partenaires du hub créatif ;

Qualification du personnel dédié à cette mesure ;

Le territoire couvert par un hub créatif doit avoir une taille critique suffisante.

Cohérence et synergie à l'offre d'animation économique

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

Les actions soutenues devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie

La possibilité de valorisation économique des résultats de la recherche en fonction des besoins des entreprises sera prise en compte.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO04	CE	Entreprises bénéficiant des services des hubs créatifs (entreprises bénéficiant d'un soutien non financier)	Nombre	En transition	/	2013	3.318	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	CE	Entreprises bénéficiant des services des hubs créatifs	Nombre	Plus développée	/	2013	160	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Hubs créatifs créés et équipés	Nombre	En transition	2	9	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Hubs créatifs créés et équipés	Nombre	Plus développée	1	1	Porteurs de projets	Annuelle

Axe prioritaire 3 : INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020

PRESENTATION

Cet axe prioritaire se caractérise par une dynamique multidimensionnelle, smartcities, attractivité et croissance durable, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie UE 2020.

Le développement urbain constitue un enjeu-clé pour l'Union européenne dans le cadre de sa politique de cohésion. Dans la perspective de la période de programmation 2014-2020, les propositions de la Commission européenne visent à soutenir des politiques urbaines intégrées destinées à promouvoir un développement durable en milieu urbain et renforcer le rôle des villes dans le cadre d'une croissance qui soit intelligente, durable et inclusive.

Les propositions concernant cet axe partent du postulat que le FEDER doit se concentrer sur la dimension urbaine du développement territorial. Néanmoins, toute autre zone en transition qui ne fait pas l'objet du présent ciblage peut élargir au FEDER dans le cadre de portefeuilles de projets particulièrement structurants sachant que le FEADER soutiendra plus spécifiquement les actions de développement rural.

A l'instar des autres axes du PO, l'axe 3 devra lui aussi concentrer ses interventions sur un nombre limité de projets afin de maximiser les retombées potentielles.

En phase avec les recommandations de l'évaluation sur les pôles urbains wallons³⁰, une attention particulière sera portée sur les métropoles et les grands pôles urbains situés dans les zones en déclin postindustriel afin d'accélérer leur redressement. En outre, eu égard au contexte wallon, la Commission et le Conseil Européen ont souligné leur volonté que la Wallonie prenne prioritairement en compte cette problématique au travers de plan de redéploiement intégrés de ces zones.

En outre, le développement territorial wallon devra également s'appuyer sur les pôles urbains transfrontaliers bénéficiant du rayonnement d'une agglomération métropolitaine frontalière ainsi que sur la capitale régionale.

Ces pôles urbains seront à considérer dans une perspective plus large que les seules communes-centres des agglomérations concernées.

Le développement de la mobilité intelligente et/ou durable est un défi important pour les villes. L'infrastructure et les projets de mobilité devront être développés dans une perspective de long terme dans laquelle les besoins futurs, les développements urbains, spatiaux et technologiques futurs et la réduction des gaz à effet de serre sont pris en considération.

Les considérants du Règlement FEDER précisent notamment que les activités de nature à promouvoir le tourisme durable, la culture et le patrimoine naturel devraient s'inscrire dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions spécifiques, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin.

Confirmé par les conclusions de l'évaluation sur les pôles urbains wallons, la réussite d'un développement urbain durable et équilibré dépend d'approches stratégiques intégrées combinant ces différentes dimensions et la mise en place, au niveau local, de partenariats solides et associant l'ensemble des acteurs concernés. Les portefeuilles de projets territoriaux devront s'articuler en cohérence avec cette approche stratégique.

³⁰ Evaluation des projets et portefeuilles de projets cofinancés par le FEDER 2007-2013 en matière de développement des pôles urbains wallons dans le cadre des PO Convergence et Compétitivité régionale et emploi – ADE - 2013

Cet axe est fondé sur l'objectif thématique :

Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources (OT6).

Néanmoins, les actions développées au travers de cet axe pourront s'inscrire dans une stratégie de développement urbain intégré beaucoup plus large qui associe des actions relevant de l'axe 1 Economie 2020 (OT3) et plus particulièrement les actions visant à l'implantation ou à la réimplantation des activités économiques dans le tissu urbanisé, de l'axe 4 Transition vers une Wallonie bas carbone (OT4) et de l'axe 5 Développement urbain intégré (OT 4 et 6).

Synergies :

- Cohérence avec les mesures « faire du territoire un avantage compétitif pour la Wallonie » et « Capitaliser sur les effets des aires métropolitaines comme support au développement de la Wallonie en veillant à leur rayonnement sur les zones urbaines, semi-rurales et rurales » du Plan Marshall
- Liens avec l'axe 1 Economie 2020 : la compétitivité des entreprises
- Liens avec l'axe 2 INNOVATION 2020 : la connaissance et la prise en compte de la population universitaire au sein des grands pôles wallons
- Liens avec le FSE : inclusion sociale (thématique de la promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté soutenue par le FSE) et l'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois peu qualifiés et qualifiés (lien FSE).

Objectifs thématiques concernés

OT6 :

e) actions visant à l'amélioration de l'environnement urbain, à la revitalisation des villes, à la réhabilitation de friches industrielles et à la réduction de la pollution atmosphérique

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE ET DURABLE

Présentation

Il s'agit de renforcer l'attractivité durable des pôles urbains wallons pour les citoyens/habitants, pour les entreprises et pour les visiteurs (tourisme de loisirs, tourisme d'affaires, fun shopping), d'augmenter la fréquentation commerciale des centres villes, d'augmenter l'offre commerciale et de service, en améliorant l'accessibilité et la qualité des services, la mobilité/transport intra et inter pôles (connectivité), les aménités environnementales (qualité de vie passant par une réduction des émissions de GES et un développement durable des villes) et l'environnement économique et social.

Plus spécifiquement à cet axe, il s'agit d'augmenter l'attractivité des pôles urbains tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises en accentuant les politiques visant à redonner aux pôles urbains leur rôle de moteur du développement économique durable.

Section 3.1. Revitalisation de l'espace public urbain

Mesure 3.1.1. Territoire - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 3 : Intelligence territoriale 2020

Section 3.1. : Revitalisation de l'espace public urbain

Mesure 3.1.1.: Territoire - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

Priorité d'investissement

6.e) Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources en agissant en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, SPW, OTW, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, Investis, ports autonomes, ISSEP , et autres personnes morales de droit public.

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Pouvoirs locaux dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Tourisme dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Environnement dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Mobilité dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Energie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Développement durable dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Travaux publics dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant la culture dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement Wallon ayant l'Action sociale dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement Wallon ayant la Rénovation urbaine dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement Wallon ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement Wallon ayant le Patrimoine dans ses attributions
- Ministre ayant l'implantation des services et organismes, ainsi que la gestion immobilière dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
- Service public de Wallonie – Secrétariat général - Direction opérationnelle du Développement Durable
- Administration générale de la Culture
- Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC
- Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
- Commissariat général au tourisme

Organisme(s) intermédiaire(s) : CGT

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Les centres urbains denses du sillon industriel présentent un déficit d'attractivité lié à des problèmes de précarisation et de dégradation du cadre de vie. Ils ont fortement souffert du déclin des activités économiques. Ils sont amenés à jouer un rôle déterminant en matière de pôles d'activités économiques par les économies d'agglomération qu'ils génèrent.

Les villes sont un des moteurs de l'économie européenne en tant que pôles d'activité économique, de services, d'innovation et d'emplois.

Les pôles urbains qui se caractérisent notamment par une économie basée sur d'importantes activités de services administratifs à dimension régionale doivent relever des défis en matière de mobilité, de gouvernance et de connectivité.

Les actions en matière de redynamisation urbaine, conformément à la volonté de la Commission et du Conseil, seront prioritairement menées au travers d'une approche intégrée via des plans de redéploiement intégrés dans une perspective de développement durable intégrant différents volets à tous les échelons (économique, environnemental, social et physique) au travers de stratégies partenariales et intégrées.

Par ailleurs, les pôles urbains transfrontaliers jouent un rôle également important dans le redéploiement de par les bénéfices qu'ils retirent de la proximité et du rayonnement d'une agglomération frontalière avec laquelle il faut chercher à maximiser les synergies et complémentarités.

Enfin, la capitale régionale vient renforcer cette dynamique de polarisation territoriale de par sa fonction de centre administratif et de service.

3.2 Description de la mesure

Cette mesure vise à continuer les politiques visant à redonner aux pôles urbains leur rôle de moteur du développement économique durable en les rendant plus attractifs tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises.

Les portefeuilles de projets soutenus dans cette mesure devront dès lors s'inscrire dans une stratégie intégrée couvrant les problématiques du territoire concerné en intégrant via le soutien du FEDER les dimensions suivantes :

- la qualité de vie des citoyens comme le développement de modes de transport durables, intelligents, flexibles entre eux notamment aux entrées des pôles urbains, l'amélioration de l'attractivité commerciale économique et touristique, , la rénovation et la revitalisation urbaine, la restauration du patrimoine culturel et naturel, , la valorisation de l'environnement urbain via une réhabilitation durable et l'innovation,
- le renforcement de liaison multimodales, la réhabilitation de friches ou de centres urbains dans une perspective de réaffectation économique.
- Le concept de ville intelligente (Smart capitale), plus particulièrement dans les domaines de mobilité de connectivité et de gouvernance pourra être proposé
- Le tourisme et principalement le tourisme d'affaires pourra être envisagé comme un levier de développement économique.
- Il conviendra de lutter contre la dualisation de l'espace en milieu urbain par des actions ciblées sur le cadre urbain et de gérer les mutations et les séquelles du passé afin d'améliorer l'attractivité des zones anciennement industrielles.

3.3 Zone couverte

Afin de maximiser les effets des actions de redynamisation urbaine sur l'ensemble du territoire wallon, une priorité sera accordée dans un premier temps aux métropoles que sont Charleroi et Liège ainsi qu'aux grands pôles urbains touchés par un déclin postindustriel (Verviers, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière, Mons), aux pôles urbains transfrontaliers (Arlon et les pôles urbains de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai, dont Tournai et Mouscron...) et à la capitale régionale (Namur).

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec la règle de désengagement N+3

Constitution de portefeuilles de projets intégrés (et démonstration des effets de synergie sur les résultats à obtenir)

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- Portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire du pôle urbain
- Le cas échéant une maîtrise foncière avérée sur la zone d'intervention concernée.
- Un impact sur le développement économique du pôle urbain au-delà de la zone concernée.
- Une approche multidimensionnelle démontrée
- Une objectivation de la faisabilité du projet dans des temporalités compatibles avec les fonds structurels notamment via l'identification des étapes juridiques nécessaires.
- Démonstration de l'impact des interventions proposées sur la croissance et l'emploi du territoire considéré et en Wallonie
- Affichage d'objectifs clairs et précis

Sur base des spécificités de leur territoire et de leur stratégie de développement territorial, les Villes seront amenées à sélectionner les projets qu'elles présenteront dans leur(s) portefeuille(s) de projets intégré(s) pour analyse par la Task Force en charge des recommandations au Gouvernement wallon, dans la perspective d'une approbation finale.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Entreprises installées dans la zone revitalisée	Nombre	En transition	13	2012	10	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Nombre	En transition			2 340 148	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Nombre/an	En transition			503 590	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Augmentation du nombre de nuitées dans les zones	Nombre	En transition			1 316 083	Porteurs de projets	Annuelle

		urbaines revitalisées							
/	CP	Entreprises installées dans la zone réhabilitée	Nombre	En transition	19	2013	15	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
3.1.a	PO	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus ³¹	Nombre	En transition	6	10	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Actions de revitalisation urbaines finalisées	Nombre	En transition	22	40		
/	CP	Plans qualifiés finalisés	Nombre	En transition	5	5	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Sites du patrimoine culturel et naturel restaurés	Nombre	En transition	4	9	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Sites du patrimoine culturel et naturel à restaurer pour lesquels les procédures précédant les travaux ont été réalisées (marchés publics, permis, etc.)	Nombre	En transition	5	9	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Actions de promotion touristique (loisirs et MICE)	Nombre	En transition	108	417	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	M ²	En transition	141 745	279 990	Porteurs de projets	Annuelle
CO 39	CE	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	M ²	En transition	0	121.928	Porteurs de projets	Annuelle
CO 22	CE	Superficie totale de sols réhabilités	Ha	En transition	100	3	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Etudes abouties, accords sur projets délivrés et chantiers démarrés pour les sites à réhabiliter	Nombre	En transition	10	15	Porteurs de projets	Annuelle

³¹ Dans EUROGES, cet indicateur est repris sous l'intitulé « Actions de revitalisation urbaine pour lesquelles les procédures précédant les travaux ont été réalisées (marchés publics, permis etc)

Mesure 3.1.2 : territoire-Dépollution visant à la reconversion des friches industrielles urbaines

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 3 : Intelligence territoriale 2020

Section 3.1. : Revitalisation de l'espace public urbain

Mesure 3.1.2. : Territoire - Dépollution visant à la reconversion des friches industrielles et urbaines

Priorité d'investissement :

OT6e) Actions visant à l'amélioration de l'environnement urbain, à la revitalisation des villes réhabilitation de friches industrielles et réduction de la pollution atmosphérique

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, GEPART et autres personnes morales de droit public

Autorités responsables :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement ayant l'Environnement dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

La présence de nombreuses friches industrielles et urbaines reste un facteur majeur affectant encore gravement le potentiel d'attractivité de la région, que ce soit au niveau de la population, des investisseurs potentiels ainsi que pour la mise en place d'une politique efficace de valorisation des atouts de la zone.

Dans certains cas, la situation est aggravée par la présence de pollutions, en particulier la contamination des sols.

L'assainissement de ces sites constitue dès lors un prérequis essentiel à la restauration de l'attractivité du bassin industriel. Il est indispensable de poursuivre l'effort entrepris, avec une meilleure prise en compte des obstacles pouvant survenir.

3.2 Description de la mesure

Dans le cadre de cette mesure, seront soutenus les investissements permettant la dépollution de friches industrielles situées dans les grands pôles urbains en vue d'y relocaliser une activité économique durable et porteuse d'emplois.

3.3 Zone couverte

Afin de maximiser les effets des actions de redynamisation urbaine sur l'ensemble du territoire wallon, une priorité sera accordée dans un premier temps aux métropoles que sont Charleroi et Liège ainsi qu'aux grands pôles urbains touchés par un déclin postindustriel (Verviers, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière, Mons), aux pôles urbains transfrontaliers (Arlon et les pôles urbains de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai dont Tournai et Mouscron...) et à la capitale régionale (Namur).

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec la règle de désengagement N+3
Constitution de portefeuilles de projets intégrés (et démonstration des effets de synergie sur les résultats à obtenir) ;

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- Portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant un pôle urbain (lien à démontrer avec un portefeuille de projets de la mesure 3.1.1) ;
- Le cas échéant une maîtrise foncière avérée sur la zone d'intervention concernée ;
- Un impact sur le développement économique du pôle urbain au-delà de la zone concernée ;
- Une objectivation de la faisabilité du projet dans des temporalités compatible avec les fonds structurels notamment via l'identification des étapes juridiques nécessaires ;
- Identification de l'impact des interventions proposées sur la croissance et l'emploi du territoire considéré et en Wallonie ;
- Affichage d'objectifs clairs et précis ;
- Destination économique du site dépollué démontrée.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Entreprises installées dans la zone réhabilitée	Nombre	En transition	0	2013	20	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO22	CE	Superficie totale de sols réhabilités	Ha	En transition	10	68	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Etudes abouties, accords sur projets délivrés et chantiers démarrés pour les sites à dépolluer	Nombre	En transition	2	39	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Superficie totale de sols réhabilités de manière non mécanique	Ha	En transition	3	0	Porteurs de projets	Annuelle

Axe prioritaire 4 : Transition vers une Wallonie Bas Carbone

PRESENTATION

Cet axe prioritaire se caractérise par une approche multidimensionnelle du développement durable. Les actions soutenues via cet axe, devront concourir aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Wallonie.

Les actions soutenues contribueront à :

- augmenter la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables ;
- doter la Wallonie de bâtiments publics plus économes en énergie ;
- renforcer la mobilité douce ainsi que la mobilité multimodale ;
- accroître la production et l'utilisation de la cogénération chaleur/puissance ;
- diminuer les dépenses d'énergie des entreprises.

Le développement urbain durable

Le développement urbain durable constitue un enjeu-clé pour l'Union européenne dans le cadre de sa politique de cohésion. Dans la perspective de la période de programmation 2014-2020, les propositions de la Commission européenne visent à soutenir des politiques urbaines intégrées destinées à promouvoir un développement durable en milieu urbain et renforcer le rôle des villes dans le cadre d'une croissance qui soit intelligente, durable et inclusive.

Les propositions concernant cet axe partent du postulat que le FEDER doit se concentrer sur la dimension urbaine du développement territorial (à l'exclusion des actions s'inscrivant dans la PI 4b). Néanmoins, toute autre zone en transition qui ne fait pas l'objet du ciblage présent dans le diagnostic socio-économique peut élargir au FEDER dans le cadre de portefeuilles de projets particulièrement structurants sachant que le FEADER soutiendra plus spécifiquement les actions de développement rural.

A l'instar des autres axes du présent PO, l'axe 4 devra lui aussi concentrer ses interventions sur un nombre limité de projets afin de maximiser les retombées potentielles.

En phase avec les recommandations de l'évaluation sur les pôles urbains wallons³², une attention particulière sera portée sur les métropoles et les grands pôles urbains situés dans les zones en déclin postindustriel afin d'accélérer leur redressement. En outre, eu égard au contexte wallon, la Commission et le Conseil Européen ont souligné leur volonté que la Wallonie prenne prioritairement en compte cette problématique au travers de plan de redéploiement intégrés de ces zones.

En outre, le développement territorial wallon devra également s'appuyer sur les pôles urbains transfrontaliers bénéficiant du rayonnement d'une agglomération métropolitaine frontalière ainsi que sur la capitale régionale.

Ces pôles urbains seront à considérer dans une perspective plus large que les seules communes-centres des agglomérations concernées.

Le développement de la mobilité intelligente et/ou durable est un défi important pour les villes. L'infrastructure et les projets de mobilité devront être développés dans une perspective de long terme dans laquelle les besoins futurs, les développements urbains, spatiaux et technologiques futurs et la réduction des gaz à effet de serre sont pris en considération.

³² Evaluation des projets et portefeuilles de projets cofinancés par le FEDER 2007-2013 en matière de développement des pôles urbains wallons dans le cadre des PO Convergence et Compétitivité régionale et emploi – ADE - 2013

Les considérants du Règlement FEDER précisent notamment que les activités de nature à promouvoir le tourisme durable, la culture et le patrimoine naturel devraient s'inscrire dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions spécifiques, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin.

Confirmé par les conclusions de l'évaluation sur les pôles urbains wallons, la réussite d'un développement urbain durable et équilibré dépend d'approches stratégiques intégrées combinant ces différentes dimensions et la mise en place, au niveau local, de partenariats solides et associant l'ensemble des acteurs concernés. Les portefeuilles de projets territoriaux devront s'articuler en cohérence avec cette approche stratégique.

En outre, il est particulièrement important, dans la stratégie wallonne, que cette réduction des émissions de gaz à effet de serre n'entrave pas la progression du PIB par habitant qui constitue l'objectif prioritaire compte tenu des retards observés par rapport à l'Union.

Bien que la Wallonie respecte actuellement l'objectif du protocole de Kyoto en termes d'émission de gaz à effet de serre, le niveau des émissions dans les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas reste élevé. Une attention particulière sera dès lors également portée à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments et le transport.

Les projets développés dans le cadre de cet axe devront se conformer à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant transposant la directive 2008/50/CE.

La diminution des dépenses d'énergie des entreprises

Envisagée ici comme un levier économique pour les PME wallonnes, la diminution des dépenses d'énergie des entreprises est un enjeu majeur pour leur compétitivité sachant la part prépondérante que prennent, dans la structure de leurs coûts, ce type de dépenses.

La mesure vise donc, par le biais de mesures d'accompagnement de différents types (instruments financiers en lien direct avec la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂, accompagnement pour l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique ou le développement d'un cadre physique d'accueil orienté faibles émissions de CO₂), à permettre à ces entreprises de se doter des moyens nécessaires pour s'inscrire dans une économie à faible intensité de carbone et ainsi participer au processus de croissance et d'innovation régionale.

Public cible : Entreprises

Synergies :

- Cohérence avec les mesures « Faire du territoire un avantage compétitif pour la Wallonie » et « Capitaliser sur les effets des aires métropolitaines comme support au développement de la Wallonie en veillant à leur rayonnement sur les zones urbaines, semi-rurales et rurales » du Plan Marshall
- Liens avec l'axe 1 ECONOMIE : la compétitivité des entreprises
- Liens avec l'axe 2 INNOVATION : exploitation des nouveaux concepts issus de la recherche
- Liens avec les axes 3 et 5 INTELLIGENCE TERRITORIALE et DEVELOPPEMENT URBAIN : renforcement de l'attractivité et la compétitivité des territoires
- Liens avec le FSE : inclusion sociale (thématique de la promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté soutenue par le FSE) et l'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois peu qualifiés et qualifiés (lien FSE).

Objectifs thématiques concernés

L'ensemble des actions qui seront développées en matière de **développement urbain durable** seront exclusivement mises en œuvre en région en transition.

Par contre, afin de concentrer les moyens disponibles, qui sont plus restreints en zone plus développée, seule la priorité d'investissement 4b, mobilisée afin d'améliorer **l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises** sera déployée sur l'ensemble du territoire wallon, le Brabant wallon (catégorisé dans les zones plus développées) et les quatre autres provinces wallonnes (reprises dans les régions en transition) connaissant les mêmes challenges en matière de promotion de l'utilisation rationnelle des ressources dans les entreprises afin notamment de favoriser une dynamique de croissance.

OT4 a) : soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

OT4 b) Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs en favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

OT 4 c) soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris les bâtiments publics, et dans le secteur du logement

OT 4 e) soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

OT 4 g) soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs en favorisant le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE ET DURABLE

Présentation

Il s'agit de renforcer l'attractivité durable des pôles urbains wallons pour les citoyens/habitants, pour les entreprises et pour les visiteurs (tourisme de loisirs, tourisme d'affaires, fun shopping), d'augmenter la fréquentation commerciale des centres villes, d'augmenter l'offre commerciale et de service, en améliorant l'accessibilité et la qualité des services, la mobilité/transport intra et inter pôles (connectivité), les aménités environnementales (qualité de vie passant par une réduction des émissions de GES et un développement durable des villes) et l'environnement économique et social.

L'objectif est également de favoriser la hausse de la production et d'utilisation d'énergie produite au départ de ressources renouvelables.

Il s'agira notamment de soutenir la production d'énergie et de chaleur via l'éolien et le photovoltaïque, la géothermie et la biométhanisation.

- de contribuer à la diminution des GES et augmenter les capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables via des actions de gestion intelligente de l'énergie dans les infrastructures publiques.
- de contribuer à la diminution des GES via des stratégies de mobilité durable.
- De contribuer à augmenter la capacité de production combinée de chaleur et d'électricité via la cogénération

Section 4.1 : Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables

Mesure 4.1.1 : Bas-carbone/production à partir d'énergies renouvelables - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 4 : TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE

Section 4.1. : Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables

Mesure 4.1.1 : Bas-carbone/production à partir d'énergies renouvelables - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

Priorité d'investissement :

OT4a) : soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, SPW, OTW, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, Invest, ports autonomes, ISSEP et autres personnes morales de droit public.

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Pouvoirs locaux dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la politique de la Ville dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Tourisme dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Environnement dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Mobilité dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Développement durable dans ses attributions

- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Energie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Travaux publics dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant la culture dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement Wallon ayant l'Action sociale dans ses attributions
- Ministre ayant l'implantation des services et organismes, ainsi que la gestion immobilière dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
- Service public de Wallonie – Secrétariat général - Direction opérationnelle du Développement Durable
- Administration générale de la Culture
- Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC
- Commissariat général au tourisme

Organisme(s) intermédiaire(s) : CGT

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

La consommation d'énergie se retrouve au cœur des préoccupations de développement durable, déclinées sous la forme du « Paquet Climat-Energie », ou « Objectifs 20/20/20 » :

- Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990
- Part de 20% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie,
- une réduction de 20% de la consommation énergétique totale par rapport aux projections estimées par la Commission pour l'année 2020.

A l'échelle wallonne, ces objectifs deviennent :

- diminution de 15% pour les gaz à effet de serre en 2020
- 13% d'énergie renouvelable en 2020
- 18% de réduction de consommation en 2020

De nombreuses directives viennent mettre en œuvre ce Paquet Climat Energie, et orientent les politiques des états membres en matière de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique. Les principales dans ce domaine, la directive SER 2009/28/CE, la directive PEB 2010/31/EU et la directive EE 2012/27/EU soulignent l'importance des bâtiments (40% de la consommation finale européenne) dans le domaine et identifient la cogénération à haut

rendement comme offrant un potentiel important d'économies d'énergie primaire, et par là donc de réduction d'émissions.

3.2 Description de la mesure

Cette mesure vise à continuer les politiques visant à redonner aux pôles urbains leur rôle de moteur du développement économique durable en les rendant plus attractifs tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises.

Les portefeuilles de projets soutenus dans cette mesure devront dès lors s'inscrire dans une stratégie intégrée couvrant les problématiques du territoire concerné.

Il s'agira notamment de lever les obstacles au réemploi du territoire urbain dans une logique économique et de s'inscrire résolument dans la logique du développement durable.

Cette mesure consistera principalement au soutien de la production d'énergie et de chaleur via :

- L'éolien et le photovoltaïque, dont le développement se poursuit, notamment grâce au système de soutien des certificats verts.
- La géothermie et la biométhanisation, filières émergentes en Wallonie, avec des gisements pré-identifiés qui nécessitent d'être valorisés :
 - o le potentiel de production de biogaz devra être valorisé, principalement avec la création d'unités de cogénération (production simultanée d'électricité et de chaleur), et éventuellement d'injection directe dans le réseau de gaz naturel,...
 - o pour la géothermie : les caractéristiques géologiques du sous-sol permettent d'envisager des ressources énergétiques significatives notamment pour le développement de la production d'électricité à partir de vapeur d'eau mais aussi pour l'utilisation directe de l'eau chaude en réseau de chaleur. La production d'électricité ou de chaleur à partir d'un procédé lié à la géothermie est continue, ce qui constitue un de ses atouts majeurs.
- la biomasse pour les bâtiments de grande importance. La biomasse venant remplacer un combustible fossile
- le potentiel hydroélectrique de la Wallonie.

3.3 Zone couverte

Transition

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec la règle de désengagement N+3

Constitution de portefeuilles de projets intégrés (et démonstration des effets de synergie sur les résultats à obtenir)

Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- Portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire du pôle urbain
- Le cas échéant une maîtrise foncière avérée sur la zone d'intervention concernée.
- Un impact sur le développement économique du pôle urbain au-delà de la zone concernée.
- Une approche multidimensionnelle démontrée
- Une objectivation de la faisabilité du projet dans des temporalités compatibles avec les fonds structurels notamment via l'identification des étapes juridiques nécessaires.
- Démonstration de l'impact des interventions proposées sur la croissance et l'emploi du territoire considéré et en Wallonie
- Affichage d'objectifs clairs et précis

Sur base des spécificités de leur territoire et de leur stratégie de développement territorial, les Villes seront amenées à sélectionner les projets qu'elles présenteront dans leur(s) portefeuille(s) de projets intégré(s) pour analyse par la Task Force en charge des recommandations au Gouvernement wallon, dans la perspective d'une approbation finale.

La problématique environnementale et du développement durable sera particulièrement prise en compte lors de la sélection des projets.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faibles émissions de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW)

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.

Les projets sélectionnés devront respecter la législation en vigueur en matière d'émissions industrielles.

Les installations utilisant la biomasse devront par ailleurs respecter les normes et prescriptions contenues dans la directive du parlement européen et du conseil relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.

Les projets doivent permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO34	CE	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	TéqCO ₂	En transition	116.500.000	2012	3.514	Porteurs de projets	Annuel

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Actions de production d'énergies renouvelables	Nombre	En transition	1	1	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Nombre d'actions de production d'énergies renouvelables pour lesquelles les procédures précédant les travaux ont été réalisées (marchés publics, permis, etc.).	Nombre	En transition	1	1	Porteurs de projets	Annuelle
CO30	CE	Capacités supplémentaire de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	4,25	7	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Surface de panneaux solaires (thermiques/photovoltaïques) installés	M ²	En transition	0	0	Porteurs de projets	Annuelle

Section 4.3 : Des bâtiments plus économes en énergie

Mesure 4.3.1 : Bas-carbone/bâtiments - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 4 : TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Section 4.3. : Des bâtiments plus économes en énergie

Mesure 4.3.1 : Bas-carbone/bâtiments - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

Priorité d'investissement :

OT 4 c) soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris les bâtiments publics, et dans le secteur du logement

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, SPW, OTW, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, invest, ports autonomes, ISSEP, et autres personnes morales de droit public.

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Pouvoirs locaux dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Tourisme dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Environnement dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Mobilité dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Développement durable dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement ayant l'Energie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Travaux publics dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant la culture dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement Wallon ayant l'Action sociale dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Rénovation urbaine publics dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Patrimoine dans ses attributions
- Ministre ayant l'implantation des services et organismes, ainsi que la gestion immobilière dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
- Service public de Wallonie – Secrétariat général - Direction opérationnelle du Développement Durable
- Administration générale de la Culture
- Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC
- Commissariat général au tourisme
- Service public de Wallonie –Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments

Organisme(s) intermédiaire(s) : CGT

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

La réglementation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments est fixée par le décret cadre le 19 avril 2007 et ses arrêtés d'application du 17 avril 2008). Elle s'applique à l'ensemble des bâtiments (sauf exceptions explicitement visées par la réglementation) pour tous les travaux de construction, de reconstruction et de transformation nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme. A partir du 1er janvier 2014, les exigences ont été renforcées (voir Portail de l'énergie en Wallonie). Le Gouvernement wallon a également adopté le 3ème Plan d'action en efficacité énergétique le 26 mars 2014.

3.2 Description de la mesure

Cette mesure vise à continuer les politiques visant à redonner aux pôles urbains leur rôle de moteur du développement économique durable en les rendant plus attractifs tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises.

Les portefeuilles de projets soutenus dans cette mesure devront dès lors s'inscrire dans une stratégie intégrée couvrant les problématiques du territoire concerné.

Il s'agira notamment de lever les obstacles au réemploi du territoire urbain dans une logique économique et de s'inscrire résolument dans la logique du développement durable.

Une part importante de la demande totale d'énergie en Europe est imputable aux bâtiments (résidentiels et tertiaires). Chauffage des locaux, production d'eau chaude, éclairage, climatisation, sont les principaux vecteurs de (sur)consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre.

Des bâtiments mieux isolés, mieux orientés et conçus pour valoriser au maximum les apports solaires (gratuits) et limiter les risques de surchauffe, équipés de moyens de chauffage (et de refroidissement) modernes et performants, mieux gérés sur le plan des dépenses énergétiques

(en particulier au niveau de l'éclairage),... pourraient permettre d'économiser, sans perte de confort ni de fonctionnalité, une quantité importante d'énergie.

Pour être pleinement efficace et rentable, cette approche énergétiquement intelligente du bâtiment doit être adoptée dès la conception de celui-ci, en prenant en compte l'ensemble des paramètres incriminés (base des directives PEB)

Les opérations soutenues se concentreront notamment sur :

- une meilleure isolation des bâtiments publics,
- des investissements visant à limiter les dépenses de chauffage et d'éclairage,
- le renforcement de l'autonomie énergétique des bâtiments (autoproduction d'énergie).

3.3 Zone couverte

Transition

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec la règle de désengagement N+3

Constitution de portefeuilles de projets intégrés (et démonstration des effets de synergie sur les résultats à obtenir)

Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- Portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire du pôle urbain
- Le cas échéant une maîtrise foncière avérée sur la zone d'intervention concernée.
- Un impact sur le développement économique du pôle urbain au-delà de la zone concernée.
- Une approche multidimensionnelle démontrée
- Une objectivation de la faisabilité du projet dans des temporalités compatibles avec les fonds structurels notamment via l'identification des étapes juridiques nécessaires.
- Démonstration de l'impact des interventions proposées sur la croissance et l'emploi du territoire considéré et en Wallonie
- Affichage d'objectifs clairs et précis

Sur base des spécificités de leur territoire et de leur stratégie de développement territorial, les Villes seront amenées à sélectionner les projets qu'elles présenteront dans leur(s) portefeuille(s) de projets intégré(s) pour analyse par la Task Force en charge des recommandations au Gouvernement wallon, dans la perspective d'une approbation finale.

La problématique environnementale et du développement durable sera particulièrement prise en compte lors de la sélection des projets.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faibles émissions de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW)

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.

Les projets doivent permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO32	CE	Diminution de la consommation d'énergie primaire des bâtiments publics	KWh/an	En transition			1.673.532	Porteurs de projets	Annuelle
CO30	CE	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition			20,30	Porteurs de projets	Annuelle
CO34	CE	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes équivalent CO2	En transition			1.040	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Actions d'isolation	Nombre	En transition	2	6	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Actions de production d'énergies renouvelables	Nombre	En transition	6	22	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Actions de sensibilisation à l'URE réalisées	Nombre	En transition	8	28	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Actions de production d'énergies renouvelables, d'isolation, de sensibilisation à l'URE, pour lesquelles les	Nombre	En transition	17	22	Porteurs de projets	Annuelle

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
		procédures précédant les actions ont été réalisées						
CO39	-	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	M ²	En transition	0	18.500	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Surface de panneaux solaires (thermiques/photovoltaïques) installés	M ²	En transition	400	600	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Surface isolée	M ²	En transition	40.000	23 856	Porteurs de projets	Annuelle

Section 4.4 : Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité multi-modale accrue

Mesure 4.4.1 : Bas-carbone/mobilité durable - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 4 : TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE

Section 4.4. : Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité multimodale accrue

Mesure 4.4.1 : Bas-carbone/ mobilité durable - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

Priorité d'investissement :

OT 4 e) soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, SPW, OTW, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, invest, ports autonomes, ISSEP, et autres personnes morales de droit public.

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Pouvoirs locaux dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la rénovation urbaine dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Tourisme dans ses attributions

- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Environnement dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Mobilité dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Développement durable dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Energie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Travaux publics dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant la culture dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement Wallon ayant l'Action sociale dans ses attributions
- Ministre ayant l'implantation des services et organismes, ainsi que la gestion immobilière dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
- Service public de Wallonie – Secrétariat général - Direction opérationnelle du Développement Durable
- Administration générale de la Culture
- Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC
- Commissariat général au tourisme
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments

Organisme(s) intermédiaire(s) : CGT

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

En Wallonie, la mobilité reste fortement liée à l'usage de la voiture.

Ainsi, en Wallonie, il y avait 472 véhicules automobiles pour 1000 habitants en 2011 (pour 398 en 1995), pour 494 en Belgique (IWEPS – Chiffres clés de la Wallonie – 12/2013).

Le kilométrage par an de ces voitures s'élève en moyenne à 15 901km (en 2010 - Publications SPF Mobilité et Transport « Relevé des kilomètres parcourus annuellement par les véhicules belges », 2012).

Les déplacements pour des motifs liés à l'école et au travail diminuent en importance. Ils représentent l'élément principal et structurant de la chaîne de déplacements des individus par leur durée et par les distances parcourues lors de ces déplacements, et enfin par leur récurrence.

En Wallonie, le secteur des transports est devenu en 2011 le principal contributeur aux émissions de GES et représente 25% de celles-ci (contre 13% en 1990). Les émissions du secteur des transports (principalement routier) ne cessent de croître fortement depuis 1990, tant

du point de vue relatif (34% de croissance) que du point de vue absolu (+2 315 kt éq. CO₂) - (IWEPS – Chiffres clés de la Wallonie – 12/2013).

3.2 Description de la mesure

Cette mesure vise à continuer les politiques visant à redonner aux pôles urbains leur rôle de moteur du développement économique durable en les rendant plus attractifs tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises.

Les portefeuilles de projets soutenus dans cette mesure devront dès lors s'inscrire dans une stratégie intégrée couvrant les problématiques du territoire concerné.

Il s'agira notamment de lever les obstacles au réemploi du territoire urbain dans une logique économique et de s'inscrire résolument dans la logique du développement durable.

La mobilité sera appréhendée dans sa globalité et notamment en termes d'accessibilité, et d'efficacité économique et environnementale.

Les actions soutenues, qui devront contribuer à une diminution des émissions de gaz à effet de serre, porteront prioritairement sur :

- le développement des infrastructures en faveur des modes de déplacement doux
- le renforcement de la multimodalité et des accès aux sites multimodaux
- la signalétique intelligente, la gestion dynamique des flux
- ...

Par ailleurs, la création et l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux devront intervenir dans le cadre d'une stratégie de développement à faibles émissions de carbone. Cette dernière définira les besoins en mobilité durable et appréhendera l'ensemble des types de transport dans le cadre d'une approche cohérente (exemple : plan de mobilité ou plan pris en application du Plan Air Climat Energie).

3.3 Zone couverte

Transition

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec la règle de désengagement N+3

Constitution de portefeuilles de projets intégrés (et démonstration des effets de synergie sur les résultats à obtenir)

Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- Portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire du pôle urbain
- Le cas échéant une maîtrise foncière avérée sur la zone d'intervention concernée.
- Un impact sur le développement économique du pôle urbain au-delà de la zone concernée.
- Une approche multidimensionnelle démontrée
- Une objectivation de la faisabilité du projet dans des temporalités compatibles avec les fonds structurels notamment via l'identification des étapes juridiques nécessaires.
- Démonstration de l'impact des interventions proposées sur la croissance et l'emploi du territoire considéré et en Wallonie
- Affichage d'objectifs clairs et précis

Sur base des spécificités de leur territoire et de leur stratégie de développement territorial, les Villes seront amenées à sélectionner les projets qu'elles présenteront dans leur(s) portefeuille(s) de projets intégré(s) pour analyse par la Task Force en charge des recommandations au Gouvernement wallon, dans la perspective d'une approbation finale.

La problématique environnementale et du développement durable sera particulièrement prise en compte lors de la sélection des projets.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faibles émissions de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW)

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.

Les projets doivent permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

4.2 Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Usagers des modes de transport alternatifs à l'autosolisme	Nombre	En transition			859 541	Porteurs de projets	Annuelle
CO 34	CE	Diminution annuelle estimée des émissions de	Tonnes équivalent CO ²	En transition			6.750	Porteurs de projets	Annuelle

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
		gaz à effet de serre							
/	CP	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Nombre	En transition			812 364	Porteurs de projets	Annuelle

4.3 Indicateurs de réalisation

	ID	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Longueur de pistes cyclables, de ravel, de sites propres ou autre voie permettant le transport doux et/ou le transport en commun	Km	En transition	3,01	7,22	Porteurs de projets	Annuelle
4.4.a	PO	Projets intégrés visant la mobilité durable	Nombre	En transition	0	30	Porteurs de projets	Annuelle
4.4.b	PO	Actions améliorant la mobilité urbaine durable pour lesquelles les procédures précédant les actions ont été réalisées (Projets intégrés visant la mobilité durable pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées)	Nombre	En transition	10	30	Porteurs de projets	Annuelle

SECTION 4.5 Production et utilisation accrue de cogénération Chaleur/puissance

Mesure 4.5.1 : Bas-carbone/cogénération - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 4 : TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Section 4.5. : Production et utilisation accrues de cogénération chaleur/puissance
Mesure 4.5.1 : Bas-carbone/cogénération - Renforcement de l'attractivité urbaine pour
les citoyens, les visiteurs et les entreprises

Priorité d'investissement :

OT 4 g) soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans
l'ensemble des secteurs en favorisant le recours à la cogénération à haut rendement de
chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : communes et associations de communes, intercommunales de
développement économique, SPW, OTW, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, invest,
ports autonomes, ISSEP, et autres personnes morales de droit public.

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Pouvoirs locaux dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la politique de la Ville dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Tourisme dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Environnement dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Mobilité dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Développement durable dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Energie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Travaux publics dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant la culture dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement Wallon ayant l'Action sociale dans ses attributions
- Ministre ayant l'implantation des services et organismes, ainsi que la gestion immobilière dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé

- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
- Service public de Wallonie – Secrétariat général - Direction opérationnelle du Développement Durable
- Administration générale de la Culture
- Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC
- Commissariat général au tourisme

Organisme(s) intermédiaire(s) : CGT

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

La consommation d'énergie se retrouve au cœur des préoccupations de développement durable, déclinées sous la forme du « Paquet Climat-Energie », ou « Objectifs 20/20/20 » :

- Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990
- Part de 20% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie,
- une réduction de 20% de la consommation énergétique totale par rapport aux projections estimées par la Commission pour l'année 2020.

A l'échelle wallonne, ces objectifs deviennent :

- diminution de 15% pour les gaz à effet de serre en 2020
- 13% d'énergie renouvelable en 2020
- 18% de réduction de consommation en 2020

De nombreuses directives viennent mettre en œuvre ce Paquet Climat Energie, et orientent les politiques des états membres en matière de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique. Les principales dans ce domaine, la directive SER 2009/28/CE, la directive PEB 2010/31/EU et la directive EE 2012/27/EU soulignent l'importance des bâtiments (40% de la consommation finale européenne) dans le domaine et identifient la cogénération à haut rendement comme offrant un potentiel important d'économies d'énergie primaire, et par là donc de réduction d'émissions.

3.2 Description de la mesure

Cette mesure vise à continuer les politiques visant à redonner aux pôles urbains leur rôle de moteur du développement économique durable en les rendant plus attractifs tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises.

Les portefeuilles de projets soutenus dans cette mesure devront dès lors s'inscrire dans une stratégie intégrée couvrant les problématiques du territoire concerné.

Il s'agira notamment de lever les obstacles au réemploi du territoire urbain dans une logique économique et de s'inscrire résolument dans la logique du développement durable.

Augmenter sur le territoire wallon les capacités de production combinée de chaleur et d'électricité via la cogénération que ce soit pour des questions de lutte contre les changements climatiques, de dépendance énergétique ou d'impact des fluctuations du prix des énergies sur l'économie est une des pistes mises en place par la Wallonie pour répondre aux objectifs 2020.

Les actions prises dans le cadre de cette mesure tendront donc à une utilisation rationnelle et intelligente de l'énergie (dont notamment le potentiel de production décentralisée d'électricité) avec comme corollaire de diminuer le rejet des gaz à effet de serre et de diminuer la facture énergétique des ménages, des bâtiments publics et des entreprises.

A cet effet, les bénéficiaires devront obligatoirement identifier, au sein de leur portefeuille de projets, de quelle priorité d'investissement relèvent les actions proposées. Les opérations soutenues seront notamment liées à :

- l'installation et la mise en service de centrales électriques de cogénération à haut rendement (dont la source d'énergie est d'origine renouvelable ou non) ;
- la réalisation de réseaux de chaleur alimentés par la cogénération à haut rendement ;
- l'installation d'unités de stockage thermique.

Les centrales de cogénération au charbon ne sont pas éligibles.

3.3 Zone couverte

Transition

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec la règle de désengagement N+3

Constitution de portefeuilles de projets intégrés (et démonstration des effets de synergie sur les résultats à obtenir)

Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- Portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire du pôle urbain
- Le cas échéant une maîtrise foncière avérée sur la zone d'intervention concernée.
- Un impact sur le développement économique du pôle urbain au-delà de la zone concernée.
- Une approche multidimensionnelle démontrée
- Une objectivation de la faisabilité du projet dans des temporalités compatibles avec les fonds structurels notamment via l'identification des étapes juridiques nécessaires.

- Démonstration de l'impact des interventions proposées sur la croissance et l'emploi du territoire considéré et en Wallonie
- Affichage d'objectifs clairs et précis

La problématique environnementale et du développement durable sera particulièrement prise en compte lors de la sélection des projets.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faibles émissions de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW)

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.

Les projets doivent permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO30	CE	Capacités supplémentaires de production d'énergies grâce à la cogénération	MW	En transition	390.084	2012	34	Porteurs de projets	Annuelle
CO34	CE	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes équivalent CO ₂	En transition	1.144.824	2011	4.065	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Bénéficiaires de systèmes de cogénération installés	Nombre	En transition	3	16	Porteurs de projets	Annuelle

SOUTIEN A L'ESPRIT D'ENTREPRISE

Présentation

Le soutien à l'esprit d'entreprise vise à densifier le tissu des PME wallonnes. Un maillage serré et solide de PME est une externalité positive sur laquelle il est possible d'influer en vue d'accroître la compétitivité des PME, d'une part en promouvant la création de nouvelles PME et d'autre part, en augmentant la durée de vie et la croissance des entreprises (création d'emplois de qualité). La densification du réseau de PME est une externalité positive sur laquelle il est possible d'influer en vue d'accroître la compétitivité des PME.

C'est davantage une approche « réactive » qui sera adoptée dans le cadre des opérations menées pour soutenir l'esprit d'entreprise, à savoir une palette de services définis en réponse aux besoins exprimés par les PME

Il s'agit ici de mettre en œuvre des actions qui permettent l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises. L'accompagnement des PME dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone permettra à ces dernières de réduire leurs frais d'exploitation et de production via la réduction de leur facture énergétique et ainsi d'améliorer leurs facteurs de compétitivité.

Section 4.2 : Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace

MESURE 4.2.2 : BAS-CARBONE – Capital et Crédit dans les entreprises, les spin-off et les spin-out

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 4 : TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE

Section 4.2. : Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace

Mesure 4.2.2 : Bas-carbone – Capital et crédits dans les entreprises, les spin-off et les spin-out

Priorité d'investissement :

OT4 b) Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs en favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : NOVALLIA SA³³

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions

³³ Evaluation ex-ante relative aux instruments financiers, réalisée en décembre 2014 et évaluation ex ante complémentaire relative à la mesure 4.2.2., réalisée en octobre 2016, conformément au prescrit de l'article 37, §2 du Règlement général 1303/2013, et présentées respectivement lors du comité de suivi FEDER 2014-2010 du 15 juin 2015 et du comité de suivi FEDER 2014-2010 du 15 décembre 2016.

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie– Direction générale opérationnelle Economie, Emploi, Recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) : SOWALFIN SA

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Les PME constituent la quasi-totalité du nombre d'entreprises wallonnes (99,8%) et représentent près de 78% de l'emploi total sur son territoire. Ces entreprises constituent le point d'attention particulier dans toutes les actions de relance qui sont mises en œuvre depuis de nombreuses années, et elles font également l'objet depuis 2011 d'un suivi particulier depuis que le SBA Wallon a été mis en place.

Une évaluation du potentiel en efficacité énergétique du secteur industriel a été réalisée, à la demande du SPW³⁴. L'étude démontre qu'une part importante des consommations d'énergie du secteur industriel sont couvertes par les conventions accords de branche³⁵. Pour chaque secteur en accord de branche, le nombre d'entreprises qui n'ont pas souscrit à l'accord, leur consommation d'énergie et le potentiel d'économies d'énergie ont été identifiés.

L'étude conclut qu'environ 8% du secteur industriel non visé par le système des accords de branche serait composé principalement de PME et représenterait environ 5000 entreprises industrielles pour une consommation finale de 3.000 GWh/an. L'étude considère que cette partie du secteur doit être en mesure d'améliorer son efficacité énergétique de manière équivalente à ce qu'ont fait les entreprises en accord de branche de première génération c'est-à-dire 1.67%/an d'amélioration. L'activation de la totalité de ce potentiel pour les 8% du secteur industriel non visé par les accords de branche (5.000 entreprises), permettrait un gain d'environ 50 GWh/an ce qui correspond à la consommation annuelle d'électricité d'environ 14.000 ménages ou à la production annuelle de près de 9 éoliennes.

En conséquence, aider les PME wallonnes à améliorer leur efficacité énergétique, mais aussi à utiliser de façon plus durable l'énergie, ou, plus généralement, à réduire leur empreinte carbone aura un impact considérable pour l'empreinte carbone de la Wallonie et pour la compétitivité. Par la même occasion, l'indépendance énergétique, et l'impact environnemental de ces entreprises s'en trouveront nettement améliorés.

La réalisation d'investissements favorables à une utilisation durable de l'énergie au sein des PME se heurte cependant, comme le relève l'étude ex ante complémentaire, à plusieurs difficultés, parmi lesquelles les difficultés d'accès au financement.

³⁴ Note au Gouvernement wallon du 9 juin 2016 : étude lancée en 2016 par le Service public de Wallonie ayant pour objet de réaliser des études prospectives sur des sujets en relation avec l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les marchés de l'énergie.

³⁵ Les accords de branche couvrent 87% du poids énergétique total du secteur industriel en Wallonie (40TWH selon les données 2013). Vu le succès de ces accords pour les grandes entreprises intensives en énergie, l'étude prend comme hypothèse que les entreprises **dont la consommation annuelle est supérieure à 20 GWh/an** sont des candidates potentielles à ces accords et estime leur poids énergétique à 5% du secteur industriel.

- **L'accès au financement pour les PME, une barrière potentielle pour des investissements visant une utilisation plus durable de l'énergie**

L'étude ex ante (cfr Axe 1 et Axe 2 – mesures relatives aux instruments financiers) a démontré que les PME éprouvent souvent des difficultés lorsqu'elles tentent d'obtenir des fonds propres ou des crédits à travers le système financier traditionnel, notamment en raison de l'application aux banques des normes prudentielles dites de Bâle III, mais aussi en raison de la frilosité générale des institutions financières face aux risques que présentent des petites entreprises disposant de garanties insuffisantes et de fonds propres limités. Ce constat est d'autant plus vrai qu'il s'agit de PME nouvellement créées et/ou fortement innovantes.

La Commission, elle-même, dans une étude de 2013 relevait à cet égard que plus de 4% des PME de l'Union jugées « financièrement viables » n'ont pu trouver à se financer sur le marché bancaire entre 2009 et 2012, soit un « credit gap » de 112 milliards d'euros pour 860.000 PME concernées. Au niveau belge, le taux d'échec s'élevait à 7,8% pour 2011-2012, avec un gap de financement estimé entre 250 millions et 2 milliards d'euros. D'autres études³⁶ menées en 2012 et 2013 sur un échantillonnage d'environ 1.000 PME wallonnes suggèrent un taux d'échec dans l'obtention du crédit entre 16 et 20%, voire jusqu'à 32% dans la niche des micro-entreprises.

En ce qui concerne **l'accès au capital risque**, l'étude ex ante précitée met en avant comme rappelé ci-dessus la sous-capitalisation des PME wallonnes, en partie due aux réticences dans le chef des PME wallonnes à ouvrir leur capital (crainte de dilution et de perte de contrôle). Cela s'explique également par le manque de connaissance dans le chef des entreprises des organismes de capital-risque ainsi que par la fragmentation de ces acteurs sur le marché. Certaines évolutions du cadre réglementaire européen peuvent en outre rendre plus complexe l'établissement de structures de taille limitée et actives au niveau wallon.

Comme le souligne **l'étude ex ante complémentaire (Mesure 4.2.2. - PWC 2016)**, à ces constats, viennent en outre s'ajouter, dans le cas de projets d'investissement visant la réduction de l'empreinte carbone des PME, des obstacles au financement, inhérents aux caractéristiques du projet. En l'occurrence, les éléments participant à complexifier l'accès au financement des entreprises sont les suivants :

- **La rentabilité** de certains projets est fortement dépendante de **l'évolution des prix de l'énergie**. Ainsi, le niveau actuellement faible des prix de l'énergie exerce une pression structurelle sur la rentabilité des projets de production d'énergie renouvelable et d'investissement dans l'efficacité énergétique des entreprises ;
- L'attractivité des projets est également influencée de manière substantielle par les **aspects réglementaires** et les **subsidés publics** ;
- Le **temps de retour sur investissement** (*payback period*) des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises est particulièrement long par rapport à celui attendu typiquement par les opérateurs de financement (et également par les entreprises elles-mêmes). La durée de retour sur investissement est par ailleurs allongée dans un contexte conjoncturel d'énergie bon marché et dans un système où les externalités environnementales négatives ne sont pas traduites dans la structure de coûts des entreprises (particulièrement celles non couvertes par le système ETS) ;

³⁶ Union wallonne des entreprises et CEFIP.

- Le **risque technologique** est typiquement élevé pour les projets s'inscrivant dans la transition bas carbone et nécessitant une rupture technologique. En effet, les innovations dans la transition énergétique sont caractérisées par une importante incertitude (tant du point de vue des technologies elles-mêmes que de leur potentiel de commercialisation), ce qui se reflète par des primes de risques plus importantes. (...);
- Les opérateurs de financement ont également un **accès limité à l'information** sur l'impact environnemental et économique des investissements envisagés. Ce constat est lié d'une part à une certaine asymétrie d'information ainsi qu'à la nécessité pour les opérateurs de disposer de **l'expertise technique pertinente**. Il est d'autre part également lié à une certaine carence de personnel qualifié, de compétences et de connaissances spécifiques **au sein des entreprises** pour appréhender l'impact environnemental de leurs activités et les technologies permettant d'améliorer leur performance environnementale. Le coût des différentes études et audits énergétiques externes peut à cet égard également constituer un frein pour les petites structures.

Selon l'étude précitée, ces difficultés influencent naturellement également, outre les conditions d'accès au financement, la **demande même des entreprises** pour réaliser des investissements bas carbone. Celle-ci est encore **relativement faible**, malgré un important potentiel et une tendance observée à la hausse. En conséquence, il est opportun pour les pouvoirs publics **d'agir d'une part en amont** sur les paramètres freinant les investissements dans la transition bas carbone, afin de **stimuler la demande et accompagner les entreprises**, et d'autre part **intervenir également en aval** pour **faciliter le financement de ces investissements**.

Au cours de la programmation 2007-2013, NOVALLIA³⁷, filiale de SOWALFIN, a permis de financer un nombre non négligeable de projets s'inscrivant dans une démarche d'utilisation durable de l'énergie ou à impact environnemental positif. Ce critère d'évaluation, sans être déterminant pour l'octroi, faisait l'objet d'une cotation spécifique de la part du jury.

Ainsi sur 227 décisions d'intervention, près de 40% de celles-ci concernent un projet intégrant un objectif d'utilisation durable de l'énergie ou présentant un impact environnemental positif.

Dès lors, sur la base de l'étude ex-ante, et dans la poursuite de la période de programmation 2007-2013, Novallia, filiale de la Sowalfin, mettra son expérience à profit pour inciter les PME à :

- investir dans l'efficacité énergétique (que ce soit au niveau de leur process ou de leur bâtiment) ;
- produire leur énergie à partir de SER ou recourir davantage à celle-ci sans nécessairement la produire ;
- maîtriser leurs émissions de GES (gaz à effets de serre), notamment au travers de l'intégration de technologies innovantes (éco-innovation) ;
- innover dans ces secteurs d'activité et commercialiser ces innovations ;
- être partenaires et investir dans des projets de gestion plus intelligente de l'énergie.

Dans le cadre d'une stratégie de transition énergétique des entreprises, singulièrement des PME, il est important de pouvoir offrir aux PME des solutions globales, qui allient information,

³⁷ Mesure 2.3 « Services d'appui avancés à l'innovation non technologique, au management et à la valorisation économique » - Action 1 « Ingénierie financière pour projets d'innovation ».

sensibilisation, audits et conseils, accompagnement et bien sûr financements. Compte tenu de ce qui précède, Novallia se présente dès lors comme un instrument financier, complémentaire à d'autres dispositifs (avec ou sous l'appui des fonds structurels), et ce dans le but d'offrir aux PME un « package » de solutions complémentaires pour les aider dans la démarche de réduction de leur empreinte carbone et accélérer les investissements dans ce domaine.

Les partenaires privés identifiés sont, outre les acteurs du financement privé (banques, fonds d'investissement, tiers investisseurs, ...), les fédérations d'entreprises, les acteurs du marché de l'énergie mais également les bureaux d'audit énergétique et de consultance spécialisés dans la gestion intelligente et durable de l'énergie.

La SOWALFIN agira comme organisme intermédiaire.

La mesure 4.2.2 prendra les formes qui seront permises par le nouvel encadrement.

Les formes prises par l'instrument financier seront fonction de la nature de l'investissement (notamment du temps de retour de l'investissement, de son risque), de la nature et de l'ampleur du projet.

- **Un instrument financier dédié à l'efficacité énergétique, à la gestion intelligente de l'énergie, au recours aux énergies renouvelables et plus largement à la réduction de l'empreinte carbone des PME**

La stimulation de la croissance des entreprises ne peut s'envisager en dehors de la préoccupation de l'impact de cette croissance sur l'utilisation des ressources et l'émission des gaz à effet de serre, singulièrement du CO₂. Par ailleurs, l'énergie constitue un facteur important de la compétitivité des entreprises.

La Wallonie est engagée dans des objectifs européens (notamment ceux du Paquet Energie 20/20/20 et ceux de la directive 2012/27 relative à l'Efficacité énergétique) et doit, pour y arriver, développer des actions à destination de tous les secteurs de consommation d'énergie.

Si le secteur industriel a, depuis quelques années, amélioré l'efficacité énergétique de son processus de production et réduit ses émissions de GES, notamment par l'intégration de technologies de pointe, d'autres secteurs économiques ne peuvent en dire autant. Et à côté des entreprises qui se sont engagées dans une politique d'accords de branche (conventions environnementales) avec la Région wallonne, bon nombre d'autres, notamment des PME, ne sont pas inscrites dans une démarche de réduction de leur consommation d'énergie ou de recours à des sources d'énergie renouvelable. La raison en est, notamment, la lourdeur et la technicité du processus des accords de branche, et plus généralement la technicité et le coût de la gestion durable de l'énergie en entreprise, le manque d'information/sensibilisation, et bien sûr le manque de moyens financiers et humains dans le chef de l'entreprise pour s'inscrire dans une démarche qui est souvent en dehors du « core business » de celle-ci, freins d'autant plus importants que l'entreprise est petite.

Cela est d'autant plus interpellant que les prix de l'énergie, même s'ils connaissent actuellement une période de stabilisation, connaîtront une tendance à la hausse sur le long terme. Aider les entreprises quelle que soit leur taille, à s'émanciper des énergies fossiles, c'est, au-delà des

impacts environnementaux favorables, renforcer leur capacité de résistance aux aléas du marché de l'énergie et à la fluctuation des prix et, partant, améliorer leur compétitivité dans un marché toujours plus global.

Compte tenu de ces constats, il est important de pouvoir offrir aux PME des **solutions globales**, qui allient information, sensibilisation, audits et conseils, accompagnement et bien sûr financements. Novallia se présente donc comme une **solution financière**, complémentaire d'autres dispositifs (avec ou sous l'appui des fonds structurels) proposés aux entreprises.

En particulier, mais pas uniquement, complémentirement à la subvention prévue dans la mesure 4.2.1., Novallia financera les PME qui s'engageront dans la réalisation de certains investissements d'efficacité énergétique et/ou d'intégration de sources d'énergie renouvelables après avoir fait réaliser un audit énergétique AMURE de leurs installations (process, bâtiment).

L'instrument financier pourra également financer les investissements visant une utilisation durable de l'énergie, au sein des PME, lesquelles auront - ou pas - au préalable fait réaliser un audit énergétique plus approfondi. L'instrument financier pourra également s'inscrire dans une démarche « d'accords de branche simplifiés ».

- **Soutenir financièrement l'éco-innovation au sein des PME et les projets pilotes favorables à l'utilisation durable de l'énergie et à la protection de l'environnement**

L'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie, la production d'énergie à partir de SER, les nouvelles approches de gestion des réseaux et des consommations qui en découlent (smart grids, micro-réseaux, flexibilité,...) et plus généralement la protection de l'environnement, sont également autant d'opportunités d'innovation technologique et de marché pour les PME wallonnes actives dans ces secteurs.

Dans le cadre de la présente mesure, il s'agit à la fois de soutenir financièrement les PME en vue de leur permettre d'acquérir et d'intégrer les technologies les plus à la pointe, mais aussi de les aider à mettre au point elles-mêmes ces technologies, le cas échéant en collaboration avec d'autres acteurs concernés (autres entreprises, centres de recherche, opérateurs du marché de l'énergie tels que les gestionnaires de réseaux de distribution, les fournisseurs, etc notamment).

Dans ce contexte, Novallia apportera un soutien financier :

- Aux projets de R&D et aux projets technologiques proches du marché développés au sein des PME mais aussi
- aux projets pilotes permettant de mettre en œuvre et de tester des solutions technologiques in situ.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en synergie avec les autres mesures de l'Axe 4, en particulier avec la mesure 4.2.1. mais aussi avec les mesures de l'axe 1 Economie (pour la contribution à l'amélioration de la compétitivité des entreprises), de l'axe 2 Innovation (exploitation de nouveaux concepts, éco-innovation, smart grid, etc...), et des axes 3 et 5 Intelligence territoriale et développement urbain (renforcement de l'attractivité et de la compétitivité du territoire).

3.2 Description de la mesure

Les financements octroyés (capital, prêts sous différentes formes) viseront un large spectre d'entreprises, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes utilisées. Les instruments qui seront mis en œuvre seront basés, soit sur le règlement général d'exemption par catégorie 651/2014, soit sur le règlement *de minimis* 1407/2013. Des interventions pourront également être réalisées dans des conditions d'absence d'aides.

Critères de sélection

Les entreprises destinataires de l'intervention de NOVALLIA devront :

- répondre à la définition communautaire de la PME, telle que décrite dans la recommandation de la Commission 2003/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, par ailleurs reprise en annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 ;
- avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie;
- ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat (règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, ou Règlement *de minimis* n°1407/2013) lorsqu'il y a lieu;
- ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers ;
- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

NOVALLIA veillera, au cours de l'analyse du dossier, à ce que les critères de sélection des dossiers mieux décrits ci-avant soient bien rencontrés (augmentation de l'efficacité énergétique, diminution de la consommation d'énergie, augmentation de la production d'énergies renouvelables,...).

Formes et modalités d'intervention

Les interventions réalisées dans le cadre de la mesure 4.2.2. seront destinées à rencontrer les besoins suivants des entreprises :

- Financement d'investissements d'efficacité énergétique et/ou de production d'énergie à partir de SER :

Il s'agit de financer des investissements permettant à l'entreprise d'améliorer l'efficacité énergétique de son process de production, de réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments (qu'il s'agisse de l'enveloppe, de l'éclairage, de la chaleur ou du froid, etc...), d'intégrer les sources d'énergie renouvelables dans sa consommation. Dans le même temps, le soutien financier permettra de conforter la structure financière de l'entreprise, de réduire les charges d'exploitation de l'entreprise, et d'améliorer ainsi sa compétitivité. Cette mesure pourra - notamment mais pas uniquement - compléter le dispositif prévu dans la mesure 4.2.1. Ce financement pourra revêtir toute forme : prêts (de tous types) ou de capital.

- Financement de projets d'éco-innovation

Le caractère innovant des projets visés nécessite des approches spécifiques eu égard au risque lié à ces projets, à la durée de ceux-ci, mais aussi aux difficultés d'accès au financement « classique » (bancaire notamment) compte tenu de l'inexistence d'actifs valorisables, de l'asymétrie d'information etc.... Selon les particularités du projet éco-innovant et de l'entreprise en présence, l'intervention se fera en capital, quasi capital ou prêt (de tout type) pour répondre au mieux au gap de financement constaté.

Il s'agira de soutenir des projets de R&D éco-innovants, mais aussi orientés marché et dans une phase proche de la commercialisation.

Par ailleurs, le caractère expérimental des projets liés à la gestion intelligente des réseaux de distribution, d'électricité ou de chaleur, dans le cadre de l'intégration des énergies renouvelables nécessite une approche partenariale, financière et technique, et des financements calibrés, voire innovants, en fonction du projet particulier. Dans ce cadre, Novallia interviendra au moyen de financements à risque, tels que notamment des participations en capital, des prêts convertibles, des prêts avec longue période de franchise, etc. Le cas échéant, des formules de partenariat avec des tiers investisseurs seront proposées pour autant que le caractère transparent de ce financement soit démontré.

Les interventions de Novallia peuvent être résumées de la manière suivante, selon le type d'aide :

Mesure	Opération	Régime de minimis	Type d'aide	
			RGEC	Absence d'aide
4.2.2. Bas Carbone – Capital et crédits dans les entreprises, les spin off et les spin out	(1) Investissements visant <u>l'utilisation durable de l'énergie</u> (efficacité énergétique ; énergies renouvelables ; réseaux intelligents), <u>la protection de l'environnement</u> dans les PME et <u>l'innovation technologique</u> dans ces domaines, réalisée par les PME, les spin offs et les spin outs.	Fonds propres ou quasi-fonds propres, prêts* ou combinaison de ces instruments *à taux fixe (taux minimum > taux de référence de la Commission)	Aides à la protection de l'environnement : Fonds propres ou quasi-fonds propres, prêts* ou combinaison de ces instruments *à taux fixe (taux minimum > taux de référence de la Commission)	Toutes formes de <i>pari passu</i> (opérateur en économie de marché) ou d'ESB nul ou négatif
			*Investissements permettant de dépasser les normes européennes environnementales	
			*Investissements pour adaptation anticipée aux futures normes européennes environnementales (entrée en vigueur > 1 an)	
			*Investissements en faveur de mesures d'efficacité énergétique	
			*Investissements en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments	
			*Investissement en faveur de la cogénération à haut rendement	
			*Investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables	
			*Investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces	
			*Investissement en faveur des infrastructures énergétiques	
			*Réalisation d'études environnementales (hors audits obligatoires)	

	(2) Investissements visant <u>l'utilisation durable de l'énergie</u> (efficacité énergétique ; énergies renouvelables ; réseaux intelligents), <u>la protection de l'environnement</u> dans les PME et <u>l'innovation technologique</u> dans ces domaines, réalisée par les PME, les spin off et les spin outs.		<u>Aides en faveur de l'accès des PME au financement :</u> <u>Fonds propres ou quasi-fonds propres, prêts* ou combinaison de ces instruments</u> *à taux fixe (taux minimum > taux de référence de la Commission) * Aides au financement des risques *Aides en faveur des jeunes pousses	
--	--	--	--	--

	(3) Investissements visant <u>l'utilisation durable de l'énergie</u> (efficacité énergétique ; énergies renouvelables ; réseaux intelligents), <u>la protection de l'environnement</u> dans les PME et <u>l'innovation technologique</u> dans ces domaines, réalisée par les PME, les spin off et les spin outs.		<u>Aides à la recherche, au développement et à l'innovation</u> <u>Fonds propres ou quasi-fonds propres, prêts* ou combinaison de ces instruments</u> *à taux fixe (taux minimum > taux de référence de la Commission) *Aides aux projets de recherche et de développement *Aides à l'innovation en faveur des PME *Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation	
--	--	--	---	--

3.3 Zone couverte

Wallonie (Zone en transition et Zone plus développée).

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

La sélection des instruments financiers sera réalisée sur la base des critères de sélection repris à l'article 7 du Règlement délégué (UE) n°480/2014. Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation.

4.1. Critères de sélection

Les entreprises visées sont les PME (au sens européen du terme) situées ou susceptibles de s'installer dans la zone. La priorité sera donnée aux projets permettant une économie d'énergie et de CO₂ significative, une meilleure gestion de la consommation d'énergie, une amélioration de la compétitivité des entreprises soutenues, une augmentation de la production d'énergie à partir de SER en Wallonie, une meilleure gestion des réseaux de distribution d'électricité et une meilleure intégration des énergies renouvelables au sein des réseaux. Par ailleurs, la priorité sera également réservée aux projets portés par des entreprises permettant d'améliorer le positionnement wallon dans le secteur des « clean tech », en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente.

4.2. Indicateurs de résultat

I D	T y p e	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	C P	Réduction de la consommation d'énergie par les entreprises	Mtep (tep) (MWh)	En transition	0,00656 (6561) (76290)	2013	-0,000328 (- 5%) (-328) (-3815)	Novallia	Semestrielle
/	C P	Réduction de la consommation d'énergie par les entreprises	Mtep (tep) (MWh)	Plus développée	0,00005 (51) (596)	2013	-0,000003 (- 5%) (-3) (-30)	Novallia	Semestrielle
/	C P	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	- Puissance installée (MW_c) (- Production électrique (MWh))	En transition	/	2014	+ 2,05 (+ 6%) (+ 1625)	Novallia	Semestrielle
/	C P	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	- Puissance installée (MW_c) (- Production électrique (MWh))	Plus développée	/	2014	+ 0,016 (+ 6%) (+ 13)	Novallia	Semestrielle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO03	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que de subvention	Nombre	En transition	71	185	Novallia	Semestrielle
CO03	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que de subvention	Nombre	Plus développée	0	62	Novallia	Semestrielle
CO05	CE	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que de subvention	Nombre	En transition	24	63	Novallia	Semestrielle
CO05	CE	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que de subvention	Nombre	Plus développée	0	6	Novallia	Semestrielle

MESURE 4.2.3 : BAS-CARBONE – Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie Bas Carbone

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 4 : TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE

Section 4.2. : Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace

Mesure 4.2.3 : Bas-carbone – Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone

Priorité d'investissement :

OT4 b) Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs en favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s): Intercommunales, communes, autres opérateurs publics en charge de la gestion de ce type d'infrastructures

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Transports dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Équipement dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les zonings dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Travaux publics dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Énergie dans ses attributions ;

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Routes et bâtiments
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

L'espace est un facteur de production indispensable pour l'implantation et le développement d'entreprises et d'activités économiques et sociales. Il constitue un avantage comparatif naturel de la Wallonie par rapport aux autres Régions de Belgique et aux territoires environnants. De plus, la Wallonie est située au cœur d'une puissante zone d'activité économique et de richesse au carrefour de Bruxelles, de la Flandre, de la France, de l'Allemagne et du Luxembourg,... et se trouve traversée par un réseau dense et de qualité moyenne à bonne de voies autoroutières, ferrées et fluviales qui accroissent encore son attractivité. Avec la localisation, l'espace est donc un point fort sur lequel la Wallonie doit s'appuyer mais de façon rationnelle.

Aussi, cette mesure doit contribuer à dégager et à aménager les zones suffisantes pour le développement de l'activité économique, dans un cadre strict qui permettra la concordance avec les objectifs sociaux et environnementaux de la Stratégie Europe 2020 et du Gouvernement wallon, telle que celle-ci apparaît dans le Plan Marshall. Outre les parcs d'activités économiques, cette mesure est également destinée au soutien de pépinières d'entreprises ou à d'autres cadres physiques innovants propices à l'installation d'entreprises, notamment la réhabilitation, à vocation économique, des chancres urbains et des friches industrielles urbaines.

Si, dans son ensemble, la Wallonie est bien dotée en infrastructures d'accueil pour les entreprises, il n'en reste pas moins que :

- 1) l'équipement des zones doit être complété ;
- 2) des infrastructures spécifiques (multimodale, ...) sont saturées ou en voie de saturation ;
- 3) des besoins persistent ou sont susceptibles d'apparaître dans certaines régions ;

- 4) certaines zones restent confrontées à des problèmes d'accessibilité.

Il convient d'assurer le maintien de surfaces disponibles pour l'implantation des entreprises de manière suffisante sur l'ensemble du territoire en augmentant les moyens classiques alloués dans le cadre de la politique d'équipement des cadres physiques d'activités.

Tout ceci dans une perspective bas-carbone.

3.2 Description de la mesure

Les actions proposées s'articuleront autour de deux types : l'aménagement ou la requalification de zones d'activités économiques et l'accessibilité aux pôles de développement dans une optique bas carbone.

Seront particulièrement ciblées les zones d'activités économiques structurantes pour le tissu économique wallon, en adéquation avec les réseaux de transport et de communication existants, et s'inscrivant dans la logique du développement durable et intelligent (mutualisation, intelligence des fonctions et applications services aux entreprises, connectivité, énergies renouvelables, etc.).

Par ailleurs, les anciennes zones d'activités économiques ont souvent fait l'objet d'une conception « utilitariste ». Cette conception n'a plus cours aujourd'hui et les entreprises sont à la recherche d'espaces offrant une meilleure qualité de vie et de travail. En ce qui concerne ces zones d'activités économiques existantes, les interventions viseront notamment tout type d'aménagement et d'équipement permettant d'accroître leur attractivité et leur compétitivité pour les investisseurs existants et futurs (sécurité, mobilité, lisibilité, visibilité et maîtrise foncière et usage parcimonieux du territoire notamment).

En matière d'accessibilité des pôles de développement, les interventions seront limitées aux projets venant appuyer le développement des zones d'activité économique. Il pourrait s'agir d'actions d'accompagnement ou de financement d'infrastructures spécifiques en appui au développement des pôles, en particulier dans le cadre du pôle transport/logistique. En appui au développement ou au désenclavement des pôles, une priorité essentielle sera accordée, d'une part, à la finalisation de l'équipement de l'existant, notamment en investissements intelligents (TIC,...)

Il sera veillé à la conception intégrée des futures zones d'activités économiques, conception intégrant de plus en plus des facteurs de spécialisation, de multimodalité, d'intégration paysagère, de durabilité dans le temps, de connectivité et de mise à disposition de technologies de l'information et de la communication, etc.

Il s'agit d'investir dans une perspective bas-carbone dans la création ou la requalification des zones d'activités économiques propices à l'installation des entreprises et promouvoir l'implantation ou la réimplantation des activités économiques dans le tissu urbanisé au travers du réaménagement de micro-zones et de la création ou l'aménagement d'infrastructures d'accueil bâties de nouvelle génération destinées à accueillir les entreprises naissantes et en phase de démarrage pendant une durée limitée (pépinières d'entreprises pour les PME, centres de co-working, bâtiments-relais, centres d'affaires durables, smartwork centers).

Cette mesure sera menée avec une concentration des moyens sur le plan spatial et sur les projets à haute valeur ajoutée et une complémentarité forte avec d'autres mesures. Il sera veillé au financement d'infrastructures d'accueil spécifiques aux entreprises.

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants

Une priorité sera accordée aux projets potentiellement créateurs d'emplois et/ou à haute valeur ajoutée

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- Contribution au développement d'activités porteuses ;
- Valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie ;
- Pertinence de localisation du projet et de la facilité d'accès ;
- Consolidation et extension de l'existant ;
- Lien avec les pôles de compétitivité

Outre ce qui précède en ce qui concerne la nature des actions, la problématique environnementale sera également dûment prise en compte lors de la sélection des projets qui devraient être prioritairement situés au sein de zones d'activités existantes et/ou reconnues comme telles.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faibles émissions de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW)

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.

4.2. Indicateurs de résultat

D I	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	Transition			28,5	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	Plus développée			0	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes équivalent CO2	Transition			35.972	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes équivalent CO2	Plus développée			1872	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Bâtiments/équipements mutualisés au sein des ZAE	Nombre	Transition	1	1	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Bâtiments/équipements mutualisés au sein des ZAE	Nombre	Plus développée	0	0	Porteurs de projets	Annuelle

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Infrastructures d'accueil bâties créées en tissu urbanisé	Nombre	Transition	0	0	Porteurs de projets	Annuelle

MESURE 4.2.4 : BAS-CARBONE – Accompagnement et soutien à l’entrepreneuriat

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 4 : TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE

Section 4.2. : Consommation d’énergie par les entreprises plus efficace

Mesure 4.2.4 : Bas-carbone – Accompagnement et soutien à l’entrepreneuriat

Priorité d’investissement :

OT4 b) Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l’ensemble des secteurs en favorisant l’efficacité énergétique et l’utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s): Opérateurs d’animation économique agréés et d’économie sociale agréés dont l’implication et la responsabilisation seront assurées par un contrat d’objectif

Autorité(s) responsable(s):

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l’Economie dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Économie, Emploi et Recherche

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

En regard des espaces de référence (Wallonie, Belgique), l’analyse socio-économique pointe une nette amélioration des tendances en Wallonie en matière d’entrepreneuriat. Néanmoins les analyses mettent en exergue en matière de croissance des entreprises un déficit dans la dynamique entrepreneuriale de la zone, situation inductrice d’un faible niveau d’activités marchandes, particulièrement dans l’industrie. L’évolution du nombre d’indépendants et du nombre de faillites est également révélatrice de cette problématique.

On constate par ailleurs que les entreprises de moins de 250 personnes constituent l’essentiel du tissu économique wallon, ce qui pour le développement économique de la région montre l’importance à accorder aux TPE et PME et à la valorisation du potentiel endogène en général. Compte tenu de la fragilité du tissu de PME dans le contexte de techno-globalisation et de développement d’une économie basée sur la connaissance, il importe d’offrir à ces entreprises et aux candidats entrepreneurs des services, en ce compris dans le cadre de l’économie sociale marchande, leur permettant de développer leur activité productive et, ce faisant, de contribuer à la création d’emplois et de valeur ajoutée au sein de la région. Le secteur des services aux

entreprises étant encore largement sous-représenté en Wallonie, il y a lieu de soutenir le développement et la structuration d'une offre de services directement orientés sur les besoins des entreprises.

Les actions de stimulation économique à développer doivent nécessairement s'inscrire dans la perspective des principaux enjeux d'une économie européenne et mondiale fondée sur la connaissance, l'innovation, la créativité, la promotion des pôles de compétitivité, la mise en réseau et les technologies de l'information et des télécommunications. Des actions spécifiques seront également proposées à cet effet.

La Wallonie souffre d'un développement insuffisant de ses exportations. Face à l'émergence de nouveaux marchés, la Wallonie doit développer sa compétitivité et la conquête de nouveaux marchés à l'exportation. Des actions de promotion à l'exportation, ainsi que des actions visant à encourager des partenariats commerciaux seront mises en œuvre. Celles-ci s'inscriront en complémentarité avec les actions menées par l'AWEX.

Les actions, leurs modalités de fonctionnement et les modalités de mise en œuvre seront définies dans un sens de responsabilisation accrue des opérateurs et seront formalisées dans des portefeuilles de projets, avec des objectifs identifiés, qui feront l'objet d'une approbation par la Task force prévue à cet effet. Complémentairement, conformément aux missions de l'AEI, ces portefeuilles de projets seront traduits sous la forme de contrats d'objectifs avec l'AEI. Ceux-ci serviront notamment d'outil de référence dans le cadre des évaluations qui seront opérées.

Le cofinancement se centrera sur des projets originaux et innovants basés sur une reconnaissance des compétences spécifiques par l'AEI. Celle-ci remettra en ce sens un avis sur chaque portefeuille avant avis de la TF. Une articulation renforcée avec les actions d'animation technologique sera assurée.

En tout état de cause, les actions proposées devront démontrer leur valeur ajoutée par rapport aux domaines traditionnels d'intervention des structures existantes et aux actions développées dans le cadre de la politique wallonne (additionnalité de la mesure). Compte tenu de la raréfaction des moyens budgétaires il sera nécessaire de cibler ces actions ainsi que leurs bénéficiaires potentiels. Tout ceci dans une optique bas-carbone

3.2 Description de la mesure

Les principes d'intervention préconisés par les évaluateurs doivent fonder la base de réflexion pour l'identification des mesures à cofinancer :

- Cohérence et articulation renforcée avec la politique wallonne : Les Fonds européens se concentreront sur le financement de projets et non de structures.
- Concentration des moyens sur des actions permettant de générer des gains de valeur ajoutée importants et développement de projets intégrés.
- Ciblage des actions pour lesquelles l'effet de levier des Fonds européens est le plus important et dont l'efficacité est démontrée. Cela implique une concentration des moyens sur un nombre limité de thématiques et une spécialisation métier renforcée.

Les priorités identifiées sont la création d'entreprises et d'emplois et l'innovation au sens large ; cela en cohérence et en complémentarité avec le développement des pôles de compétitivité d'une part et, la redynamisation urbaine d'autre part, le tout dans une optique bas-carbone.

L'Agence wallonne pour l'Entreprise et l'Innovation (absorbée par la SOWALFIN en cours de programmation) a notamment pour mission la mise en place de la politique de stimulation

économique du Gouvernement wallon, c'est-à-dire l'ensemble des actions publiques de nature immatérielle visant à mettre en valeur et à développer le potentiel endogène de la Région tant au plan économique qu'industriel. C'est notamment par l'organisation d'un réseau efficient d'opérateurs et par la définition de méthodologies et la mise à disposition d'outils en matière de stimulation économique, qu'elle concoure à l'objectif commun défini par le Gouvernement wallon portant notamment sur la concentration des moyens. L'Agence wallonne pour l'Entreprise et l'Innovation exerce une série de missions spécifiques permettant de remplir son objet social, en ce compris celles cofinancées par les fonds européens.

L'Agence est, entre autres, chargée, complémentirement aux actions soutenues dans le cadre du FEDER, d'améliorer l'accessibilité aux services et compétences offerts par les opérateurs et aux aides gérées en tout ou en partie par l'Agence. Dans ce cadre, on citera notamment :

- le « Programme entrepreneuriat », programme pluriannuel de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et à la création d'entreprises ;
- le développement du portail wallon « info-entreprises.be » en partenariat avec la DGO 6 ;
- la mise en œuvre d'aides de soutien à la création d'activité et à l'innovation : les bourses de préactivité, innovation et innovation durable.

Les actions contenues dans cette mesure visent essentiellement l'amélioration de l'environnement économique et social dans lequel évoluent les entreprises et à soutenir la création de réseaux l'entreprises. De manière générale, il importera pour cette mesure de bien sérier les besoins des entreprises, PME et TPE en particulier, de manière à proposer les services les plus adaptés à ces besoins. Pour ce faire, il est indispensable de se baser sur les spécialisations respectives des différents intervenants potentiels.

La démarche sera soutenue par un processus de benchmarking des services encadrants qui doit aboutir à une identification des besoins spécifiques des PME/TPE. La définition des cibles potentielles, des différentes actions mise en place et l'identification claire des résultats escomptés sont des prérequis.

Les principaux domaines à couvrir sont les suivants :

- L'information de 1ère ligne sur l'utilisation rationnelle des ressources
- les accompagnements pour l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique

Efficiences du système

Les structures de coordination locale devront former un système équilibré et efficient de mise en œuvre d'une plate-forme servicielle aux PME répondant aux critères suivants :

1. Procéder d'une **stratégie unique** basée sur un ensemble d'actions cohérentes et complémentaires, adaptées aux situations locales ou sectorielles spécifiques. Cela sans porter atteinte au libre choix des entreprises de travailler avec ceux qui leur paraissent le mieux répondre à leurs attentes.
2. Assurer la transparence, la lisibilité de l'offre et la **valeur ajoutée de l'intervention** de chaque prestataire et action, tant pour l'entreprise que par rapport à l'offre existant par ailleurs sur le marché.
3. Les relations de la Région avec les prestataires de services s'articuleront, par l'intermédiaire de l'AEI (dont les missions en la matière ont été transférées à la SOWALFIN en cours de programmation), sur un « contrat d'objectifs », dans lequel les parties expliciteront notamment

leur perception commune de la situation des entreprises cibles et les carences du marché actuel des services aux entreprises. Le contrat définira notamment les progrès que les entreprises doivent accomplir, les types de services dont la Région soutient la prestation, et le rôle des prestataires qui bénéficient de subventions pour ce faire. Le système repose dès lors sur la mise en place d'une enceinte de dialogue et de réflexion prospective visant à définir une stratégie uniforme et transparente par rapport à la problématique visée, proche des besoins des TPE/PME et prenant en compte les spécificités locales. Cette stratégie s'appuie sur une adhésion forte des acteurs locaux et du tissu entrepreneurial, bénéficiaire final.

Les actions de stimulation économique seront menées en étroite synergie avec les services offerts aux entreprises dans le cadre des volets « Innovation » (axe 2) du présent programme et formation du programme FSE (axe 1).

Le cadre organisationnel et opérationnel

L'AEI (dont les missions en la matière ont été transférées à la SOWALFIN en cours de programmation) veillera en particulier à ce que l'action menée sur le terrain corresponde aux critères et standards d'évaluation qui serviront de base à la sélection des projets examinés par la Task Force du programme.

Ce travail prospectif conduira en particulier à approfondir avec les opérateurs :

1°) les facteurs propices au développement des pôles de compétitivité et la stratégie d'action à mener pour atteindre l'objectif fixé en matière de promotion et renforcement des démarches partenariales inter-firmes et création de clusters ;

2°) la recherche d'une plus grande complémentarité avec les opportunités offertes par les outils financiers et la mesure de stimulation des investissements ainsi que les actions entreprises en liaison avec les mesures de l'axe 2 (tel que l'interfaçage entre veille économique et technologique) ;

3°) Assurer l'optimalisation des dispositifs wallons existants dans les domaines de la consultance, des bourses de préactivité & innovation, de la transmission d'entreprises, de l'aide au management (APE) via des actions entrant en synergie avec ces dispositifs, la plus-value apportée doit être clairement définie et l'effet amplificateur évident ;

4°) Inscrire stratégiquement l'action des opérateurs dans la prise en compte de la dimension urbaine nécessaire au développement des pôles métropolitains.

Sans égard à sa localisation, toute entreprise aura accès aux actions mises en place dans le cadre de cette dynamique en maximisant l'utilisation des différentes sources budgétaires contribuant au soutien du processus.

Les actions consistant aux services de prestataires extérieurs pour des missions spécifiques sera assuré via le dispositif wallon des aides à la consultance.

Nature des actions proposées.

Les actions contenues dans cette mesure visent essentiellement l'amélioration de l'environnement économique et social dans lequel évoluent les entreprises et à soutenir la création de réseaux l'entreprises. De manière générale, il importera pour cette mesure de bien

sérier les besoins des entreprises, PME et TPE en particulier, de manière à proposer les services les plus adaptés à ces besoins. Pour ce faire, il est indispensable de se baser sur les spécialisations respectives des différents intervenants potentiels.

La démarche sera soutenue par un processus de benchmarking des services encadrants qui doit aboutir à une identification des besoins spécifiques des PME/TPE. La définition des cibles potentielles, des différentes actions mise en place et l'identification claire des résultats escomptés sont des prérequis.

Les principaux domaines à couvrir sont les suivants :

- L'information de 1ère ligne sur l'utilisation rationnelle des ressources
- les accompagnements pour l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre des actions émergeant tant au FEDER qu'au FSE, il faudra veiller à éviter toute redondance tant en matière d'action qu'en matière d'acteur

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants.

Une priorité sera accordée aux projets potentiellement créateurs d'emplois et/ou à haute valeur ajoutée

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faibles émissions de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW)

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method),

qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.

Critères complémentaires :

- Additionnalité du projet par rapport à l'offre existante ;
- Intégration à un portefeuille de projets incluant un minimum de trois partenaires ;
- Contribution au développement d'activités porteuses.
- Service non fourni par le secteur privé ;
- Projet orienté vers les PME/TPE et/ou partenariats commerciaux ;
- Spécialisation métier des partenaires ;

L'ensemble des critères constitue un impératif à la sélection de projets.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Entreprises ayant initié une stratégie d'utilisation rationnelle de l'énergie (animation économique)	Nombre	Transition	0	2013	302	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Entreprises ayant initié une stratégie d'utilisation rationnelle de l'énergie (économie sociale)	Nombre	Transition	0	2013	0	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Entreprises ayant initié une stratégie d'utilisation rationnelle de l'énergie (animation économique)	Nombre	Plus développée	0	2013	0	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Entreprises ayant initié une stratégie d'utilisation rationnelle de l'énergie	Nombre	Plus développée	0	2013	0	Porteurs de projets	Annuelle

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
		(économie sociale)							

4.3. Indicateurs de réalisation

	ID	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO04	CE	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	Transition	/	67	260	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	CE	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	Plus développée	/	8	0	Porteurs de projets	Annuelle
CO05	CE	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	Transition	/	12	314	Porteurs de projets	Annuelle
CO05	CE	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	Plus développée	/	5	0	Porteurs de projets	Annuelle

Axe prioritaire 5 : DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020

PRESENTATION

Cet axe prioritaire se caractérise par une dynamique multidimensionnelle, *smart cities*, attractivité et croissance durable, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie UE 2020.

Le développement urbain constitue un enjeu-clé pour l'Union européenne dans le cadre de sa politique de cohésion. Dans la perspective de la période de programmation 2014-2020, les propositions de la Commission européenne visent à soutenir des politiques urbaines intégrées destinées à promouvoir un développement durable en milieu urbain et renforcer le rôle des villes dans le cadre d'une croissance qui soit intelligente, durable et inclusive.

L'axe prioritaire ambitionne de se centrer sur trois orientations :

- **L'emploi au niveau des pôles urbains**, au travers de l'implantation ou le développement d'entreprises ou de commerces, des infrastructures d'accueil, du développement culturel et touristique dans une perspective de création d'emploi, etc. Le développement économique et l'emploi restent en effet l'enjeu majeur au regard de la stratégie des PO ainsi qu'en lien avec les problèmes de précarisation rencontrés dans les villes.
- **La densification des zones urbaines** dans une perspective à la fois de développement durable (*lutte contre la périurbanisation et l'étalement urbain, etc.*) et de renforcement de l'économie d'agglomération, autour d'actions visant à rendre la ville plus attractive.
- **La contribution à la réduction des émissions de GES** : par des actions sur la mobilité durable et la mixité des fonctions.

A l'instar des autres axes, l'axe **Développement urbain intégré 2020** devra lui aussi concentrer ses interventions sur un nombre limité de projets afin de maximiser les retombées potentielles.

En phase avec les recommandations de l'évaluation sur les pôles urbains wallons³⁸, cet axe sera exclusivement dédié aux zones prioritaires identifiées dans le diagnostic socio-économique, soit les métropoles que sont Charleroi et Liège, les grands pôles urbains touchés par un déclin postindustriel (Mons, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière, Verviers), les pôles urbains transfrontaliers (Arlon, Tournai et Mouscron) ainsi qu'à Namur, capitale régionale.

Les projets développés dans le cadre de cet axe devront, lorsque cela s'avère nécessaire, se conformer à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant transposant la directive 2008/50/CE.

Objectifs thématiques concernés

Cet axe s'inscrit dans les objectifs thématiques :

³⁸ Evaluation des projets et portefeuilles de projets cofinancés par le FEDER2007-2013 en matière de développement des pôles urbains wallons dans le cadre des PO Convergence et Compétitivité régionale et emploi – ADE - 2013

Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs (OT4)

Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources (OT6)

L'axe Urbain répond à l'obligation réglementaire de l'article 7 du règlement n°1301/2013.

Il s'agit de proposer un axe couvrant deux objectifs thématiques et deux priorités d'investissement afin de permettre aux entités infrarégionales désignées à cet effet de proposer des stratégies pluri-thématiques différenciées visant à renforcer l'attractivité de leur territoire tout en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone.

Les deux objectifs thématiques sélectionnés permettent de couvrir un champ d'action cohérent au vu des problématiques urbaines spécifiques que rencontrent les pôles urbains sélectionnés.

Synergies :

- Cohérence avec les mesures « faire du territoire un avantage compétitif pour la Wallonie » et « Capitaliser sur les effets des aires métropolitaines comme support au développement de la Wallonie en veillant à leur rayonnement sur les zones urbaines, semi-rurales et rurales » du Plan Marshall
- Liens avec les autres axes du PO
- Liens avec le FSE : inclusion sociale (thématique de la promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté soutenue par le FSE) et l'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois peu qualifiés et qualifiés (lien FSE).

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE ET DURABLE

Présentation

Il s'agit de renforcer l'attractivité durable des pôles urbains wallons pour les citoyens/habitants, pour les entreprises et pour les visiteurs (tourisme de loisirs, tourisme d'affaires, fun shopping), d'augmenter la fréquentation commerciale des centres villes, d'augmenter l'offre commerciale et de service, en améliorant l'accessibilité et la qualité des services, la mobilité/transport intra et inter pôles (connectivité), les aménités environnementales (qualité de vie passant par une réduction des émissions de GES et un développement durable des villes) et l'environnement économique et social.

Il s'agit de diminution des GES et augmentation des capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables via la conception de stratégies de développement à faible émission de carbone en zone urbaine et des actions liées aux modes de transport durables, intelligents, flexibles entre eux, notamment aux entrées des pôles urbains.

D'autre part, l'amélioration de l'environnement urbain et la revitalisation des villes pourront être rencontrées en s'appuyant sur une stratégie globale en fonction des spécificités du territoire visé.

Cette stratégie vise à amplifier les politiques contribuant à redonner aux pôles urbains leur rôle de moteur du développement économique durable en les rendant plus attractifs tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises.

Section 5.1 Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine

MESURE 5.1.1 : Urbain/bas-carbone – Renforcement de l’attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 5 : Développement urbain intégré 2020

Section 5.1. : Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine

Mesure 5.1.1 : Urbain/bas-carbone – Renforcement de l’attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

Priorité d’investissement :

OT 4e) soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l’ensemble des secteurs en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d’une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d’adaptation au changement climatique destinées à l’atténuer

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, SPW, OTW, WBT, CGT, cellules d’ingénierie touristique, Invests, ports autonomes, ISSEP, et autres personnes morales de droit public.

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Pouvoirs locaux dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la politique de la Ville dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Tourisme dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l’Environnement dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Mobilité dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l’Aménagement du Territoire dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l’Economie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Développement durable dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l’Energie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Travaux publics dans ses attributions

- Ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant la culture dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement Wallon ayant l'Action sociale dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement Wallon ayant les Zonings dans ses attributions
- Ministre ayant l'implantation des services et organismes, ainsi que la gestion immobilière dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche
- Administration générale de la Culture
- Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC
- Commissariat général au tourisme

Organisme(s) intermédiaire(s) : CGT

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

En Wallonie, la mobilité reste fortement liée à l'usage de la voiture.

Ainsi, en Wallonie, il y avait 472 véhicules automobiles pour 1000 habitants en 2011 (pour 398 en 1995), pour 494 en Belgique (IWEPS – Chiffres clés de la Wallonie – 12/2013).

Le kilométrage par an de ces voitures s'élève en moyenne à 15 901km (en 2010 - Publications SPF Mobilité et Transport « Relevé des kilomètres parcourus annuellement par les véhicules belges », 2012).

Les déplacements pour des motifs liés à l'école et au travail diminuent en importance. Ils représentent l'élément principal et structurant de la chaîne de déplacements des individus par leur durée et par les distances parcourues lors de ces déplacements, et enfin par leur récurrence.

En Wallonie, le secteur des transports est devenu en 2011 le principal contributeur aux émissions de GES et représente 25% de celles-ci (contre 13% en 1990). Les émissions du secteur des transports (principalement routier) ne cessent de croître fortement depuis 1990, tant du point de vue relatif (34% de croissance) que du point de vue absolu (+2 315 kt éq. CO₂) - (IWEPS – Chiffres clés de la Wallonie – 12/2013).

3.2 Description de la mesure

Cette mesure vise à continuer les politiques visant à redonner aux pôles urbains leur rôle de moteur du développement économique durable en les rendant plus attractifs tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises.

Les portefeuilles de projets soutenus dans cette mesure devront dès lors s'inscrire dans une stratégie intégrée couvrant les problématiques du territoire concerné en intégrant la dynamique bas-carbone.

Il s'agira notamment de lever les obstacles au réemploi du territoire urbain dans une logique économique et de s'inscrire résolument dans la logique du développement durable.

La mobilité sera appréhendée dans sa globalité et notamment en termes d'accessibilité, et d'efficacité économique et environnementale.

Les actions soutenues, qui devront contribuer à une diminution des émissions de gaz à effet de serre, porteront prioritairement sur :

- le développement des infrastructures en faveur des modes de déplacement doux
- le renforcement de la multimodalité et des accès aux sites multimodaux
- la signalétique intelligente, la gestion dynamique des flux
- ...

Par ailleurs, la création et l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux devront intervenir dans le cadre d'une stratégie de développement à faibles émissions de carbone.

Cette dernière définira les besoins en mobilité durable et appréhendera l'ensemble des types de transport dans le cadre d'une approche cohérente (exemple : plan de mobilité ou plan pris en application du Plan Air Climat Energie).

3.3 Zone couverte

Transition.

Seul le territoire des communes identifiées comme étant prioritaires dans le diagnostic socio-économique est éligible à l'axe Urbain, à savoir le territoire des communes de :

Charleroi ;

Liège ;

Mons ;

Herstal ;

Seraing ;

Sambreville ;

La Louvière ;

Verviers ;

Arlon ;

Tournai ;

Mouscron ;

Namur.

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec la règle de désengagement N+3

Constitution de portefeuilles de projets intégrés (et démonstration des effets de synergie sur les résultats à obtenir)

Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- Portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire du pôle urbain
- Le cas échéant une maîtrise foncière avérée sur la zone d'intervention concernée.
- Une approche multidimensionnelle démontrée
- Une objectivation de la faisabilité du projet dans des temporalités compatibles avec les fonds structurels notamment via l'identification des étapes juridiques nécessaires.
- Démonstration de l'impact des interventions proposées sur la croissance et l'emploi du territoire considéré et en Wallonie
- Affichage d'objectifs clairs et précis

La problématique environnementale et du développement durable sera particulièrement prise en compte lors de la sélection des projets.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faibles émissions de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW)

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.

Les projets doivent permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence de rapportage

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Usagers des modes de transport alternatifs à l'autosolisme	Nombre	En transition			11624	Porteurs de projets	Annuelle
CO37	CE	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Nombre	En transition			304.661	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Longueur de pistes cyclables, de ravel, de sites propres ou autre voie permettant le transport doux et/ou le transport en commun	Km	En transition	0,50	2,70	Porteurs de projets	Annuelle
4.4.a	PO	Projets intégrés visant la mobilité durable (Actions améliorant la mobilité urbaine durable)	Nombre	En transition	3	8	Porteurs de projets	Annuelle
4.4.b	PO	Projets intégrés visant la mobilité durable pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées (Actions améliorant la mobilité urbaine durable pour lesquelles les procédures précédant les actions ont été réalisées)	Nombre	En transition	5	8	Porteurs de projets	Annuelle

Section 5.2. : Revitalisation de certains quartiers urbains

MESURE 5.2.1 : Urbain/revitalisation – Renforcement de l’attractivité

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 5 : Développement urbain intégré 2020

Section 5.2. : Revitalisation de certains quartiers urbains

Mesure 5.2.1 : Urbain/revitalisation – Renforcement de l’attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

Priorité d'investissement :

OT6 e) actions visant à l'amélioration de l'environnement urbain, à la revitalisation des villes, à la réhabilitation de friches industrielles et à la réduction de la pollution atmosphérique

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, SPW, OTW, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, Investis, ports autonomes, ISSEP, et autres personnes morales de droit public.

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Pouvoirs locaux dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Rénovation urbaine dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Tourisme dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Environnement dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les espaces verts dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Zonings dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Patrimoine dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Mobilité dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant le Développement durable dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Energie dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant les Travaux publics dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant la culture dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement Wallon ayant l'Action sociale dans ses attributions
- Ministre ayant l'implantation des services et organismes, ainsi que la gestion immobilière dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
- Administration générale de la Culture
- Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC
- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments

- Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l’Economie, de l’Emploi et de la Recherche
- Commissariat général au tourisme

Organisme(s) intermédiaire(s) : CGT

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Les centres urbains denses du sillon industriel présentent un déficit d’attractivité lié à des problèmes de précarisation et de dégradation du cadre de vie. Ils ont fortement souffert du déclin des activités économiques. Ils sont amenés à jouer un rôle déterminant en matière de pôles d’activités économiques par les économies d’agglomération qu’ils génèrent.

Les villes sont un des moteurs de l’économie européenne en tant que pôles d’activité économique, de services, d’innovation et d’emplois.

Les pôles urbains qui se caractérisent notamment par une économie basée sur d’importantes activités de services administratifs à dimension régionale doivent relever des défis en matière de mobilité, de gouvernance et de connectivité.

Les actions en matière de redynamisation urbaine, conformément à la volonté de la Commission et du Conseil, seront prioritairement menées au travers d’une approche intégrée via des plans de redéploiement intégrés dans une perspective de développement durable intégrant différents volets à tous les échelons (économique, environnemental, social et physique) au travers de stratégies partenariales et intégrées.

Par ailleurs, les pôles urbains transfrontaliers jouent un rôle également important dans le redéploiement de par les bénéfices qu’ils retirent de la proximité et du rayonnement d’une agglomération frontalière avec laquelle il faut chercher à maximiser les synergies et complémentarités.

Enfin, la capitale régionale vient renforcer cette dynamique de polarisation territoriale de par sa fonction de centre administratif et de service.

3.2 Description de la mesure

Cette mesure vise à continuer les politiques visant à redonner aux pôles urbains leur rôle de moteur du développement économique durable en les rendant plus attractifs tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises.

Il s’agit d’actions qui visent la concentration des moyens sur les zones urbaines afin de générer des effets de débordement propices à la revitalisation de la région. Il en est attendu l’enclenchement d’un processus de polarisation de la croissance suite à l’amélioration des facteurs d’attractivité dans les zones couvertes.

Les portefeuilles de projets soutenus dans cette mesure devront s’inscrire dans une stratégie intégrée couvrant les problématiques du territoire concerné en intégrant via le soutien du FEDER les dimensions suivantes :

- la qualité de vie des citoyens comme le développement de modes de transport durables, intelligents, flexibles entre eux notamment aux entrées des pôles urbains, l'amélioration de l'attractivité commerciale économique et touristique, la rénovation et la revitalisation urbaine, la restauration du patrimoine culturel et naturel, la valorisation de l'environnement urbain via une réhabilitation durable et l'innovation.
- le renforcement de liaisons multimodales, la réhabilitation de friches ou de centres urbains dans une perspective de réaffectation économique.
- le concept de ville intelligente (Smart capitale), plus particulièrement dans les domaines de mobilité de connectivité et de gouvernance pourra être proposé
- Le tourisme et principalement le tourisme d'affaires pourra être envisagé comme un levier de développement économique.
- Il conviendra de lutter contre la dualisation de l'espace en milieu urbain par des actions ciblées sur le cadre urbain et de gérer les mutations et les séquelles du passé afin d'améliorer l'attractivité des zones anciennement industrielles.

3.3 Zone couverte

Transition

Seul le territoire des communes identifiées comme étant prioritaires dans le diagnostic socio-économique est éligible à l'axe Urbain, à savoir le territoire des communes de :

Charleroi ;

Liège ;

Mons ;

Herstal ;

Seraing ;

Sambreville ;

La Louvière ;

Verviers ;

Arlon ;

Tournai ;

Mouscron ;

Namur.

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec la règle de désengagement N+3

Constitution de portefeuilles de projets intégrés (et démonstration des effets de synergie sur les résultats à obtenir)

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

Au sein de cette priorité d'investissement, seront notamment pris en compte ou priorisés les projets qui présentent les critères suivants qui ne sont pas cumulatifs au vu de la nature potentielle des actions :

- Portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire du pôle urbain
- Le cas échéant une maîtrise foncière avérée sur la zone d'intervention concernée.
- Une approche multidimensionnelle démontrée
- Une objectivation de la faisabilité du projet dans des temporalités compatibles avec les fonds structurels notamment via l'identification des étapes juridiques nécessaires.
- Démonstration de l'impact des interventions proposées sur la croissance et l'emploi du territoire considéré et en Wallonie
- Affichage d'objectifs clairs et précis

4.2. Indicateurs de résultat

I D	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Entreprises installées dans la zone revitalisée	Nombre	En transition	13	2012	23	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Nombre /an	En transition			265500	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Nombre	En transition			636 101	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
5.2.a	PO	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus (Actions de revitalisation urbaine pour lesquelles les procédures précédant les travaux ont été réalisées (marchés publics, permis, etc))	Nombre	En transition	3	10	Porteurs de projets	Annuelle
/		Actions de revitalisation urbaine finalisées	Nombre	En transition	3	6		
/	CP	Sites du patrimoine culturel et naturel restaurés	Nombre	En transition	5	6	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Sites du patrimoine culturel et naturel à restaurer pour lesquels les procédures précédant les travaux ont été réalisées (marchés publics, permis, etc.)	Nombre	En transition	5	6	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Actions de promotion touristique (loisirs et MICE)	Nombre	En transition	10	186	Porteurs de projets	Annuelle
CO22	-CE	Superficie totale de sols réhabilités	Ha	En transition	100	8,6	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Etudes abouties, accords sur projets délivrés et chantiers démarrés pour les sites à réhabiliter	Nombre	En transition	3	6	Porteurs de projets	Annuelle

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
/	CP	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	M ²	En transition	50352	131781	Porteurs de projets	Annuelle
CO39	-CE	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	M ²	En transition	21510	21510	Porteurs de projets	Annuelle

Axe prioritaire 6 : COMPETENCE 2020

PRESENTATION

Suite aux constatations du diagnostic socio-économique en termes d'enseignement et de formation mais également d'emploi et chômage, l'acquisition de compétences se révèle indispensable pour intégrer le marché du travail.

Dans cette optique, le présent axe a pour but de favoriser l'adéquation de la main-d'œuvre aux besoins des entreprises.

Afin de rencontrer cette adéquation, il est primordial d'offrir à cette main d'œuvre – occupée ou en demande d'emploi – la possibilité de développer des compétences qu'elle pourra mettre à profit au sein des entreprises. Et ce, tout en s'inscrivant dans un apprentissage tout au long de la vie.

En lien avec les secteurs porteurs en Wallonie et l'axe 2 INNOVATION, il convient de permettre à la main d'œuvre de se former, au sein des centres de formation, via des équipements de pointe. Ces équipements de pointe et les infrastructures liées doivent en effet permettre aux stagiaires de ces centres de se former aux métiers d'avenir ou de s'adapter aux évolutions des différents secteurs de métiers.

Dans le but de satisfaire la demande des entreprises, les centres de formation ont pour vocation d'accompagner le développement socio-économique de la Région par la mise à disposition des compétences attendues sur le marché de l'Emploi. Cela signifie, entre autres, qu'il est indispensable, faute de perdre toute crédibilité, de disposer des infrastructures et équipements ad hoc, et de pouvoir les faire évoluer en parallèle aux évolutions socio-économiques de la Région.

Synergies :

- Lien avec les autres axes du PO (axe 1 Économie 2020 et axe 2 Innovation 2020)
- Lien avec le PO FSE (axe Connaissances et Compétences)

A l'instar d'autres axes, c'est l'ensemble de la Wallonie qui est concernée par les objectifs de l'axe COMPÉTENCE. Les deux catégories de région qui constituent la Wallonie (zone plus développée- le Brabant wallon, et en transition - les provinces du Hainaut, de Luxembourg, de Namur et de Liège) se trouvent unies par la thématique de la compétence, et, sont confrontées, certes à des échelles différentes, à des besoins identiques d'adéquation de la main-d'œuvre aux besoins des entreprises.

Objectifs thématiques concernés

OT10 Un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de main-d'œuvre et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels et la création et le développement de systèmes de formation et d'apprentissage sur le lieu de travail, comme les systèmes de formation en alternance

Présentation

Compte tenu de la dynamique d'innovation prônée au niveau des entreprises, la présente mesure vise à assurer l'adéquation de la main-d'œuvre aux besoins des entreprises. Afin d'assurer l'adaptabilité de la main d'œuvre prônée par le présent axe, cette mesure soutiendra le financement d'équipements pédagogiques de pointe à destination des centres de compétences et de formation assimilés, des centres de technologie avancées et de l'enseignement qualifiant.

Pour les Centres de Compétences et de formation ou assimilés, l'extension, l'achat, l'aménagement d'infrastructure et dans certains cas exceptionnels la construction de ces infrastructures pourront également être soutenus par la présente mesure et ce pour pourvoir héberger les équipements de pointe et d'assurer des capacités d'accueil suffisantes.

Section 6.1 Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil

MESURE 6.1.1 : Financement d'équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d'accueil pour l'acquisition de nouvelles compétences

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 6 COMPETENCES 2020

Section 6.1 .4 : Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil

Mesure 6.1.1 : Financement d'équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d'accueil pour l'acquisition de nouvelles compétences

Priorité d'investissement :

OT10 Un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de main-d'œuvre et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels et la création et le développement de systèmes de formation et d'apprentissage sur le lieu de travail, comme les systèmes de formation en alternance

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Centres de compétences agréés et de formation ou assimilés

Centres de technologies avancées
Enseignement qualifiant

Autorité(s) responsable(s) :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Emploi dans ses attributions
- Ministre ayant la formation dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant la Formation dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche
Fédération Wallonie-Bruxelles – Enseignement obligatoire

Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Description de la mesure

Une diffusion rapide et une exploitation efficiente des technologies au travers de structures de formation performantes représentent un élément capital pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises, ce qui implique la disponibilité d'infrastructures performantes. Au sein des structures de formation, les Centres de compétences répondent à un objectif global d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs aux évolutions/mutations de leur système de production qui est rencontré au travers des objectifs spécifiques suivants :

1. Permettre aux entreprises de prendre connaissance des dernières évolutions techniques et de leurs impacts sur leur production, sur la qualification de leur main-d'œuvre voire sur l'organisation de leur entreprise.
2. Permettre aux entreprises en mutation d'adapter les qualifications des travailleurs et de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur le marché de l'emploi.
3. Offrir la possibilité à des futurs créateurs d'entreprises de perfectionner leurs connaissances techniques et de disposer de conseils techniques pertinents sur la création d'entreprises dans le secteur concerné.
4. Être multi-opérateur en assurant une régulation sur le marché des qualifications, grâce à sa capacité à mettre en œuvre rapidement et adéquatement une réponse à la problématique du déficit en main d'œuvre qualifiée.

Ils sont le résultat de partenariats entre la Région, l'Office Régional de l'Emploi et de la Formation, les partenaires sociaux des secteurs professionnels et s'adressent aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs, aux apprentis, aux enseignants et aux étudiants.

Les équipements des Centres de compétence doivent faire régulièrement l'objet d'actualisation en tenant compte des recommandations des partenaires sociaux afin de répondre aux besoins de formation. Les extensions, l'achat, l'aménagement et à titre exceptionnel la construction d'infrastructures pour les Centres de Compétences et de formation ou assimilés émargeront également à la présente mesure. Le matériel mobile pourra être financé uniquement s'il s'agit de matériel pédagogique directement lié au projet financé.

Dans le souci d'améliorer la qualité de la formation dispensée par les filières qualifiantes et de créer un effet de levier au fond d'équipement pour l'enseignement qualifiant de même que pour l'équipement des CTA, complémentaires des centres de compétences la mise à disposition d'équipement pédagogique de qualité est primordiale.

3.2 Description de la mesure

Cette mesure concerne le renforcement des structures de formation et d'enseignement précitées en vue de l'acquisition d'équipements nécessaires à une offre de formation en parfaite adéquation avec les besoins des entreprises.

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre des actions émergeant tant au FEDER qu'au FSE, il faudra veiller à éviter toute redondance tant en matière d'action qu'en matière d'acteur

Les projets sélectionnés devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants, projets conjoints, plan d'intervention intégré.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets

Un principe général de sélectivité thématique et de localisation cohérente des projets sera suivi afin de parvenir à une concentration des moyens sur les objectifs prioritaires

Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- Être labellisé « centre de compétences ».
- Priorité aux investissements dans les équipements nouveaux en vue de répondre à une demande démontrée des entreprises
- Priorité aux projets contribuant au développement des pôles de compétitivité

4.2. Indicateurs de résultat

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
	CP	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	%	Transition	87	2013	87	Porteurs de projets	Annuelle
	CP	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	%	Plus développée	87	2013	87	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Fréquentation des CTA par les élèves, étudiants, travailleurs et demandeurs d'emploi	Nombre	BW			0	Porteurs de projets	Annuelle
/	CP	Fréquentation des CTA par les élèves, étudiants, travailleurs et demandeurs d'emploi	Nombre	En transition	17000	2012	100000	Porteurs de projets	Annuelle

4.3. Indicateurs de réalisation

ID	Type	Indicateur	Unité	Catégorie région	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
6.1.a	PO	Section/atelier actualisé	Nombre	En transition	135	438	Porteurs de projets	Annuelle
6.1.a	PO	Section/atelier actualisé	Nombre	Plus développée	9	80	Porteurs de projets	Annuelle
6.1.b	PO	Superficie d'infrastructure	m ²	En transition	2700	6092	Porteurs de projets	Annuelle

		construite, achetée						
6.1.b	PO	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m ²	Plus développée	170	0	Porteurs de projets	Annuelle

Axe prioritaire 8 : REACT-EU

PRESENTATION

Certains secteurs ont été fortement impactés par la crise de COVID-19 et l'enveloppe REACT EU permet de développer une stratégie qui soutient les efforts faits de manière plus globale.

Le présent axe a pour but de renforcer la résilience des systèmes de soins de santé, de soutenir le développement numérique des PME, de renforcer le secteur de la R&I, tout en poursuivant l'objectif d'un développement socio-économique, écologique et durable en ce compris le tourisme et la culture.

L'axe 8 React-EU sera structuré en plusieurs mesures permettant de répondre à la crise de COVID-19.

Synergies :

En ce qui concerne React-EU et les autres fonds ou mécanismes, les complémentarités envisagées sont les suivantes :

- Avec le FSE, React-EU visera l'inclusion socio-professionnelle des publics déjà fragilisés ou rendus vulnérables par la crise sanitaire. Ce suivi approprié des personnes fragilisées a pour but de prévenir leur enlèvement dans le chômage. En plus de ces actions portées sur le capital humain (emploi et éducation), React-EU sera concentré, via le FEDER, sur la résilience de l'économie en termes d'infrastructures (bas carbone) et d'équipement (santé, recherche et innovation).
- Bien que les investissements contribuent parfois aux mêmes objectifs (par exemple, la transformation numérique ou la transition écologique), le PRR, au regard des moyens disponibles, financera des projets de plus grande envergure et/ou complémentaires à ceux qui émergeront au FEDER et à React-EU.

Objectifs thématiques concernés :

Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Mesure 8.1 Equipement et matériel destiné aux services de santé

1. Identification de la mesure

- Axe prioritaire 8 : React-EU
- Objectif thématique et priorité d'investissement : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

2. Identification des intervenants

- Bénéficiaire(s) potentiel(s) : les hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins situés en Wallonie dans l'une des deux catégories de région éligibles (« Transition » ou « Plus développée »).
- Autorité(s) responsable(s) :
 - Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
 - Ministre du Gouvernement wallon ayant la santé dans ses attributions
- Administration(s) fonctionnelle(s) : l'AViQ (Agence wallonne pour une vie de qualité)
- Organisme(s) intermédiaire(s) : l'AViQ (Agence wallonne pour une vie de qualité)

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

La crise sanitaire actuelle a démontré la fragilité de notre société face à des chocs systémiques. En effet, les résultats des différentes enquêtes démontrent une détérioration de la santé et du bien-être mental ainsi qu'un report de nombreux soins, notamment pour les maladies chroniques, qui engendre un risque accru sur la santé des Wallons.

Cette crise sanitaire illustre l'intérêt d'une solidarité et coopération européenne en garantissant la disponibilité de matériel de protection et de soins accordés aux patients, que ce soit dans les hôpitaux ou dans les maisons de repos/maisons de repos et de soins. Il est également à souligner que la Belgique, par sa position géographique et son économie ouverte, est fortement exposée aux épidémies. Ce sont principalement pour ces raisons que des investissements supplémentaires dans les soins de santé doivent être faits afin de garantir leur accessibilité. De plus, la plupart des victimes de la COVID 19 sont des personnes âgées ou souffrant d'une maladie chronique, d'un problème de santé lié à la comorbidité (maladies cardiovasculaires, hypertension artérielle, diabète, maladies pulmonaires, maladies rénales, maladies neurologiques chroniques et l'obésité), ce qui doit nous pousser à établir un meilleur suivi médical de ce type de population, plus vulnérable.

Enfin, les travailleurs des secteurs de la santé sont les plus exposés aux risques sanitaires comparés aux citoyens pouvant exercer le télétravail. C'est pour cela qu'une plus grande attention devra être portée au bien-être psychosocial des professionnels sanitaires. La crise de la COVID 19 a mis en lumière l'importance du secteur des soins de santé pour notre société et le besoin d'investir dans ses ressources humaines.

3.2 Description de la mesure

Sur base de l'analyse des besoins wallons suite à la crise de COVID-19 et en vue de répondre à un des objectifs de React-EU, la priorité a été mise sur la santé et les secteurs socio-sanitaires. En collaboration avec l'AViQ, l'Agence wallonne pour une vie de qualité, une consultation des

féderations des secteurs socio-sanitaires a été menée de sorte à pouvoir établir une liste exhaustive de leurs besoins. A l'issue de celle-ci, le financement en équipement et en matériel, leur installation ainsi que les consommables qui contribuent à leur fonctionnement se sont avérés nécessaires pour pallier les effets de la crise et rendre ces acteurs plus résilients pour le futur, en cas de nouvelles épidémies.

C'est ainsi que les demandes suivantes ont été ciblées et seront satisfaites dans le cadre de React-EU :

- En termes d'infrastructures :
 - L'aménagement des accueils pour mieux gérer les flux d'entrées et sorties et salles d'attente ;
 - La révision de l'infrastructure de certains laboratoires pour permettre la réalisation des analyses PCR ;
 - L'aménagement d'unités de soins en unités d'infectiologie avec des chambres adaptées (notamment au niveau de la ventilation, des sas, etc.) ;
 - L'aménagement d'espaces de détente pour le personnel (salles de relaxation, salles de sport, etc.) ;
 - L'adaptation de certains locaux/unités pour la revalidation des patients qui nécessitent une prise en charge spécifique en raison d'une faiblesse physique extrême, d'une réduction de la capacité pulmonaire, d'une amputation d'un membre, etc.
- En termes de matériel :
 - L'acquisition, l'installation et la mise en fonction d'appareils certifiés pour désinfecter les chambres à la sortie des résidents ;
 - L'acquisition, l'installation et la mise en fonction de matériel d'oxygénothérapie et réserves en oxygène (oxyconcentrateur de réserve, oxygène mural pour équiper une aile d'un établissement).
 - L'acquisition, l'installation et la mise en fonction de matériel de ventilation/traitement d'air.

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1 Critères de sélection

Un contact sera pris par l'AVIQ avec l'ensemble des hôpitaux wallons et des maisons de repos et maisons de repos et de soins afin d'établir la liste de leurs demandes, qui devront porter sur les actions ciblées ci-dessus.

4.2 Indicateurs

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Fréquence de communication de l'information
CV2	Valeur (en cout total) d'équipement médical (respirateurs, lits, écrans de surveillance, etc.) acquis	EUR	26.000.000	Annuelle
8.1.a	Hôpitaux, Maisons de repos et Maisons de repos et de soins utilisant les équipements acquis	Nombre	500	

Mesure 8.2 Soutien à la relance numérique

1. Identification de la mesure

- Axe prioritaire 8 : React-EU
- Objectif thématique et priorité d'investissement : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

2. Identification des intervenants

- Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Les PME (en ce compris les indépendants personnes physiques et ASBL à vocation économique)
- Autorité(s) responsable(s) :
 - Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
 - Ministre wallon du Numérique
 - Ministre wallon de l'Economie
- Administration(s) fonctionnelle(s) :
 - Service public de Wallonie économie emploi recherche (SPW EER) - Département du développement économique - Direction des Projets Thématiques (DPT) (phases 1 et 2)
 - Agence du Numérique (AdN) (phase 3)
- Organisme(s) intermédiaire(s) : Agence du Numérique (AdN) (phase 3)

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Si les chiffres du dernier Baromètre Digital Wallonie de l'Agence du numérique (AdN) (réalisé en deux temps, en février et en juin 2020) montrent, en première analyse, une certaine progression de la maturité numérique moyenne des entreprises wallonnes entre 2018 et 2020, d'importants progrès restent encore à faire sur le terrain, notamment en matière de stratégie commerciale.

En examinant de plus près ses nombreux indicateurs, il ressort notamment que **55% des entreprises wallonnes – majoritairement de très petites entreprises – sont considérées comme ayant un degré de « maturité numérique » faible** (DIGISCORE compris entre 0 et 30 sur 100). De plus, seulement 21% des entreprises wallonnes (35% des entreprises employant 10 travailleurs et plus) déclarent pratiquer du « marketing digital ». Même si ce taux s'améliore de 5 points par rapport à 2018, il reste globalement trop faible.

En outre, si le baromètre démontre que nos entreprises sont globalement bien équipées en termes d'infrastructures technologiques (94,4% sont équipées d'ordinateurs fixes, portables et/ou de tablettes, 84% (+7) possèdent un smartphone professionnel) et qu'elles sont également presque toutes (96%) connectées à Internet, d'autres taux moyens pointés par le baromètre dépendent fortement de la taille des entreprises considérées ; les très petites entreprises étant en effet davantage à la traîne. Le taux des entreprises disposant d'un site internet reste limité (45%)

tandis que la vente en ligne reste très peu développée. Même en progression, le nombre d'entreprises vendant en ligne reste trop faible en Wallonie.

En matière de **sécurité informatique**, seulement 12% des entreprises sont assurées contre les conséquences d'un problème informatique. Pourtant, 38% ont déjà été victimes d'un incident ou d'une cyber-attaque. Le renforcement de la transition numérique risque d'encore accroître ce phénomène. On peut considérer que nos entreprises sont encore trop peu soucieuses des risques en matière de sécurité, puisque seule une entreprise sur deux (54%) utilise un pare-feu pour protéger son réseau contre d'éventuelles intrusions malveillantes. Il est dès lors stratégique d'inclure une stratégie de protection des données lors du développement de toute stratégie numérique.

La crise sanitaire a par ailleurs radicalement bouleversé les manières de consommer et d'acheter. Avec le confinement, les fermetures des commerces et les risques sanitaires, les pratiques digitales des consommateurs et des entreprises se sont particulièrement renforcées. **L'AdN a d'ailleurs constaté que la vente en ligne avait été introduite ou renforcée dans 5% des entreprises restées ouvertes. Une amélioration qui n'est toutefois pas suffisante, tenant compte de l'importance pour les entreprises, de s'adapter rapidement à ce nouveau contexte économique.** La présente mesure doit servir à renforcer cette transition des entreprises vers des pratiques numériques pertinentes et sûres.

Concernant plus spécifiquement le secteur touristique, en 2018, *Wallonie Belgique Tourisme* a mené, en collaboration avec le cabinet Raffour Interactif, une grande étude sur l'évaluation de la performance en ligne de la Wallonie. De manière générale, il en ressort que **77% de l'offre touristique wallonne n'est pas dans un processus adéquat de réservation en ligne, avec :**

- **41% des acteurs qui ne sont pas du tout réservables en ligne,**
- 10% qui n'ont pas de site internet mais qui sont réservables en ligne via un site de commercialisation externe, et,
- 26% qui ont un site internet mais qui n'y proposent pas la réservation en ligne.

Dans une approche plus sectorielle, si seule une minorité d'hôtels n'est toujours pas réservable en ligne (11%), cette proportion avoisine les 36% pour les gîtes meublés et les chambres d'hôtes, les 45% pour les campings, les auberges de jeunesse et le tourisme social les 50% pour les attractions touristiques et même 63,20% pour les musées.

3.2 Description de la mesure

Le « soutien à la relance numérique » vise à accompagner dans leur relance, et plus particulièrement au niveau de leur évolution numérique, les PME wallonnes en les accompagnant et finançant le diagnostic de leurs besoins, la conception de leur stratégie digitale ainsi que le développement ou l'amélioration de sites web et/ou de boutiques de vente en ligne, tout en assurant la sécurité.

Modalités de mise en œuvre

Cette mesure sera déployée au travers d'une nouvelle **prime numérique**.

Cette prime numérique financera les **prestations facturées exclusivement par des prestataires labellisés par le SPW Economie Emploi Recherche (EER)** dans le cadre des chèques « Maturité numérique » et « Cybersécurité » mais aussi dans les autres thématiques du

dispositif pour autant que les candidats à la labellisation React puissent démontrer l'adéquation entre leurs compétences, expertises et leur catalogue des services, d'une part, et les prestations éligibles à la thématique « Relance par le numérique », d'autre part.

La prime interviendra à hauteur de **90 % du montant HTVA** de chaque prestation facturée.

Les dépenses éligibles sont notamment celles liées à :

- la réalisation d'un **diagnostic des besoins**,
- le développement d'une **stratégie digitale, e-commerce et/ou cybersécurité**,
- le développement ou l'amélioration de **sites web** et/ou de **boutiques de vente en ligne (e-shop)**, **en ce compris l'intégration d'outils numériques et l'accompagnement à la prise en main des outils adoptés/développés**, en lien avec la **cybersécurité**.

La liste des prestations éligibles est une liste non-exhaustive, susceptible d'évoluer en réponse aux besoins de terrain et aux évolutions dans le secteur du numérique.

Sont donc visés tant les bénéficiaires qui partent de zéro que ceux qui disposent déjà d'outils numériques mais qui souhaitent les upgrader. L'objectif étant d'augmenter la maturité numérique des PME wallonnes.

Les TROIS PHASES pour lesquelles une intervention est possible via la prime sont les suivantes :

PHASE 1 : DIAGNOSTIC

La première phase de la prime couvre un maximum de **2 jours de consultance, dont la prise en charge sera plafonnée à 950 € HTVA/jour (soit 1.900 € HTVA au total)**. Ces deux jours sont répartis comme suit : une journée maximum peut être dédiée à la réalisation d'un **diagnostic de l'existant** (incluant une évaluation des capacités du bénéficiaire à pérenniser le ou les outil(s), et une seconde journée maximum peut permettre un **diagnostic de cybersécurité**.

Au terme de cette PHASE 1, le bénéficiaire aura la possibilité de décider de poursuivre ou non vers les PHASES 2 et/ou 3.

Le bénéficiaire ayant déjà eu recours à un diagnostic financé par un chèque « Maturité numérique » ou chèque « cybersécurité », dans les 12 mois précédant l'introduction de la demande de la prime, sera dispensé de cette journée de diagnostic, pour autant que ce diagnostic soit toujours en phase avec la situation de l'entreprise.

Dans tous les cas, l'entreprise devra attester sur base de l'analyse des faiblesses identifiées dans le rapport du diagnostic établi en phase 1, de son niveau de maturité et de ses besoins pour accéder aux PHASES 2 et/ou 3 et assurer le lien entre l'éligibilité du dossier (DPT) et le suivi des investissements (AdN).

PHASE 2 : STRATEGIE (DIGITALE, E-COMMERCE, CYBERSECURITE)

Pour le bénéficiaire qui décide de continuer, si le diagnostic fait état d'une absence de stratégie (digitale, e-commerce et/ou cybersécurité) ou d'une stratégie insuffisamment mature, sur base de l'analyse des faiblesses identifiées dans le rapport du diagnostic établi en phase 1, **2 à 3 jours de prestations seront consacrés au développement (3 jours) ou**

au renforcement (2 jours) de cette stratégie (la prise en charge sera plafonnée à 950 € HTVA/jour).

Selon les besoins, ces 2 à 3 jours de prestations peuvent couvrir :

- *la réalisation d'un benchmark concurrentiel*
- *la définition des objectifs business, publics cibles, messages clés*
- *L'analyse des mots-clés (référencement)*
- *la définition de la stratégie de contenu (identifier quels réseaux, quels supports, identifier le « tone of voice », mettre en place un calendrier éditorial, ...)*
- *le développement d'une stratégie de référencement, dont la définition des « key performance indicators » (KPI's)*
- *le développement d'une stratégie digitale en appui du process de commercialisation, distribution, ... liée à des applications numériques permettant l'évolution numérique du bénéficiaire (facturation en ligne, gestion automatisée des stocks, ...).*

Le bénéficiaire pourra cumuler un maximum de deux axes (entre stratégie digitale, e-commerce et cybersécurité). Le plafond maximal pour la PHASE 2 sera de 6 jours de prestations, soit 5.700 € HTVA (avec plafond de 950 € HTVA/jour).

Le bénéficiaire dont le diagnostic (réalisé dans le cadre de la présente prime ou non – cf. PHASE 1) fait état d'une stratégie digitale suffisamment mature est dispensé de cette PHASE 2 et peut directement se diriger, selon les besoins attestés, vers la PHASE 3 telle que reprise ci-après.

PHASE 3 : INVESTISSEMENTS POUR LA DIGITALISATION

Après la PHASE 2, le bénéficiaire peut décider de poursuivre son développement numérique vers la PHASE 3, dont le **plafond maximal par bénéficiaire est fixé à 7.400 € HTVA**.

Cette PHASE 3 couvre :

- *la conception, la mise en œuvre et le référencement d'un **site web et/ou d'un e-shop**, ainsi que l'intégration d'**outils numériques**. Si le bénéficiaire dispose déjà d'un site web, d'un e-shop et/ou d'outils numériques, cette phase peut viser à améliorer cet existant,*
- ***l'accompagnement** des bénéficiaires à la **prise en main des outils adoptés/développés**, y compris via formations ciblées,*
- *les frais liés à la **sécurisation des outils adoptés/développés**, en lien avec la cybersécurité.*

L'achat de logiciel(s) et de licences d'exploitation n'est pas éligible.

Chaque décision d'intervention sera prise, par l'autorité compétente en fonction des phases, sur présentation, par un prestataire labellisé, d'un devis approuvé par le bénéficiaire. Si, pour un même bénéficiaire, la prime couvre plusieurs phases, le prestataire labellisé devra présenter plusieurs devis approuvés, un pour chaque phase. Le plafond d'aide maximal par entreprise, au terme des trois phases, est de 15.000 € HTVA.

Concernant la maturité numérique du bénéficiaire, celle-ci devra être évaluée au moyen de l'outil de mesure DIGISCORE en amont de toute prestation faisant l'objet d'un soutien dans le cadre de la présente mesure. Elle devra être réévaluée à l'issue des prestations soutenues.

La crise sanitaire ayant particulièrement mis à mal la trésorerie des bénéficiaires visés par la présente mesure, la prime sera directement versée au prestataire labellisé sur **présentation d'un dossier final** incluant tous les éléments suivants :

- la facture,
- la preuve du paiement, par le bénéficiaire, de la TVA et de la quote-part de 10% au prestataire,
- un bref rapport, validé par le bénéficiaire, identifiant les actions entreprises et l'évolution de la maturité numérique objectivée via le DIGISCORE.

Pour être éligible, la **prestation doit être terminée au moment de l'introduction du dossier final**, qui doit être introduit **au plus tard pour le 31 décembre 2023** auprès de l'administration fonctionnelle.

Au niveau de la réglementation « aides d'Etat », sauf exception³⁹, cette prime numérique est une aide *de minimis*, mise en œuvre dans le cadre du règlement (CE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 (ci-après, règlement *de minimis*).

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1 Critères de sélection

1. Le bénéficiaire doit être une **PME**, au sens de l'article 2 de l'Annexe I du Règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 (ou RGEC) (« *Entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR* »), **en ce compris les indépendants/personnes physiques et les ASBL à vocation économique**.

Pour l'application de la mesure, on entend par « ASBL à vocation économique », l'association sans but lucratif visée au livre 9 du Code des sociétés et des associations, remplissant les conditions suivantes :

- a) qui est assujettie à la TVA ;
- b) qui occupe, dans les liens d'un contrat de travail, au moins une personne ;
- c) qui occupe, dans les liens d'un contrat de travail, moins de 250 personnes en équivalent temps plein (ETP) ;
- d) qui exerce une activité économique au sens du droit européen, à savoir une activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné ;
- e) dont le financement d'origine publique ne dépasse pas 50% en dehors des aides à

³⁹ Non application de la réglementation aides d'Etat (y compris *de minimis*)

l’emploi, sur base des derniers comptes approuvés.

2. Le bénéficiaire doit relever d’un **code NACE éligible au dispositif chèques-entreprises**.

3. Conformément à l’article 1^{er} du règlement *de minimis*, le bénéficiaire ne doit **pas appartenir à l’un des secteurs exclus de son champ d’application**, à savoir :

- le secteur de la pêche et de l’aquaculture
- le secteur de la production primaire de produits agricoles
- le secteur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles
- les secteurs d’activités liées à l’exportation vers des pays tiers ou des États membres

5. Conformément à l’article 4, paragraphes 3 et 6 du règlement *de minimis*, si applicable, le bénéficiaire **ne doit pas faire l’objet d’une procédure collective d’insolvabilité** ou ne doit pas remplir, selon le droit belge, les conditions de soumission à une telle procédure à la demande de ses créanciers.

Une entreprise qui est en difficultés mais qui ne se trouve pas dans l’une des situations reprises ci-avant peut donc être soutenue.

A noter qu’une entreprise constituée en société depuis moins de trois ans n’est pas considérée comme étant en difficulté en ce qui concerne cette période, à moins qu’elle ne se trouve dans l’une des situations reprise ci-avant.

6. Conformément à l’article 3 du règlement *de minimis*, si applicable, **le bénéficiaire ne doit pas avoir dépassé le plafond maximal fixé**, soit 200.000 € d’aides publiques sur une période de trois exercices fiscaux.

Pour vérifier ce critère, le bénéficiaire devra remplir et signer une déclaration sur l’honneur *de minimis*.

4.2 Indicateurs

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Fréquence de communication de l’information
CO02	Entreprises bénéficiant de subventions	Nbre	1000	Annuelle

Mesure 8.3 Renforcement de l'innovation en matière de santé

5. Identification de la mesure

- Axe prioritaire 8 : React-EU
- Objectif thématique et priorité d'investissement : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

6. Identification des intervenants

- Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Les universités, les CEEI, les opérateurs agréés de Créative Wallonia et les personnes morales de droit public reconnues à cette fin, situés en Wallonie
- Autorité(s) responsable(s) :
 - Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
 - Ministre du Gouvernement wallon ayant la recherche et l'innovation dans ses attributions
- Administration(s) fonctionnelle(s) : SPW EER (Economie, emploi, Recherche)
- Organisme(s) intermédiaire(s) : /

7. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

L'année 2020 s'est caractérisée par l'apparition et le développement de la pandémie mondiale de COVID 19 qui a engendré une crise sociale et économique sans précédent. L'épidémie a fortement perturbé l'activité économique wallonne en la plongeant dans une sévère récession.

3.2 Description de la mesure

Face à la terrible pandémie, les universités et centres de recherche déjà cofinancés par le FEDER sont devenus de véritables acteurs concrets dans la lutte contre la COVID-19. Depuis le début de la crise sanitaire, les laboratoires universitaires et les fablabs ont contribué à la recherche de solutions rapides et efficaces pour contrer le virus.

Dans ce contexte troublé, plusieurs success stories wallonnes méritent d'être mises en avant : les FabLabs wallons ont œuvré en symbiose et se sont mobilisés pour répondre aux besoins urgents des hôpitaux fortement sollicités. Parmi les initiatives innovantes, on peut citer le prototype de pousse-seringue mis au point par le FabLab du hub namurois TRAKK, le respirateur artificiel « Breath4Life » développé en « open source » par l'OpenHub de Louvain-la-Neuve.

Par ailleurs, des universités ont également mis leurs équipements et personnel à contribution dans ce combat de longue haleine. A titre d'exemple : des tests sérologiques pour détecter les porteurs du virus, malades ou porteurs asymptomatiques, par les chercheurs du GIGA (ULiège) ; des sources d'approvisionnement de médicaments essentiels aux traitements COVID-19

listées par des chercheurs du laboratoire de Chimie Pharmaceutique de l'ULiège ; la prise en charge de la production de comprimés d'hydroxychloroquine et de gels hydroalcooliques pour le CHU de Liège.

Afin de continuer à contribuer aux efforts dans la lutte contre la crise sanitaire mais également afin de soutenir la recherche en termes de santé de manière générale, une partie de l'enveloppe React-EU wallonne sera consacrée à des projets qui envisagent d'approfondir ou d'étendre leurs activités par :

- L'acquisition du nouveau matériel
- L'engagement du personnel

Pour la recherche et innovation, il est attendu que le renforcement des investissements augmente les capacités de recherche par l'acquisition d'équipements et le financement de personnel, cela en vue de progresser dans les avancées technologiques et innovantes dans le domaine de la santé, du numérique et du bas carbone.

3.3 Zone couverte

Wallonie

8. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1 Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets qui ont sollicité des budgets complémentaires et qui s'inscrivent dans les objectifs de l'initiative REACT-EU et qui s'inscrivent dans sa temporalité.

4.2 Indicateurs

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Fréquence de communication de l'information
	Entreprises utilisant les équipements de pointe acquis	Nombre	85	

Mesure 8.4 Transition vers une économie numérique et bas-carbone

1. Identification de la mesure

- Axe prioritaire 8 : React-EU
- Objectif thématique et priorité d'investissement : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

2. Identification des intervenants

- Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Les universités et les centres de recherche agréés, les pouvoirs locaux et régionaux.
- Autorité(s) responsable(s) :
 - Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
 - Ministre du Gouvernement wallon ayant l'économie et le numérique dans ses attributions
 - Ministre du Gouvernement wallon ayant les travaux publics dans ses attributions
- Administration(s) fonctionnelle(s) : SPW EER (Economie, Emploi, Recherche) et SPW MI (Mobilité et Infrastructures)
- Organisme(s) intermédiaire(s) : /

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

L'année 2020 s'est caractérisée par l'apparition et le développement de la pandémie mondiale de COVID 19 qui a engendré une crise sociale et économique sans précédent. L'épidémie a fortement perturbé l'activité économique wallonne en la plongeant dans une sévère récession.

Des défis accentués tels que la transition numérique et bas-carbone seront des moyens par lesquels la Wallonie devra se tourner afin de surmonter les différentes problématiques engendrées par la pandémie.

La crise de la COVID 19 nous rappelle également que nous devons relever des défis environnementaux. Les coûts économiques et sociaux en lien avec la perte de la biodiversité, la pollution, la dégradation des écosystèmes et avec les changements climatiques sont permanents, irréversibles et augmenteront si aucune action n'est menée.

En outre, cette transition écologique doit rendre notre société plus résiliente en nous offrant des avantages en termes de développement, d'emploi et de croissance économique régénérative. Premièrement, elle apportera un rythme accéléré d'innovations technologiques et organisationnelles dans l'utilisation des ressources, ce qui nous sera bénéfique en termes de compétitivité, d'ouverture de nouveaux marchés et de création d'emplois. Deuxièmement, les investissements réduiront les émissions de gaz à effet de serre, ce qui amènera une dynamique positive tant pour l'activité économique que sur l'emploi wallon. Troisièmement, l'intégration de ressources axées sur la nature va permettre de créer des nouvelles sources de revenus. Il sera

également important de privilégier une transition vers une chimie verte, sûre et durable dans le but d'assainir et de détoxifier notre environnement, de privilégier les matériaux non toxiques au sein d'une industrie florissante.

3.2 Description de la mesure

La transition écologique est le principal objectif de plusieurs projets développés dans le cadre d'autres axes du PO.

En termes de recherche, il s'agira notamment de soutenir le travail sur l'efficacité énergétique, l'environnement ou encore les Smart cities par de l'acquisition d'équipements ou l'engagement de chercheurs.

En termes de développement urbain, les travaux pourraient porter sur des aménagements permettant de limiter l'utilisation de la voiture en milieu urbain ou encore des infrastructures publiques bas carbone.

Pour ce qui concerne l'aspect numérique seront également financés des projets qui seraient menés par les hubs créatifs.

Les investissements réalisés devront permettre :

- Des aménagements visant l'évolution numérique
- La réduction des émissions de carbone

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1 Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets qui ont sollicité des budgets complémentaires et qui s'inscrivent dans les objectifs de l'initiative React-EU et qui s'inscrivent dans sa temporalité.

4.2 Indicateurs

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Fréquence de communication de l'information
CO04	Entreprises soutenues – (bénéficiant des services des hubs créatifs)	Nombre		
CO04	Entreprises soutenues – Entreprises coopérant avec des organismes de recherche)	Nombre		
CO25	Chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Nombre		
CO24	Nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Nombre		

Mesure 8.5 Tourisme et culture

1. Identification de la mesure

- Axe prioritaire 8 : React-EU
- Objectif thématique et priorité d'investissement : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

2. Identification des intervenants

- Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Pouvoirs locaux
- Autorité(s) responsable(s) :
 - Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la Coordination des Fonds structurels dans ses attributions
 - Ministre du Gouvernement wallon ayant le tourisme dans ses attributions
- Administration(s) fonctionnelle(s) : Le Commissariat général au Tourisme (CGT)
- Organisme(s) intermédiaire(s) : Le Commissariat général au Tourisme (CGT)

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

En comparant la conjoncture précédant la COVID-19 à l'actuelle, les analyses établies par l'IWEPS ont révélé un écart du chiffre d'affaires important dans les secteurs de la culture et des loisirs. Au niveau belge, le secteur des arts, spectacles et services récréatifs est le secteur le plus touché en raison de la faible demande et de l'application des règles sanitaires ou de distanciation sociale.

Le secteur du tourisme wallon est également affecté puisque son manque à gagner absolu, qui est la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et le chiffre d'affaires attendu, est évalué à plus d'un milliard d'euros, ce qui est cinq fois supérieur à l'ensemble des secteurs de l'économie wallonne.

3.2 Description de la mesure

La culture et le tourisme ont été très impactés par la crise et les mesures de confinement avec leurs conséquences sur l'activité économique en général. Cette mesure permettra d'étendre des opérations qui soutiennent la démarche de développement économique par le biais de la culture et/ou du tourisme

Résultat visé :

- Le développement de l'offre culturelle et touristique

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1 Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets qui ont sollicité des budgets complémentaires et qui s'inscrivent dans les objectifs de l'initiative React-EU et qui s'inscrivent dans sa temporalité.

4.2 Indicateurs

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Fréquence de communication de l'information
	Visites escomptées aux sites recensés au titre de patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Nombre	120 000	Annuelle
	Actions de promotion touristiques escomptées	Nombre	2	

Mesure 8.6 : Transition des PME vers une économie efficace en énergie

1. Identification de la mesure

- Axe prioritaire 8 : React-EU
- Objectif thématique et priorité d'investissement : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

2. Identification des intervenants

- Bénéficiaire(s) potentiel(s) : NOVALLIA SA
- Autorité(s) responsable(s) :
 - Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
 - Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions
- Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie– Direction générale opérationnelle Economie, Emploi, Recherche
- Organisme(s) intermédiaire(s) : SOWALFIN SA

3. Contenu de la mesure

3.1 Exposé de la problématique rencontrée

Les PME ont particulièrement souffert de la crise sanitaire et du ralentissement économique qui en a découlé. Beaucoup d'entre elles font, depuis, face à des difficultés en termes de liquidités et solvabilité mais aussi de compétitivité. Les pertes engendrées par la crise du COVID-19 ont ainsi considérablement érodé les fonds propres de nombreuses entreprises. Par ailleurs, l'énergie, qui constitue un facteur important de la compétitivité des entreprises, affiche une très forte hausse au niveau des prix actuellement.

Pour ces entreprises, la relance est l'occasion de trouver des solutions renforçant leur résilience, tout en conciliant rentabilité économique et sobriété énergétique.

La stimulation de la relance et croissance des entreprises ne peut en effet s'envisager en dehors de la préoccupation de l'impact de celles-ci sur l'utilisation des ressources et l'émission des gaz à effet de serre, singulièrement du CO₂.

Or, le constat relevé par l'étude ex ante complémentaire⁴⁰ s'est vu exacerbé depuis la crise sanitaire. Celui-ci faisait état de difficultés rencontrées dans la réalisation d'investissements favorables à une utilisation durable de l'énergie au sein des PME, parmi lesquelles l'accès au

⁴⁰ Evaluation ex-ante relative aux instruments financiers, réalisée en décembre 2014 et évaluation ex ante complémentaire relative à la mesure 4.2.2., réalisée en octobre 2016, conformément au prescrit de l'article 37, §2 du Règlement général 1303/2013, et présentées respectivement lors du comité de suivi FEDER 2014-2010 du 15 juin 2015 et du comité de suivi FEDER 2014-2010 du 15 décembre 2016.

financement, l'obtention de fonds propres ou crédits au travers du système financier traditionnel. Cette frilosité générale des institutions financières est notamment due aux risques que présentent des petites entreprises disposant de garanties insuffisantes et de fonds propres limités.

A ces constats, viennent en outre s'ajouter, dans le cas de projets d'investissement visant la réduction de l'empreinte carbone des PME, des obstacles au financement, inhérents aux caractéristiques du projet. En l'occurrence, les éléments participant à complexifier l'accès au financement des entreprises sont les suivants :

- Le temps de retour sur investissement (*payback period*) des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises est particulièrement long par rapport à celui attendu typiquement par les opérateurs de financement (et également par les entreprises elles-mêmes) ;
- Le risque technologique est typiquement élevé pour les projets s'inscrivant dans la transition bas carbone et nécessitant une rupture technologique. En effet, les innovations dans la transition énergétique sont caractérisées par une importante incertitude (tant du point de vue des technologies elles-mêmes que de leur potentiel de commercialisation), ce qui se reflète par des primes de risques plus importantes ;
- Les opérateurs de financement ont également un accès limité à l'information sur l'impact environnemental et économique des investissements envisagés. Ce constat est lié d'une part à une certaine asymétrie d'information ainsi qu'à la nécessité pour les opérateurs de disposer de l'expertise technique pertinente. Il est d'autre part également lié à une certaine carence de personnel qualifié, de compétences et de connaissances spécifiques au sein des entreprises pour appréhender l'impact environnemental de leurs activités et les technologies permettant d'améliorer leur performance environnementale. Le coût des différentes études et audits énergétiques externes peut à cet égard également constituer un frein pour les petites structures ;
- L'attractivité des projets est également influencée de manière substantielle par les aspects réglementaires et les subsides publics.

Ces difficultés influencent par conséquent la demande même des entreprises pour réaliser des investissements bas carbone, qui demeure donc encore relativement faible malgré un important potentiel et une tendance observée à la hausse.

Aider les entreprises, quelle que soit leur taille, à s'émanciper des énergies fossiles, c'est, au-delà des impacts environnementaux favorables, renforcer leur capacité de résistance aux aléas du marché de l'énergie et à la fluctuation des prix et, partant, améliorer leur compétitivité dans un marché toujours plus global.

Contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique des PME wallonnes, mais aussi à une utilisation plus durable de l'énergie, ou, plus généralement, à la réduction de leur empreinte carbone aura un impact considérable pour la transition écologique de la Wallonie et pour la compétitivité.

Dans le cadre d'une stratégie de relance et transition énergétique des entreprises, singulièrement des PME, il est important de pouvoir leur offrir des solutions globales, qui allient information, sensibilisation, audits et conseils, accompagnement et bien sûr financements.

En conséquence, il est opportun pour les pouvoirs publics d'agir d'une part en amont sur les paramètres freinant les investissements dans la transition bas carbone, afin de stimuler la demande et accompagner les entreprises, et d'autre part intervenir également en aval pour faciliter le financement de ces investissements.

3.2 Description de la mesure

Compte tenu de ce qui précède, Novallia se présente comme un instrument financier dans le but d'offrir aux PME un « package » de solutions pour les aider dans la démarche de réduction de leur empreinte carbone et accélérer les investissements dans ce domaine, et ce complémentarément à d'autres dispositifs (avec ou sous l'appui des fonds structurels).

L'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie, la production d'énergie à partir de SER, les nouvelles approches de gestion des réseaux et des consommations qui en découlent (smart grids, micro-réseaux, flexibilité,...), la réduction de l'empreinte carbone, l'économie circulaire et plus généralement la protection de l'environnement, sont également autant d'opportunités d'innovation technologique et de marché pour les PME wallonnes.

Dans le cadre de la présente mesure, il s'agit à la fois de soutenir financièrement les PME en vue de leur permettre d'acquérir et d'intégrer les technologies les plus à la pointe, mais aussi de les aider à mettre au point elles-mêmes ces technologies, le cas échéant en collaboration avec d'autres acteurs concernés (autres entreprises, centres de recherche, opérateurs du marché de l'énergie tels que les gestionnaires de réseaux de distribution, les fournisseurs, etc. notamment).

Formes et modalités d'intervention

Les financements octroyés (capital, prêts sous différentes formes) viseront un large spectre d'entreprises, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes utilisées. Les interventions mises en œuvre seront basées, soit sur le règlement général d'exemption par catégorie 651/2014, soit sur le règlement *de minimis* 1407/2013. Des interventions pourront également être réalisées dans des conditions d'absence d'aides.

Les interventions réalisées seront destinées à rencontrer les besoins suivants des entreprises :

- Financement d'investissements d'efficacité énergétique et/ou de production d'énergie à partir de SER :

Il s'agit de financer des investissements permettant à l'entreprise d'améliorer l'efficacité énergétique de son process de production, d'optimiser la consommation d'énergie de ses bâtiments (qu'il s'agisse de l'enveloppe, de l'éclairage, de la chaleur ou du froid, etc...), d'intégrer les sources d'énergie renouvelables dans sa consommation.

Dans le même temps, le soutien financier permettra de conforter la structure financière de l'entreprise, de réduire les charges d'exploitation de l'entreprise, et d'améliorer ainsi sa compétitivité. Ce financement pourra revêtir toute forme : prêts (de tous types) ou de capital.

- Financement de projets d'éco-innovation

Le caractère innovant des projets visés nécessite des approches spécifiques eu égard au risque lié à ces projets, à la durée de ceux-ci, mais aussi aux difficultés d'accès au financement « classique » (bancaire notamment) compte tenu de l'inexistence d'actifs valorisables, de l'asymétrie d'information etc.... Selon les particularités du projet éco-innovant et de l'entreprise en présence, l'intervention se fera en capital, quasi capital ou prêt (de tout type) pour répondre au mieux au gap de financement constaté.

Il s'agira de soutenir des projets de R&D éco-innovants, mais aussi orientés marché et dans une phase proche de la commercialisation, ainsi que permettre à l'entreprise de s'inscrire dans plus de circularité.

Par ailleurs, le caractère expérimental des projets liés à la gestion intelligente des réseaux de distribution, d'électricité ou de chaleur, dans le cadre de l'intégration des énergies renouvelables nécessite une approche partenariale, financière et technique, et des financements calibrés, voire innovants, en fonction du projet particulier.

Dans ce cadre, Novallia interviendra au moyen de financements à risque, tels que notamment des participations en capital, des prêts convertibles, des prêts avec longue période de franchise, etc. Le cas échéant, des formules de partenariat avec des tiers investisseurs seront proposées pour autant que le caractère transparent de ce financement soit démontré.

Dans la continuité de la mesure 4.2.2, ce nouvel outil de soutien à la transition énergétique veillera à élargir la démarche à d'autres thématiques liées qui contribueront à réduire l'empreinte carbone des PME et à augmenter leurs investissements dans des technologies propres et soucieuses de l'environnement. Les interventions réalisées dans le cadre de la présente mesure viseront également des entreprises s'engageant dans des catégories d'investissements telles que l'installation de système de monitoring, l'utilisation rationnelle de l'eau, le développement de solutions de stockage, la valorisation du CO2 dans le procédé industriel, la production de carburant à partir d'énergie (verte) et de CO2, les projets d'économie circulaire,

Mars 2024

Les interventions de Novallia peuvent être résumées de la manière suivante, selon le type d'aide :

Mesure	Opération	Régime de minimis	Type d'aide	
			RGEC	Absence d'aide
8.6 Capital et crédits dans les entreprises, les spin off et les spin out	(1) Investissements visant <u>l'utilisation durable de l'énergie</u> (efficacité énergétique ; énergies renouvelables ; réseaux intelligents) et de ressources (eau,...), la mise en œuvre de projets d'économie circulaire, <u>la protection de l'environnement</u> dans les PME et <u>l'innovation technologique</u> dans ces domaines, réalisée par les PME, les spin off et les spin out.	Fonds propres ou quasi-fonds propres, prêts* ou combinaison de ces instruments *à taux fixe (taux minimum > taux de référence de la Commission)	Aides à la protection de l'environnement : Fonds propres ou quasi-fonds propres, prêts* ou combinaison de ces instruments *à taux fixe (taux minimum > taux de référence de la Commission)	Toutes formes de <i>pari passu</i> (opérateur en économie de marché) ou d'ESB nul ou négatif
			*Investissements permettant de dépasser les normes européennes environnementales	
			*Investissements pour adaptation anticipée aux futures normes européennes environnementales (entrée en vigueur > 1 an)	
			*Investissements en faveur de mesures d'efficacité énergétique	
			*Investissements en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments	
			*Investissement en faveur de la cogénération à haut rendement	
			*Investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables	
			*Investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces	
			*Investissement en faveur des infrastructures énergétiques	
			*Réalisation d'études environnementales (hors audits obligatoires)	

	(2) Investissements visant <u>l'utilisation durable de l'énergie</u> (efficacité énergétique ; énergies renouvelables ; réseaux intelligents) et de ressources (eau, ...), la mise en œuvre de projets d'économie circulaire, <u>la protection de l'environnement</u> dans les PME et <u>l'innovation technologique</u> dans ces domaines, réalisée par les PME, les spin off et les spin out.		<u>Aides en faveur de l'accès des PME au financement :</u> <u>Fonds propres ou quasi-fonds propres, prêts* ou combinaison de ces instruments</u> *à taux fixe (taux minimum > taux de référence de la Commission) * Aides au financement des risques *Aides en faveur des jeunes pousses	
--	--	--	--	--

	(3) Investissements visant <u>l'utilisation durable de l'énergie</u> (efficacité énergétique ; énergies renouvelables ; réseaux intelligents) et de ressources (eau, ...) , la mise en œuvre de projets d'économie circulaire, <u>la protection de l'environnement</u> dans les PME et <u>l'innovation technologique</u> dans ces domaines, réalisée par les PME, les spin off et les spin out.		<u>Aides à la recherche, au développement et à l'innovation</u> <u>Fonds propres ou quasi-fonds propres, prêts* ou combinaison de ces instruments</u> *à taux fixe (taux minimum > taux de référence de la Commission) *Aides aux projets de recherche et de développement *Aides à l'innovation en faveur des PME *Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation	
--	---	--	---	--

3.3 Zone couverte

Wallonie

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

L'instrument financier NOVALLIA a été sélectionné en début de programmation pour mettre en œuvre la mesure 4.2.2. La présente mesure 8.6 s'inscrit dans la continuité de la mesure 4.2.2 en allouant à la SA NOVALLIA les moyens complémentaires obtenus par la Wallonie dans le cadre de l'enveloppe 2022 de l'initiative React-EU.

Les interventions sélectionnées devront contribuer aux résultats attendus de la mesure et ce dans un calendrier compatible avec celui de la programmation et de React-EU

4.1. Critères de sélection

Les entreprises destinataires de l'intervention de NOVALLIA devront :

- répondre à la définition communautaire de la PME, telle que décrite dans la recommandation de la Commission 2003/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, par ailleurs reprise en annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 ;
- avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie;
- ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat (règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, ou Règlement *de minimis* n°1407/2013) lorsqu'il y a lieu;
- ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers ;
- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

Les entreprises visées sont les PME (au sens européen du terme) situées ou susceptibles de s'installer en Wallonie. La priorité sera donnée aux projets permettant une économie d'énergie et de CO₂ significative, une meilleure gestion de la consommation d'énergie et de ressources (eau,...), une amélioration de la compétitivité des entreprises soutenues, une augmentation de la production d'énergie à partir de SER en Wallonie, une meilleure gestion des réseaux de distribution d'électricité, une meilleure intégration des énergies renouvelables au sein des réseaux et tout projet permettant à la PME de s'inscrire dans davantage de circularité.

Par ailleurs, la priorité sera également réservée aux projets portés par des entreprises permettant d'améliorer le positionnement wallon dans le secteur des « clean tech », en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente.

Mars 2024

4.2. Indicateurs

ID	Type	Indicateur	Unité	Objectif 2018	Objectif 2023	Source des données	Fréquence rapportage
CO03	CE	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	0	114	Novallia	Semestrielle

1. Identification de la mesure

Mesure 1 : Assistance technique FEDER

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiels (s) : Service public de Wallonie

Autorités responsables :

- Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Ministre du Gouvernement wallon ayant la Fonction publique dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service public de Wallonie, Secrétariat Général

3. Contenu de la mesure

Le Département de la Coordination des Fonds structurels assure la coordination et la gestion des programmes principalement cofinancés par le FEDER. Il aura recours au budget de l'assistance technique pour les besoins suivants, qui pourront évoluer en cours de programmation :

:

- a) L'échange d'expérience et de bonnes pratiques des gestionnaires prendra la forme de participations et d'organisations de conférences, colloques, etc., ainsi que la participation aux différents réseaux mis en place par la Commission (urbain, Inform, évaluation...).
- b) Seront également développées des actions de communication visant à assurer la transparence envers les bénéficiaires potentiels et finals et à informer l'opinion publique.
- c) Du personnel sera financé afin d'assurer un suivi permanent des projets mis en œuvre notamment au travers de comité d'accompagnement par projets mais aussi de manière à développer des actions visant à impliquer l'ensemble des partenaires dans le processus global de développement mis en œuvre dans la zone éligible. Cette équipe assurera également un suivi de l'évolution des différents indicateurs en concertation avec les évaluateurs.
- d) Du personnel sera également financé pour assurer la gestion journalière du Programme Opérationnel (suivi des états d'avancement financiers et techniques, rapportage, informatique, secrétariat du programme, ...).
- e) Les coûts liés au système de contrôle pourront également être financés (notamment l'Autorité de certification – 5 personnes, et travaux d'Audit – 5 personnes). Une partie du coût du SPOC mis en place en matière d'information et de conseils relatifs aux aides d'état pourra également être pris en charge par l'Assistance Technique.

Mars 2024

- f) Du personnel sera financé afin de prendre en charge une partie des contrôles de 1^{er} niveau sur pièces.
- g) L'assistance technique s'attachera également à poursuivre les synergies avec le programme FSE. Pour ce faire, et à l'instar des nombreux contacts établis lors de la préparation des programmes opérationnels, des échanges auront lieu régulièrement pendant la programmation avec l'Agence FSE, en charge de la coordination des projets relevant du Fonds social européen. En outre, les liens FEDER/FSE seront renforcés notamment au travers des comités de suivi, organisés de concert, de la participation du DCFS et de l'Agence FSE aux réunions des Comités d'évaluation de chaque organisme et de la tenue de comités conjoints pour l'accompagnement des projets. Un spécialiste transfonds dont le coût sera pris en charge par l'assistance technique sera plus particulièrement affecté au renforcement de ces synergies entre fonds et avec les autres programmes européens.
- Sous le couvert de la Direction de l'Animation et de l'évaluation, le Programme Opérationnel fera l'objet d'évaluations ad hoc conformément à la réglementation européenne en vigueur en fonction des besoins identifiés. Il pourra être fait appel dans ce cadre à des prestataires extérieurs mais également à l'appui technique de services publics tels que l'Institut wallon de l'évaluation de la prospective et de la statistique (IWEPS)
 - Le système de suivi du programme opérationnel « Wallonie-2020.EU » est un dispositif qui collecte, analyse et communique des informations sur chacune des dimensions de ce PO aux fins d'offrir à l'autorité de gestion et autres parties prenantes des données quantitatives et qualitatives pertinentes sur la progression financière, les réalisations et les résultats directs et indirects des projets mis en œuvre au travers du programme. Pour y parvenir, le suivi repose sur un ensemble cohérent d'outils que forment notamment les comités d'accompagnement, les évaluations, les rapports de mise en œuvre, les indicateurs et le cadre de performance.

AUTORITES ET ORGANISMES CHARGE DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNES

a) Autorité de gestion

Le Gouvernement wallon, représenté par le Ministre-Président ayant la coordination des Fonds structurels dans ses compétences est l'autorité de gestion.

Plus particulièrement, l'autorité de gestion devra veiller à ce que les projets soient sélectionnés en vue d'un financement selon des critères applicables au programme. Dans ce cadre, une Task Force sera chargée d'évaluer l'ensemble des projets publiés et d'émettre des recommandations au Gouvernement wallon responsable in fine, de la sélection des projets

Dans la continuité de la programmation 2007-2013, les fonctions de l'autorité de gestion telles que décrites à l'article 125 du Règlement 1303/2013 seront assumées par différentes entités :

✓ Le Département de la coordination des Fonds structurels (DCFS)

Le DCFS sera chargé de la coordination et de la gestion du programme. Ce département, lui-même divisée en trois directions distinctes effectuera les missions suivantes :

Direction de la Gestion des Programmes

- assurer la coordination générale, le suivi et l'animation du programme ainsi que la liaison avec les instances européennes ;
- participer à l'élaboration des stratégies et des programmes ;
- établir le modèle de fiche-projet et gérer les appels à projets ;
- analyser les opérations dans le cadre du processus de sélection ;
- mettre à la disposition des organismes intermédiaires et des bénéficiaires les informations nécessaires respectivement à l'exécution de leurs tâches et à la mise en œuvre des opérations ;
- collecter les données relatives à la mise en œuvre nécessaires au suivi et à l'évaluation ;
- soutenir les travaux du Comité de suivi et lui transmettre les documents dont il a besoin pour exécuter ses tâches ;
- établir et, après approbation par le Comité de suivi, présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution ;
- établir la déclaration de gestion et le résumé annuel ;
- mettre en place des mesures antifraudes efficaces et proportionnées, tenant compte des risques identifiés ;
- comme prévu au point 4.c) de l'article 125 du Règlement général n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, les autorités de gestion sont tenues de mettre en place des mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques identifiés. Dans ce cadre, la Wallonie a décidé de tester l'outil informatique ARACHNE (mis en place par les services de la Commission). Pour ce faire, la Wallonie a transmis à la Commission des informations disponibles pour la période de programmation 2007-2013, prendre en charge et collaborer aux contrôles des instances communautaires ;
- établir un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des données relatives à chaque opération et veiller à ce que ces données soient recueillies, saisies et conservées dans ce système.

1. Direction de l'Animation et de l'Evaluation

- participer à l'élaboration des stratégies et des programmes ;
- collecter les données relatives à la mise en œuvre nécessaires au suivi et à l'évaluation en veillant à ce que ces données soient recueillies, saisies et conservées dans le système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée ;
- effectuer l'analyse des indicateurs de réalisation et de résultat ;
- s'assurer que les évaluations des programmes opérationnels sont effectuées de manière conforme au prescrit réglementaire ;
- assurer une stimulation des synergies, du partenariat entre acteurs et projets ;

- participer aux comités d'accompagnement des portefeuilles de projets ;
- informer sur la stratégie et s'assurer de son appropriation par les opérateurs de terrain ;
- stimuler des synergies entre fonds ;
- analyser les opérations dans le cadre du processus de sélection ;
- collaborer à la rédaction du rapport annuel et du rapport final d'exécution.

2. Direction du Contrôle de premier niveau

- hors régimes d'aides et hors projets en crédit direct, contrôler que les dépenses déclarées par les bénéficiaires pour les projets ont été payées et qu'elles sont conformes au droit applicable, au programme opérationnel et aux conditions de soutien de l'opération (contrôle de 1^{er} niveau sur pièces);
- s'assurer que les bénéficiaires appliquent soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales ;
- établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés en veillant à ce que ces données soient recueillies, saisies et conservées dans le système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée ;
- transmettre aux autorités de certification et d'audit les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses contrôlées et validées ;
- informer l'autorité de certification et l'autorité d'audit de tout contentieux.

✓ Les administrations fonctionnelles

En fonction des domaines couverts par les projets cofinancés, les administrations fonctionnelles analyseront les opérations dans le cadre du processus de sélection et, pour les opérations sélectionnées, seront chargées de l'engagement et de l'ordonnancement budgétaire, du suivi physique et technique des opérations (vérification de la fourniture des produits et services cofinancés) sur base de vérifications sur place des opérations⁴¹. Dans le cadre de ces vérifications sur place, elles veilleront au respect des obligations en matière d'information et de publicité.

Les administrations fonctionnelles seront également chargées d'émettre un avis technique d'opportunité sur les cahiers des charges relatifs aux marchés à passer dans le cadre des projets cofinancés par le FEDER et de contrôler ensuite la légalité des marchés publics passés.

Un système d'échange d'information permanent entre les administrations fonctionnelles et la DCPN sera mis en place.

En outre, pour les opérations relevant d'un régime d'aides ainsi que pour les opérations en crédit direct, les administrations fonctionnelles contrôleront que les dépenses déclarées par les bénéficiaires pour les projets ont été payées et qu'elles sont conformes au droit applicable, au programme opérationnel et aux conditions de soutien de l'opération. Pour

Mars 2024

les projets en crédit direct, les modalités de ce contrôle devront garantir une séparation adéquate des fonctions.

Les fonctions de l'autorité de gestion telles que décrites à l'article 125 du Règlement 1303/2013 pourront être déléguées à des organismes intermédiaires. Les modalités de délégation des fonctions de l'autorité de gestion déléguées ou tout ou en partie à des organismes intermédiaires seront consignées officiellement par écrit.

b) Autorité de certification

Les missions d'autorité de certification sont confiées à un service du Secrétariat général. Ce service respecte des procédures propres clairement définies.

Cette cellule est chargée :

- d'établir et de transmettre à la Commission les demandes de paiement ;
- de certifier que ces demandes de paiement :
 - ✓ procèdent de systèmes de comptabilité fiables ;
 - ✓ sont fondées sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées
 - ✓ ont été contrôlées par l'autorité de gestion ;
- d'établir les comptes visés à l'article 59, § 5, point a du Règlement financier ;
- de certifier l'intégralité, l'exactitude et la véracité des comptes et de certifier que les dépenses comptabilisées sont conformes au droit applicable et n'ont été faites en rapport avec les opérations sélectionnées ;
- de s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération, qui intègre toutes les données nécessaires à l'établissement des demandes de paiement et des comptes ;
- d'assurer qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses ;
- de prendre en considération les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'autorité d'audit ou sous la responsabilité de celle-ci ;
- de tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission et de la contribution publique correspondante versée aux bénéficiaires ;
- de tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération.

Pour établir cette certification, cette entité ne procède pas directement à des contrôles de projets, mais s'appuie sur les résultats :

- ✓ des contrôles réalisés par les différents services en charge du contrôle de 1^{er} niveau;
- ✓ des travaux d'audit effectués par ou sous la responsabilité de l'autorité d'audit ;
- ✓ des contrôles de cohérence réalisés en interne via la base de données de gestion des fonds structurels.

c) Autorité d'audit

Mars 2024

Conformément à l'article 123, §4 du Règlement 1303/2013, l'entité désignée en tant qu'autorité d'audit sera fonctionnellement indépendante des autorités de gestion et de certification.

A ce titre, les missions qui lui seront confiées sont les suivantes :

- élaborer et mettre à jour annuellement dès 2016 la stratégie d'audit qui définira la méthodologie des travaux d'audit, la méthode d'échantillonnage pour les audits sur les opérations ainsi que la planification des audits pour l'exercice comptable en cours et les deux suivants en collaboration avec les services concernés ;
- à la demande de la Commission, transmettre la stratégie d'audit et/ou ses mises à jour ;
- réaliser des audits systèmes en vue de vérifier le fonctionnement efficace des systèmes de gestion et de contrôle au sein des autorités de gestion, de certification, et de contrôle ;
- s'assurer que le travail d'audit tient compte des normes d'audit internationalement reconnues ;
- établir un rapport de contrôle exposant le résultat des audits réalisés en conformité avec la stratégie d'audit et indiquant les lacunes relevées dans les systèmes de gestion et de contrôle ainsi que les mesures correctives proposées et appliquées et un avis d'audit.

En outre, des audits des opérations (projets) seront réalisés sur base d'échantillons appropriés pour vérifier les dépenses déclarées.

Les audits de projets effectués permettront de vérifier si les conditions ci-après sont remplies :

- ✓ le projet répond aux critères de sélection pour le programme et a été mis en œuvre conformément à la décision d'approbation et, satisfait à toute condition applicable concernant sa fonctionnalité et son utilisation ou son objectif à atteindre ;
- ✓ les dépenses déclarées concordent avec la comptabilité et les pièces justificatives conservées par le bénéficiaire ;
- ✓ les dépenses déclarées par le bénéficiaire sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables ;
- ✓ la participation publique a été payée au bénéficiaire conformément au taux de cofinancement prévu.

Lorsque les problèmes détectés semblent avoir un caractère systémique entraînant ainsi un risque pour d'autres projets du programme, l'autorité d'audit veillera à ce qu'un examen supplémentaire soit réalisé, y compris des audits supplémentaires le cas échéant, afin de pouvoir déterminer l'ampleur de ces problèmes. Cette entité peut être amenée à prendre en charge ces examens supplémentaires.

Le cas échéant, si, au sein des administrations fonctionnelles, des services disposent de l'indépendance fonctionnelle nécessaire et remplissent les conditions suffisantes, y compris au regard des normes d'audits internationalement reconnues, ils pourront également contribuer aux audits de projets.

La désignation des autorités de gestion et de certification doit reposer sur un rapport et sur l'avis de l'autorité d'audit. Si l'autorité d'audit conclut que la partie du système de gestion et de contrôle concernant l'autorité de gestion et l'autorité de certification est fondamentalement la même que celle de la programmation 2007-2013 et qu'il existe des éléments attestant de son fonctionnement

Mars 2024

effectif au cours de cette période, elle peut conclure que les critères sont remplis sans effectuer de travail d'audit supplémentaire.

Enfin, un Comité de suivi des audits, sous la présidence du Ministre-Président ayant la coordination des Fonds structurels dans ses compétences, composé de l'autorité d'audit, des autorités de gestion et de certification sera mis en place avec pour objet d'assurer un échange efficace des informations sur les contrôles et audits réalisés et de s'assurer du bon suivi des recommandations effectuées.

En synthèse :

Autorité	Nom de l'organisme	Responsable de l'Autorité
Autorité de gestion	Gouvernement wallon	Ministre Président
Autorité de certification	Service au sein du Secrétariat général du SPW	Secrétaire général du SPW
Autorité d'audit	Inspection des finances	Le Chef de corps
Organisme à qui les paiements sont faits par la Commission	SPW – Direction générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication – Département de la Trésorerie	Directeur général

Mars 2024

BUDGET

Mars 2024

Mars 2024

Zones en transition																					
Budget Fonds structurels		1 641 387 785																			
Budget FEDER		656 555 114																			
Taux FEDER		40%																			

	Dépense publique totale	FEDER		Wallonie*	Bénéficiaire public		OT1		OT3		OT4					OT6		OT10	AT	
		%	Montant*		Particip. % **	Montant**	PI1	PI2	PI1	PI3	PI1	PI2	PI3	PI5	PI7	PI5	PI7	PI3		
	491 547 320	29.98%	197 376 970	273 459 382		20 710 968														
Section 1.1 : Accroissement du nombre et du taux de survie des PME	420 705 947	25.66%	169 040 421	238 038 696		13 626 831			25.66%											
Mesure 1.1.1 : Economie 2020 - Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création	105 223 838	6.42%	42 089 535	63 134 303	0%	0														
Mesure 1.1.2 : Economie 2020 - Capital, crédits et garanties dans les entreprises, les spin-off et les spin-out	179 213 797	10.93%	72 443 560	106 770 237	0%	0														
Mesure 1.1.3 : Economie 2020 - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone	110 694 671	6.75%	44 277 868	55 347 335	10%	11 069 467														
Mesure 1.1.4 : Economie 2020 - Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat	25 573 641	1.56%	10 229 457	12 786 821	10%	2 557 364														
Section 1.2 : Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)	38 352 804	2.34%	15 341 121	19 176 402		3 835 280			2.34%											
Mesure 1.2.1 : Services d'appui avancé aux PME - stimulation économique proactive	38 352 804	2.34%	15 341 121	19 176 402	10%	3 835 280														
Section 1.3 : Stimuler les performances économiques des entreprises par la mise en œuvre de l'économie circulaire	32 488 569	1.98%	12 995 428	16 244 285		3 248 857											1.98%			
Mesure 1.3.1 Services d'appui avancé aux PME - économie circulaire	5 976 021	0.36%	2 390 408	2 988 011	10%	597 602														
Mesure 1.3.2 : Zones d'activité économique haute qualité environnementale	26 512 548	1.62%	10 605 019	13 256 274	10%	2 651 255														
	423 519 933	25.83%	169 407 973	202 900 010		51 211 951														
Section 2.1 : Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME	176 162 374	10.74%	70 464 950	61 656 831		44 040 594	10.74%													
Mesure 2.1.1 : Investissements en équipements de pointe	50 976 410	3.11%	20 390 564	17 841 743	25%	12 744 102														
Mesure 2.1.2 : Développement de projets de recherche et de valorisation des résultats	125 185 964	7.64%	50 074 386	43 815 087	25%	31 296 491														
Section 2.2 : Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes	93 084 420	5.68%	37 233 768	53 530 855		2 319 797		5.68%												
Mesure 2.2.1 : Soutien à la recherche « Demand pull »	83 805 234	5.11%	33 522 093	50 283 140	0%	0														
Mesure 2.2.2 : Soutien à la mise en œuvre d'unités de démonstration pour les PME au sein des Centres de recherche	9 279 186	0.57%	3 711 674	3 247 715	25%	2 319 797														
Section 2.3 : Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises	154 273 140	9.41%	61 709 256	87 712 323		4 851 561		9.41%												
Mesure 2.3.1 : Soutien aux reprises innovantes	57 448 572	3.50%	22 979 429	34 469 143	0%	0														
Mesure 2.3.2 : Soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes	48 308 962	2.95%	19 323 585	28 985 377	0%	0														
Mesure 2.3.3 : Aide à la mise en place de hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50 000 habitants	48 515 605	2.96%	19 406 242	24 257 803	10%	4 851 561														
Section 2.4 : Développement de l'espace public urbain	321 742 039	19.62%	128 696 816	165 859 472		27 185 751														
Mesure 2.4.1 : Développement de l'espace public urbain	321 742 039	19.62%	128 696 816	165 859 472		27 185 751											19.62%			
Mesure 3.1.1.1 : Territoire - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	271 857 514	16.58%	108 743 006	135 928 757	10%	27 185 751														
Mesure 3.1.2 : Territoire - Dépollution visant la reconversion des friches industrielles urbaines	49 884 525	3.04%	19 953 810	29 930 715	29.6	0														

Zones en transition																			
Budget Fonds structurels	1 641 387 785																		
Budget FEDER	656 555 114																		
Taux FEDER	40%																		
	Dépense publique totale	FEDER		Wallonie*	Bénéficiaire public		OT1		OT3		OT4					OT6		OT10	AT
		%	Montant*		Particip. %**	Montant**	PI1	PI2	PI1	PI3	PI1	PI2	PI3	PI5	PI7	PI5	PI7	PI3	
Axe 4: Transition vers une économie bas carbone 2020	228 471 784	13.94%	91 388 714	118 630 415		18 452 656													
Section 4.1 : Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables	0	0.00%	0	0		0						0.00%							
Mesure 4.1.1 : Bas-carbone/production à partir d'énergie renouvelables - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	0	0.00%	0	0	10%	0													
Section 4.3 : Des bâtiments plus économes en énergie	57 681 469	3.52%	23 072 588	28 840 734		5 768 147								3.52%					
Mesure 4.3.1 : Bas-carbone/bâtiments - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	57 681 469	3.52%	23 072 588	28 840 734	10%	5 768 147													
Section 4.4 : Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité multi-modale accrue	99 546 036	6.07%	39 818 414	49 773 018		9 954 604									6.07%				
Mesure 4.4.1 : Bas-carbone/mobilité durable - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	99 546 036	6.07%	39 818 414	49 773 018	10%	9 954 604													
Section 4.5 : Production et utilisation accrues de cogénération chaleur/puissance	16 915 358	1.03%	6 766 143	8 457 679		1 691 536										1.03%			
Mesure 4.5.1 : Bas-carbone/cogénération - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	16 915 358	1.03%	6 766 143	8 457 679	10%	1 691 536													
Section 4.2 : Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace	54 328 921	3.31%	21 731 569	31 558 983		1 038 370							3.31%						
Mesure 4.2.1 : Bas-carbone - Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création	0	0.00%	0	0	0%	0													
Mesure 4.2.2 : Bas-carbone - Capital, crédits et garanties dans les entreprises, les spin-off et les spin-out	43 945 226	2.68%	17 578 090	26 367 136	0%	0													
Mesure 4.2.3 : Bas-carbone - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone	8 940 687	0.55%	3 576 275	4 470 344	10%	894 069													
Mesure 4.2.4 : Bas-carbone - Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat	1 443 008	0.09%	577 203	721 504	10%	144 301													
Axe 5: Développement urbain intégré 2020	85 168 768	5.19%	34 067 507	42 584 384		8 516 877													
Section 5.1 : Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine	34 067 508	2.08%	13 627 003	17 033 754		3 406 751									2.08%				
Mesure 5.1.1 : Urbain/bas-carbone - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	34 067 508	2.08%	13 627 003	17 033 754	10%	3 406 751													
Section 5.2 : Revitalisation de certains quartiers urbains	51 101 260	3.12%	20 440 504	25 550 630		5 110 126											3.12%		
Mesure 5.2.1 : Urbain/revitalisation - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	51 101 260	3.12%	20 440 504	25 550 630	10%	5 110 126													
Axe 6: Compétences 2020	66 268 118	4.04%	26 507 247	39 760 871		0													
Section 6.1 : Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil	66 268 118	4.04%	26 507 247	39 760 871		0												4.04%	
Mesure 6.1.1 : Financement d'équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d'accueil pour l'acquisition de nouvelles compétences.	66 268 118	4.04%	26 507 247	39 760 871	0%	0													
Assistance technique	22 774 721	1.39%	9 109 888	13 664 832	0%	0													1.39%
Total général	1 639 492 683	100.00%	656 555 115	856 859 365		126 078 203	25.83%		28.00%			16.01%				24.72%		4.04%	1.39%

Zones plus développées														
Budget Fonds structurels	61 031 555													
Budget FEDER	25 084 586													
Taux FEDER	40%													
	Dépense publique totale	FEDER		Wallonie*	Bénéficiaire public		OT1		OT3		OT4	OT6	OT10	AT
		%	Montant*		Particip. %**	Montant**	PI1	PI2	PI1	PI3	PI2	PI7	PI3	
Axe 1 : Economie 2020	16 662 780	27.30%	7 337 076	8 781 733		543 972								
Section 1.1 : Accroissement du nombre et du taux de survie des PME	13 176 743	21.59%	5 942 661	7 038 714		195 368			21.59%					
Mesure 1.1.1 : Economie 2020 - Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création	3 967 079	6.50%	1 586 832	2 380 248	0%	0								
Mesure 1.1.2 : Economie 2020 - Capital, crédits et garanties dans les entreprises, les spin-off et les spin-out	7 255 982	11.89%	3 574 356	3 681 626	0%	0								
Mesure 1.1.3 : Economie 2020 - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone	0	0.00%	0	0	10%	0								
Mesure 1.1.4 : Economie 2020 - Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat	1 953 681	3.20%	781 473	976 841	10%	195 368								
Section 1.2 : Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)	2 562 203	4.20%	1 024 881	1 281 102		256 220			4.20%					
Mesure 1.2.1 : Services d'appui avancé aux PME - stimulation économique proactive	2 562 203	4.20%	1 024 881	1 281 102	10%	256 220								
Section 1.3 : Stimuler les performances économiques des entreprises par la mise en œuvre de l'économie circulaire	923 834	1.51%	369 534	461 917		92 383						1.51%		
Mesure 1.3.1 Services d'appui avancé aux PME - économie circulaire	923 834	1.51%	369 534	461 917	10%	92 383								
Mesure 1.3.2 : Zones d'activité économique haute qualité environnementale	0	0.00%	0	0	10%	0								
Axe 2 : Innovation 2020	30 537 956	50.04%	12 215 182	13 725 909		4 596 865								
Section 2.1 : Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME	17 143 473	28.09%	6 857 389	6 000 215		4 285 868	28.09%							
Mesure 2.1.1 : Investissements en équipements de pointe	3 486 698	5.71%	1 394 679	1 220 344	25%	871 675								
Mesure 2.1.2 : Développement de projets de recherche et de valorisation des résultats	13 656 775	22.38%	5 462 710	4 779 871	25%	3 414 194								
Section 2.2 : Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes	5 945 385	9.74%	2 378 154	3 567 231		0		9.74%						
Mesure 2.2.1 : Subventions à la recherche « Demand pull »	5 945 385	9.74%	2 378 154	3 567 231	0%	0								
Mesure 2.2.2 : Soutien à la mise en œuvre d'unité de démonstration pour les PME au sein des Centres de recherche	0	0.00%	0	0	25%	0								
Section 2.3 : Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises	7 449 098	12.21%	2 979 639	4 158 462		310 997		12.21%						
Mesure 2.3.1 : Prêts aux entreprises innovantes	4 339 130	7.11%	1 735 652	2 603 478	0%	0								
Mesure 2.3.2 : Soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes	0	0.00%	0	0	0%	0								
Mesure 2.3.3 : Aide à la mise en place de hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50 000 habitants	3 109 968	5.10%	1 243 987	1 554 984	10%	310 997								
Axe 4: Transition vers une économie bas carbone 2020	9 604 555	15.74%	3 841 822	5 762 733		-0								
Section 4.2 : Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace	9 604 555	15.74%	3 841 822	5 762 733		-0					15.74%			
Mesure 4.2.1 : Bas-carbone - Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création	0	0.00%	0	0	0%	0								
Mesure 4.2.2 : Bas-carbone - Capital, crédits et garanties dans les entreprises, les spin-off et les spin-out	9 604 555	15.74%	3 841 822	5 762 733	0%	0								
Mesure 4.2.3 : Bas-carbone - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone	-0	0.00%	-0	-0	10%	-0								
Mesure 4.2.4 : Bas-carbone - Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat	0	0.00%	0	0	0%	0								
Axe 6: Compétences 2020	2 972 035	4.87%	1 188 814	1 783 221		0								
Section 6.1: Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce aux équipements de pointe	2 972 035	4.87%	1 188 814	1 783 221		0							4.87%	
Mesure 6.1.1 Financement d'équipements de pointe pour l'acquisition de nouvelles compétences	2 972 035	4.87%	1 188 814	1 783 221	0%	0								
Assistance technique	1 254 229	0	501 692	752 538	0%	0								2.06%
Total général	61 031 555	100.00%	25 084 586	30 806 133		5 140 837	50.04%		25.79%	15.74%	1.51%	4.87%	2.06%	

Axe 8 REACT EU		
Mesures	FEDER	
	Montant*	%
Mesure 8.1: Equipement et matériel destiné aux services de santé	35 404 538.39	100.00%
Mesure 8.2: Soutien à la relance numérique des PME	12 000 000.00	100.00%
Mesure 8.3: Renforcement de l'innovation en matière de santé	3 288 363.07	100.00%
Mesure 8.4 : Transition vers une économie numérique et bas carbone	5 127 170.40	100.00%
Mesure 8.5: Tourisme et culture	950 000.00	100.00%
Mesure 8.6: Transition des PME vers une économie efficace en énergie	28 545 837.73	100.00%
Total général	85 315 910	100.00%

PARTS OPERATEURS

Les taux de cofinancement sont fixés à 100% du déficit d'autofinancement du projet, mais plafonnés en fonction de la « Part opérateur » propre à chaque mesure et à chaque type de bénéficiaire.

Lorsque le bénéficiaire est la Région ou un outil para-régional (Commissariat général au Tourisme (CGT), WBT asbl, Agence wallonne du Patrimoine (AWAP), Ports autonomes, Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO), Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ou Société Wallonne des aéroports (SOWAER)), la prise en charge de la part opérateur (initialement de 10%) sera réalisée par prélèvement sur la DO34.

Axe 1 : Economie 2020		Part Opérateur
Section 1.1 : Accroissement du nombre et du taux de survie des PME	Mesure 1.1.1 : Economie 2020 - Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création	0%
	Mesure 1.1.2 : Economie 2020 - Capital, crédits et garanties dans les entreprises, les spin-off et les spin-out	0%
	Mesure 1.1.3 : Economie 2020 - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone	10%
	Mesure 1.1.4 : Economie 2020 - Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat	10%
Section 1.2 : Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)	Mesure 1.2.1 : Services d'appui avancé aux PME - stimulation économique proactive	10%
Section 1.3 : Stimuler les performances économiques des entreprises par la mise en œuvre de l'économie circulaire	Mesure 1.3.1 Services d'appui avancé aux PME - économie circulaire	10%
	Mesure 1.3.2 : Zones d'activité économique haute qualité environnementale	10%

Axe 2 : Innovation 2020		
Section 2.1 : Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME	Mesure 2.1.1 : Investissements en équipements de pointe	25% pour les centres de recherche et 0% pour les Universités et Hautes Ecoles
	Mesure 2.1.2 : Développement de projets de recherche et de valorisation des résultats	25% pour les centres de recherche et 0% pour les Universités et Hautes Ecoles
Section 2.2 : Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes	Mesure 2.2.1 : Subventions à la recherche « Demand pull »	0%
	Mesure 2.2.2 : Soutien à la mise en œuvre d'unité de démonstration pour les PME au sein des Centres de recherche	25%
Section 2.3 : Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI	Mesure 2.3.1 : Prêts aux entreprises innovantes	0%
	Mesure 2.3.2 : Soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes	0%
	Mesure 2.3.3 : Aide à la mise en place de hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50 000 habitants	10%
Axe 3 : Intelligence territoriale 2020		Part Opérateur
Section 3.1 : Revitalisation de l'espace public urbain	Mesure 3.1.1 : Territoire - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	10%
	Mesure 3.1.2 : Territoire - Dépollution visant la reconversion des friches industrielles urbaines	0%

Axe 4: Transition vers une économie bas carbone 2020		
Section 4.1 : Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables	Mesure 4.1.1 : Bas-carbone/production à partir d'énergie renouvelables - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	10%
Section 4.3 : Des bâtiments plus économes en énergie	Mesure 4.3.1 : Bas-carbone/bâtiments - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	10%
Section 4.4 : Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité multi-modale accrue	Mesure 4.4.1 : Bas-carbone/mobilité durable - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	10%
Section 4.5 : Production et utilisation accrues de cogénération chaleur/puissance	Mesure 4.5.1 : Bas-carbone/cogénération - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	10%
Section 4.2 : Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace	Mesure 4.2.1 : Bas-carbone - Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création	0%
	Mesure 4.2.2 : Bas-carbone - Capital, crédits et garanties dans les entreprises, les spin-off et les spin-out	0%
	Mesure 4.2.3 : Bas-carbone - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone	10%
	Mesure 4.2.4 : Bas-carbone - Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat	10%
Axe 5: Développement urbain intégré 2020		
Section 5.1 : Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine	Mesure 5.1.1 : Urbain/bas-carbone - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	10%
Section 5.2 : Revitalisation de certains quartiers urbains	Mesure 5.2.1 : Urbain/revitalisation - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises	10%
Axe 6: Compétences 2020		
Section 6.1 : Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil	Mesure 6.1.1 : Financement d'équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d'accueil pour l'acquisition de nouvelles compétences.	0%

ANNEXES

Annexe 1 : TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES MESURES AVEC LEUR(S) PRIORITE(S) D'INVESTISSEMENT(S) ET LES OBJECTIFS SPECIFIQUES (SECTIONS) DANS CHAQUE AXE PRIORITAIRE

PI	AXE	OBJECTIF SPECIFIQUE	SECTION	MESURE
OT1a)	2. Innovation 2020	2.1 Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME	2.1	2.1.1 Investissements en équipements de pointe 2.1.2 Développement de projets de recherche et de valorisation des résultats
OT1b)	2. Innovation 2020	2.2 Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes	2.2	2.2.1 Subvention à la recherche « Demand pull » 2.2.2 Soutien à la mise en œuvre d'unité de démonstration pour les PME au sein des Centres de recherche agréés
		2.3 Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises	2.3	2.3.1 Prêts aux entreprises innovantes 2.3.2 Soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes 2.3.3 Aide à la mise en place de hubs créatifs dans les villes de plus de 50.000 habitants
OT3a)	1. Economie 2020	1.1 Accroissement du nombre et du taux de survie des PME	1.1	1.1.2 Economie 2020 – Capital, et crédits dans les entreprises, les spin-off et les spin-out 1.1.3 Economie 2020 - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à

				l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone. 1.1.4 Economie 2020 - Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat
OT3c)	1. Economie 2020	1.2 Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)		1.2.1 Service d'appui avancé aux PME – stimulation économique proactive
OT4a)	4. Bas carbone	4.1 Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables	4.1	4.1.1 Bas-carbone/production à partir d'énergies renouvelables - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises
OT4b)	4. Bas carbone	4.2 Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace	4.2	4.2.1 Bas-carbone - Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création 4.2.2 Bas-carbone - Capital et Crédits dans les entreprises, les spin-off et les spin-out 4.2.3 Bas-carbone – Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone 4.2.4 Bas-carbone – Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat
OT4c)	4. Bas carbone	4.3 Des bâtiments plus économes en énergie	4.3	4.3.1 Bas-carbone/bâtiment - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises
OT4e)	4. Bas carbone	4.4 Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité	4.4	4.4.1 Bas-carbone/mobilité durable - Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises

		multimodale accrue		
	5. Urbain	5.1 Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine	5.1	5.1.1 Urbain/bas-carbone – Renforcement de l’attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises
OT4g)	4. Bas carbone	4.5 Production et utilisation accrues de cogénération chaleur/puissance	4.5	4.5.1 Bas-carbone/cogénération - Renforcement de l’attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises
OT6e)	3. Territoire	3.1 Revitalisation de l’espace public urbain	3.1	3.1.1 Territoire -Renforcement de l’attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises 3.1.2 Territoire - Dépollution visant la reconversion des friches industrielles urbaines
	5. Urbain	5.2 Revitalisation de certains quartiers urbains	5.2	5.2.1 Urbain/revitalisation - Renforcement de l’attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises 5.2.2 Urbain – Dépollution visant la reconversion des friches industrielles et urbaines
OT6g)	1. Economie 2020	1.3 Stimuler les performances économiques des entreprises par la mise en œuvre de l’économie circulaire	1.3	1.3.1 Services d’appui avancé aux PME - économie circulaire 1.3.2 Zones d’activités à haute qualité environnementale
OT10a)	6. Compétence 2020	6.1 Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l’extension des capacités d’accueil	6.1	6.1.1 Financement d’équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d’accueil pour l’acquisition de nouvelles compétences

Annexe 2 SYNTHESE DE LA S3 EN WALLONIE

1. Méthodologie , sélection des domaines et engagement des parties prenantes

L'approche de la S³ trouve son fondement dans les politiques de clustering (clusters initiés en 2001 et pôles de compétitivité initiés dans la cadre du Plan Marshall 1 de 2005-2009).

1.1 Politique de Clustering

Dès 1999, les premières réflexions autour du concept de cluster ont mûri au sein de l'administration (Direction de la Politique Economique) à la faveur de la préparation des stratégies de développement régional 2000-2006 cofinancées par les fonds structurels.

En janvier 2000, le Gouvernement wallon plaçait le soutien à l'émergence de Réseaux d'entreprises parmi les mesures prioritaires du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, marquant par là sa volonté de susciter la coopération et les partenariats entre entreprises wallonnes, tant PME que Grandes Entreprises.

Dans le même temps, des actions de sensibilisation et de soutien au clustering étaient reprises au sein des programmes 2000-2006 du phasing out Objectif 1 (Hainaut), Objectif 2 urbain (Liège) et Objectif 2 rural (Namur et Luxembourg).

En juillet 2000, après la première analyse de faisabilité réalisée par l'administration, le MERIT (Université de Maastricht) et Ernst & Young France déposaient un [rapport](#) commandité par le Ministre de l'Économie et la Division de la Politique économique. Ce rapport a permis à la fois de confirmer l'intérêt du concept de cluster auprès d'un large panel d'industriels (6 secteurs représentatifs de l'économie régionale), de l'adapter à la réalité wallonne et, in fine, d'identifier comment la Région pouvait soutenir ces Réseaux d'entreprises.

S'inspirant des conclusions du rapport MERIT / Ernst & Young, il a été décidé de lancer une phase expérimentale de soutien à l'émergence de Réseaux d'entreprises.

Au total, **12 Réseaux d'entreprises** ont été soutenus par la Région à partir de 2001, leur lancement s'étant produit en trois phases :

- en 2001 et 2002, les clusters Aéronautique, Auto-mobilité, Bois et Biotechnologies de l'agroalimentaire ;
- en 2003, les clusters Recherche clinique, Céramiques et Espace ;
- en 2004, les clusters Déchets solides, Transport & Logistique, Nutrition, TIC et Eco-construction.

En 2004, pour le compte du Conseil Economique et Social de la Région Wallonne ([CESRW](#)), le bureau d'études MERIT a procédé à une évaluation indépendante du programme expérimental.

Parmi les quatre premiers Réseaux d'entreprises pilotes analysés, deux ont été évalués très favorablement (Aéronautique et Auto-mobilité) tandis que les deux autres expériences (Bois et Biotechnologies dans l'agroalimentaire) ne s'avéraient pas concluantes : masse critique trop limitée, impacts faibles, absence de vision à long terme, etc. Logiquement, à partir de fin 2004, la Région Wallonne a décidé de ne plus poursuivre son soutien à ces deux projets pilotes.

Plus fondamentalement, l'évaluation intermédiaire du MERIT évaluait positivement la phase expérimentale de *clustering* menée depuis 2001 et recommandait sa **poursuite moyennant une série d'améliorations** :

- mise en place de bases légales indispensables au bon fonctionnement du programme dans la durée ;
- maintien du principe de dégressivité du financement public ;
- sélection des initiatives les plus porteuses sur base d'un processus transparent et objectif ;
- évaluation indépendante de chaque cluster après 2 ou 3 années de fonctionnement.

2006 / 2007 : Pérennisation de la politique de soutien aux Réseaux d'entreprises

Les leçons tirées de la phase expérimentale, renforcées par l'évaluation indépendante menée par les experts du MERIT, ont donc conduit la Région Wallonne à **pérenniser sa politique de soutien aux Réseaux d'entreprises**, tout en lui apportant les améliorations nécessaires. Cette volonté est inscrite dans le "Contrat d'avenir pour les Wallonnes et les Wallons" (février 2005) et le Plan Stratégique Transversal "Création d'activités et d'emploi" (août 2005).

La politique de clustering dispose à présent de sa propre base décrétole : [le décret relatif au soutien et au développement des réseaux d'entreprises ou clusters](#) voté par le Parlement wallon le 18 janvier 2007, complété par l'[Arrêté d'exécution](#) adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2007.

1.2 Les Pôles de compétitivité

Parallèlement, dès 2005, au sein de l'économie mondiale, on assiste à l'émergence de nouvelles tendances de marché, dont notamment l'internationalisation des échanges et des processus de production et l'avènement d'une économie de la connaissance.

Cette évolution qui exacerbe la concurrence entre entreprises désigne la recherche et l'innovation comme nouveau levier de compétitivité et donc de croissance.

La politique des Pôles de compétitivité s'inscrit dans la volonté de réaffirmer la Wallonie comme un espace industriel compétitif à l'échelle mondiale, elle se veut une politique industrielle prospective concentrant des moyens importants dans des domaines économiques porteurs de croissance et d'emplois. Le rayonnement de ces Pôles de compétitivité doit dépasser les frontières de la Région pour :

- viser une taille critique à l'échelle européenne voire mondiale
- constituer un moteur pour les exportations
- attirer les investisseurs étrangers sont particulièrement sensibles aux lieux riches en externalités notamment en recherche & formation mais aussi sociales. C'est aussi une chance d'attirer les compétences et les cerveaux particulièrement recherchés dans une économie de la connaissance et du savoir.

Pour impulser cette politique, la Région wallonne a sélectionné 5 domaines prioritaires et performants sur base d'une étude réalisée par le Prof. Henri Capron (ULB) : les sciences du vivant, l'agro-industrie, le génie mécanique, le transport-logistique, l'aéronautique-spatial. Ces domaines correspondent à une activité en plein développement dans le monde et dans laquelle la Wallonie dispose d'entreprises et de centres de recherche performants.

Les pôles ont ainsi été constitués par appel à manifestation d'intérêt à l'occasion d'un appel à projets initié par le Gouvernement. Ce sont dès lors les acteurs industriels et scientifiques qui ont pilotés leur création et la définition de leur stratégie.

1.3 Situation actuelle

Les domaines d'activités couverts, à ce jour, par les clusters et pôles sont les suivants (priorités couvertes par l'actuel Plan Marshall 2. Voir annexe) :

- Pôles : sciences du vivant, logistique, génie mécanique, aéronautique et spatial, agro-industrie, chimie verte et matériaux durables
- Clusters : construction, écoconstruction, énergie durable, TIC, phototonique, plasturgie, technologies numériques de l'image, du son et du texte.

Le choix affiné des domaines de spécialisation tant des clusters que des pôles et la définition de leur stratégie sont réalisés par ces derniers, en impliquant étroitement secteur privé et monde académique (approche bottom-up impliquant l'ensemble des partenaires de ces réseaux : entreprises, centre de recherche, etc.).

Ces domaines d'activités sont mentionnés à titre indicatif. Ils sont amenés à éventuellement évoluer en fonction des évaluations réalisées.

Cette stratégie industrielle s'appuie également sur un plan transversal de soutien à la créativité, *Creative Wallonia*, qui a valu à la Wallonie d'être désignée District créatif en 2013 (co-désignation avec la Toscane) par la Commission européenne parmi un panel de 44 régions. Cet appel à projet lancé par la DG Entreprise et Industrie était destiné à mettre en évidence le rôle que les ICCs (Industries Créatives et Culturelles) peuvent jouer dans la transformation d'une région en transition industrielle en ajoutant de la valeur à son économie par le design, la créativité et l'apport de collaborations trans-sectorielles, de manière à lui permettre d'aboutir à un positionnement fort dans les chaînes de valeurs globalisées.

2. Définition d'une stratégie de spécialisation intelligente dans le cadre du Plan Marshall

Conformément à la Déclaration de Politique Régionale (Gouvernement du 22/07/14 - <http://tinyurl.com/krfwffa>), le Gouvernement a présenté ce 4/12/14 les orientations du Plan Marshall (<http://tinyurl.com/lepva fz>) qui portera jusqu'en 2019 et confirme notamment le rôle central des pôles de compétitivité en matière de Spécialisation Intelligente. Au terme du processus de concertation, l'ensemble du Plan en ce compris la Stratégie de la Spécialisation Intelligente (mesures, ventilation budgétaires, indicateurs et gouvernance), seront présentés au Gouvernement pour adoption au printemps 2015.

Il est à noter que ce Plan se base sur un long travail réalisé en collaboration avec des experts académiques d'une part et tenant compte d'une large consultation (écrite ou sur base

d'entretiens) des partenaires de terrain d'autre part (administration, Organismes d'intérêt public, partenaires sociaux, opérateurs économiques, représentant des entreprises et indépendants, Conseil de la Politique Scientifique, Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable, etc.)

Pour définir les orientations du Plan Marshall, le Gouvernement s'est basé d'une part sur une consultation large d'experts, de partenaires sociaux et d'autre part sur les évaluations menées dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert (notamment via l'IWEPS).

Les différentes actions entreprises dans ce cadre ont notamment conduit le Ministre-Président à lancer une phase de consultation des partenaires sociaux, des administrations et des organismes d'intérêt public et assimilés (RW et FWB) ainsi que des experts coordinateurs et des experts universitaires. Cette phase de consultation s'est déroulée de la mi-juillet 2013 à la mi-septembre 2013.

Les instances suivantes ont remis un avis écrit : CESW, CWEDD, UWE, UCM, Unipso, DGO5, DGO6, IWEPS, AWT, Agence wallonne de l'Air et du Climat, ASE, AST, AWIPH, CGT, WBT, E-WBS, FOREM, IFAPME, Sowalfin, SPAQuE, SRIW, SWCS, SWL, AWEX-WBI, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, AGERS, AGPE, Administration générale de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Pr. Benoît Mahy, Pr. Bertrand Hamaide, Pr. Bruno Van der Linden, Pr. Fabienne Fecher, Pr. Marthe Nyssen, Pr. Michel Huart, Pr. Perrine Humblet.

3. Mesures de suivi

La mise en œuvre du Plan Marshall est suivie tant par la Cellule du Délégué Spécial (au sein du Secrétariat général du SPW – Cellule des Stratégies transversales) que par le Gouvernement wallon (lors de séances spécifiques de suivi du Plan).

Dans ce cadre les outils de suivi suivants ont été mis en place :

- Les Comités de Suivi Opérationnels (CSO) réunissent périodiquement les représentants des Cabinets ministériels et des institutions publiques et/ou opérateurs concernés par la mise en œuvre des mesures.
- Un « Tableau de Bord » construit collégialement avec les Cabinets ministériels et les institutions publiques concernés est tenu à jour par le Délégué Spécial et expose l'état d'avancement des mesures et de leur mise en œuvre.
- Tous les trois mois, un Gouvernement thématique « Plan Marshall » est organisé afin d'examiner l'état d'avancement de l'ensemble des mesures liées au Plan.
- Le Délégué Spécial rédige annuellement un rapport de mise en œuvre présentant l'état d'avancement du plan, mesures ou projets qui lui ont été confiés. Ce rapport analyse également les principales difficultés rencontrées et formule des recommandations au Gouvernement wallon pour d'éventuels ajustements. Les rapports déclinent, dans une logique de gestion de projet, les étapes administratives et opérationnelles ainsi que les échéances et les responsabilités. Ils référencent également les indicateurs de réalisation, de processus et de résultat.

En matière d'évaluation le Plan Marshall contient une mesure qui prévoit de « *mener une évaluation globale du Plan de manière indépendante* ». Le Gouvernement wallon a confié cette tâche à l'IWEPS, et cela en fonction de ses missions décrétales.

Le programme d'évaluation, lancé en juillet 2011, comporte ainsi dix évaluations thématiques et une évaluation globale.

Le processus d'évaluation, est assuré par un Comité transversal d'encadrement, qui regroupe une dizaine de personnes, composé d'académiques, de représentants des partenaires sociaux et du Délégué spécial du gouvernement wallon. Il s'agit d'une instance d'accompagnement consultée à deux reprises pour chaque évaluation thématique : en début des travaux sur la base d'un rapport présentant le projet d'évaluation proposé par les chercheurs de l'IWEPS ; en fin de travaux sur le rapport final d'évaluation.

Le monitoring des politiques de clustering est assuré par le Département de la Compétitivité et de l'Innovation – Direction des Réseaux d'Entreprises.

Parallèlement, des évaluations externes sont également menées de manière triennale.

Le programme *Creative Wallonia* est suivi par le Département de la Compétitivité et de l'Innovation et une évaluation externe a été réalisée par Technopolis Group en avril 2014.

La Wallonie appuie également le développement de sa stratégie S³ sur divers diagnostics et évaluations comme par exemple :

- Revue du système régional d'innovation wallon par l'OCDE (2011-2012)
- Evaluation de la politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie Bruxelles
- Etude prospective sur les relations inter-industrielles en Wallonie et le positionnement de la Wallonie au sein des chaînes de valeurs mondialisées
- Etude relative à la place et au rôle des ICCs dans l'économie wallonne
- La participation de la Wallonie à la Plate-forme S³ de la Commission depuis 2010
- Etc.

Ces mécanismes de suivi seront poursuivis pour le Plan Marshall (2014-2019) et sa stratégie de Spécialisation Intelligente.

4. Cadre budgétaire

Pour la période 2010-2014 la Wallonie a consacré 226 millions d'Euros à la politique des Pôles et des Clusters.

Un cadre pluriannuel ne peut néanmoins être formellement adopté du fait du cadre budgétaire wallon mais cependant les budgets ont déjà été identifiés pour 2015. Un crédit d'engagement de plus de 130 millions € est prévu pour la politique des Pôles et Clusters au budget 2015.

Enfin, le Plan Marshall prévoira une ventilation budgétaire pluriannuelle. Celle-ci sera soumise au cadre budgétaire wallon qui nécessite une adoption du budget annuellement par le Parlement.

Domaines de spécialisation prioritaires des Pôles de Compétitivité et Clusters wallons

Thèmes prioritaires	Pôles de Compétitivité	Clusters
Processus industriels et nouveaux matériaux	MECATECH Génie mécanique, matériaux et surfaces du futur, technologies de mises à formes, additive manufacturing, microtechnologies et mécatronique, maintenance intelligente	PLASTIWIN Plasturgie : polymères, plastiques techniques, élastomères et caoutchoucs, produits moussés, composites, textiles techniques
	GREENWIN Chimie verte, technologies environnementales, traitement et réutilisation des déchets et effluents, gestion des eaux usées, chimie bio-sourcée, gestion et stockage de l'énergie, construction durable et rénovation	
	LOGISTICS IN WALLONIA Transport, logistique et mobilité : multi modalité, logistique durable, sûreté de la chaîne d'approvisionnement, logistique interne et gestion des processus industriels	
	SKYWIN Matériaux composites et alliages métalliques, processus industriels, systèmes embarqués, services aéroportuaires, systèmes et applications spatiales, modélisation et simulations	
Santé et alimentation	BIOWIN Biomarqueurs, diagnostics in vitro et in vivo, outils et équipements innovants, systèmes d'administration des médicaments, thérapies innovantes (thérapie cellulaire, protonthérapie), IT appliquées à la santé humaine, équipement médical, recherche de médicaments, procédés innovateurs et innovations organisationnelles	Les clusters actifs dans ces domaines ont été progressivement « intégrés » dans les pôles respectifs, tenant compte de leur positionnement et du recouvrement de leurs membres.
	WAGRALIM Alimentation santé et qualité nutritionnelle, efficience industrielle, emballage et agro-industrie durable	
Développement durable - Construction et énergie durables	GREENWIN	TWEED Développement des secteurs de l'énergie durable : sources d'énergie renouvelables, développement

Thèmes prioritaires	Pôles de Compétitivité	Clusters
	Chimie verte, traitement et réutilisation des déchets et effluents, gestion des eaux usées, chimie bio-sourcée, gestion et stockage de l'énergie, construction durable et rénovation	de nouveaux procédés et produits permettant des économies d'énergie et l'efficacité énergétique
		ECO-CONSTRUCTION Construction verte et éco-rénovation
		CAP 2020 Construction durable, construction à faible consommation d'énergie, construction à haute performance énergétique
Transport et mobilité	LOGISTICS IN WALLONIA Transport, logistique et mobilité : multi modalité, logistique durable, sûreté de la chaîne d'approvisionnement, logistique interne et gestion des processus industriels	Les clusters actifs dans ces domaines ont été progressivement « intégrés » dans les pôles respectifs, tenant compte de leur positionnement et du recouvrement de leurs membres.
	SKYWIN Matériaux et procédés composites, métalliques, systèmes embarqués, services aéroportuaires, applications spatiales, modélisation et simulations	Les clusters actifs dans ces domaines ont été progressivement « intégrés » dans les pôles respectifs, tenant compte de leur positionnement et du recouvrement de leurs membres.
Technologies Digitales		INFOPOLE CLUSTER TIC Mobilité intelligente, e-health, technologies vertes, Internet des objets, serious games, big data, open data, transmedia
		TWIST Imagerie 3D stéréoscopique, serious games, médias digitaux, Internet et contenu mobile, numérisation et archivage numérique, reconnaissance des mouvements
		PHOTONIQUE Laser et applications, mesure et contrôle, vision et imagerie, composants optiques, photovoltaïque, technologies de la lumière (LED)

Mars 2024

Source des données : Stratégies des Pôles et Clusters, <http://clusters.wallonie.be> .

Mars 2024